

LUTTES ET COMMUNICATION

SPECIAL
MILITANTS

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(FTILAC-CFDT)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél: 42.46.50.64.

N° 52

MAI

87

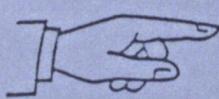
CE NUMERO COMPORTE DES SUPPLEMENTS

La Sécu, pas sans moi

Oui nous serons nombreux ce Samedi 23 Mai à L'Hippodrome de Vincennes pour défendre la Sécurité Sociale. Cela sera l'occasion de rappeler que la C.F.D.T. et les salariés sont attachés à une protection sociale permettant la réduction des inégalités notamment devant la maladie.

La C.F.D.T. a recherché l'unité la plus large pour organiser cette nationale. Cela a notamment permis la réalisation d'une expression commune avec la F.N.M.F. et la F.E.N.

Mais, à l'heure où les sages se penchent sur le déficit 1987, nous devons aussi rappeler, que l'Etat doit prendre ses responsabilités en reprenant à sa charge les dépenses qu'il a transférés sur le budget de la Sécurité Sociale.



Assez de bricolage
Assez de replâtrage

Tous à Paris, le 23 mai

RENDEZ-VOUS SAMEDI 23 MAI SOUS LA BANDEROLE C.F.D.T.
À 10 H 30 À L'ANGLE DE LA RUE DE LA FERME ET DE LA
RUE DE LA PYRAMIDE À 50 MÈTRES DU CHAMP DE COURSES

LETTER OUVERTE A MONSIEUR J.CHIRAC PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Les contrats de M. BERGELIN sont bleus, les comptes des Associations et Fédérations d'Education Populaire sont en rouge puisque 450 postes FONJEP seront supprimés à compter du 1er Juillet 1987, et que le budget du Secrétariat de la Jeunesse et des Sports a été diminué de 20% pour cette même année.

La politique de désengagement de l'Etat est dangereuse pour trois raisons notamment:

- elle va à l'encontre de votre discours sur la Jeunesse et son insertion dans la vie active,
- elle renforce les inégalités sociales et culturelles des populations,
- elle remet en cause de nombreux emplois.

Si nous pouvons accepter que les Associations et Fédérations soient financées en partie sur des contrats d'objectifs, ceux-ci ne peuvent se développer que si les conditions suivantes sont réunies à savoir:

- concertation entre tous les partenaires et clarté dans les décisions (il faut souligner sur ce point que M. Bergelin, Secrétaire d'Etat de la Jeunesse et les Sports n'a toujours pas daigné recevoir, depuis Mars 86, les organisations syndicales),
- développer les échanges, les expériences en confortant les Fédérations dans leur rôle de mise en relation, coordination et formation.

Aujourd'hui, parce qu'aucune de ces conditions n'est remplie, des Fédérations et Associations, donc des emplois, sont en cause.

Vous pouvez, dès maintenant, démontrer par des actes que ce qui est, dans une économie libérale, bon pour les entreprises (réduction d'impôts et de charges qui ont représenté 9 Milliards de Francs) l'est aussi pour les entreprises associatives.

Il suffit pour cela d'annuler la décision de M. BERGELIN concernant les postes FONJEP, de supprimer la taxe sur les salaires, véritable guillotine pour les associations et Fédérations qui n'ont, elles, aucune marge bénéficiaire (la taxe sur les salaires pour une association de 600 salariés représente sur une année environ 8 Millions de Francs).

Si vraiment, l'Economique et non pas l'Idéologique dirige votre politique, alors vous ne pouvez que nous entendre.

Dans l'attente de votre décision, recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre engagement pour la réduction des inégalités sociales et culturelles.

NOM PRENOM..... SIGNATURE

Adresse.....

A renvoyer à : Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
43 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS
Tel: 42 46 50 64

Solidaire de cette action, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un chèque n° de Francs correspondant à ma participation financière à cette action.

POUR UNE VRAIE POLITIQUE CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT

La FTILAC-CFDT, tant dans ses interventions au Ministère de la Jeunesse et des Sports que dans son action quotidienne, condamne le désengagement forcené de l'Etat vis-à-vis des associations et Fédérations d'Education Populaire.

La FTILAC-CFDT a pris l'initiative d'inviter le 25 Mars 1987 l'ensemble des Fédérations syndicales du secteur Socio-Culturel (CGT, FEN, FO) afin de déterminer ensemble une action commune vis-à-vis de l'Etat. Seule la FEN a répondu à cette invitation. Nous regrettons l'absence des autres partenaires syndicaux à cette rencontre.

Mais l'heure aujourd'hui n'est pas aux discours.

Il faut passer aux actes.

Pour que nos actions locales, régionales et nationales portent leurs fruits, il faut qu'elles soient relayées médiatiquement. C'est pourquoi nous proposons de faire insérer un encart de "publicité rédactionnelle" dans Le Monde sous forme de lettre ouverte à Mr. CHIRAC.

Nous invitons donc, ceux qui veulent réellement lutter pour le développement de notre secteur de s'adjoindre à nous en signant cette lettre ouverte et en participant financièrement aux frais de cette action de sensibilisation de l'opinion publique.

Cette insertion sera faite dans la semaine du 8 au 13 Juin 1987.

communiqué de presse:

LE COUPERET EST TOMBÉ

DERNIÈRE MINUTE

L'arbitraire Monsieur BERGELIN, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et les Sports vient de prendre la décision de supprimer 450 postes FONJEP (participation du budget de la Jeunesse et les Sports aux financements des postes d'Animateurs) à compter du 1er Juillet prochain. Outre le fait, que ce dégraissage va provoquer de nombreuses suppressions d'emplois, le Gouvernement vient de décider, sans concertation avec quiconque, de mettre en cause gravement la survie des Associations et Fédérations, et ce, en cours d'exercice budgétaire.

La FTILAC-CFDT dénonce le désengagement de l'Etat qui est en pleine contradiction avec la nécessaire lutte contre le chômage et les missions réelles que remplissent aujourd'hui les associations et fédérations.

Pour la FTILAC-CFDT, il s'agit bien d'une attaque sans précédent contre ce secteur professionnel.

La FTILAC-CFDT appelle les travailleurs du secteur socio-culturel à se mobiliser et demande aujourd'hui à être reçue par Monsieur BERGELIN afin qu'il revienne sur ces décisions.

Paris le 12 Mai 1987

COMMUNIQUÉS DE PRESSE:

LE MATIN DE PARIS DOIT VIVRE

Après l'annonce faite au Comité d'Entreprise du Matin de Paris du dépôt de bilan de l'entreprise, la Fédération de la Communication et de la Culture-CFDT (FTILAC-CFDT) tient à affirmer que la situation du quotidien est certes due à des problèmes financiers mais aussi à la valse des P.D.G. qui se sont succédés à la direction de ce journal.

La manière dont est gérée cette entreprise de presse, les relations difficiles et non claires entre les actionnaires, les hésitations en matière de politique rédactionnelle sont autant d'éléments qui nous amènent aujourd'hui à ce dépôt de bilan.

La C.F.D.T. entend par son attitude et ses propositions à l'intérieur de l'entreprise sauvegarder les intérêts des journalistes, employés et cadres du Matin de Paris, ainsi que l'indispensable existence de ce titre dans la Presse Quotidienne Nationale.

Paris, le 6 mai 1987

VALSE DES STARS, SALAIRES DELIRANTS, ORGANIGRAMMES EXTRAVAGANTS : LES TELES SONT TOMBÉES SUR LA TÊTE.

Face à cette démesure, la Fédération de la Communication et de la Culture (FTILAC-CFDT) tient à rappeler certaines réalités. Depuis trente ans, en effet, des centaines de journalistes, techniciens, administratifs dont les salaires annuels varient entre 65.000 et 500.000 Francs ont, eux aussi, largement contribué à la qualité et au succès de la télévision française.

Par ailleurs, la FTILAC-CFDT qui, depuis longtemps, avait mis en garde contre les effets pervers de la privatisation, réaffirme son attachement au service public. A ce propos, elle s'inquiète pour l'avenir d'Antenne 2 et de FR3 qui sont en train de se faire "vampiriser" par les télés privées.

Dans cette course folle aux indices d'écoute et à la publicité, la FTILAC-CFDT n'admettrait pas que les recettes du service public soient un jour limitées à la redevance.

Paris, le 7 mai 1987

* * * * *

VADE-MECUM: IL SORT

La FTILAC-CFDT sort, début juin, un guide pratique pour les intermittents du spectacle.

Ce guide pratique est destiné plus particulièrement aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel, mais est également destiné aux responsables des syndicats locaux auxquels il apportera une réponse claire à la plupart des questions que peuvent poser les intermittents lors d'une rencontre avec le responsable des permanences juridiques.

Ce guide vendu 40 Francs est également une mine de renseignements sur les problèmes liés aux contrats à durée déterminée. N'HESITEZ PAS A LE COMMANDER A LA FTILAC.

RAPPEL CONGRÈS

Le Dossier "Spécial Congrès" vous parviendra dans la première semaine de Juin.

Ce dossier comprend les textes soumis au Congrès ainsi que les formulaires d'inscription aux débats des amendements, des réservations de chambres et de repas.

SOMMAIRE

-La Sécu Pas Sans moi.....	P. 1
-Lettre ouverte à M. CHIRAC.....	P. 2
-Pour une vraie politique contractuelle avec l'Etat.....	P. 3
-Dernière minute : Communiqué de Presse : Le Couperet est tombé.....	P. 3
-Communiqués de Presse.....	P. 4
-Vade-Mecum : il sort.....	P. 4
-Rappel Congrès.....	P. 4

LUTTES ET COMMUNICATION

ISSN - 0181-5520

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(FTILAC-CFDT)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél: 42.46.50.64.

Ce numéro comporte des suppléments.

Supplément au
N° 52

JUIN 87

ATTENTION

**nous vous rappelons
que l'exercice 86 sera clos
definitivement le 30 JUIN 87**

AUX SYNDICATS ET TRESORIERS DE LA FTILAC:

Juin 1987 verra le solde des cotisations de l'année 1986 arriver à échéance...

Trois raisons majeures de fournir un dernier effort sur les cotisations 1986 pour les syndicats retardataires (près de la moitié des syndicats FTILAC et un manque à gagner de 30.000 timbres).

LA PREMIERE: Le Congrès Fédéral de Villeurbanne en Novembre prochain, ou les mandats et la représentation des syndicats sera dépendante du nombre de timbres payés pour l'année 1986 au 30 Juin 1987.

Le Conseil Fédéral de Septembre avalisera les mandats et les représentations et nous connaîtrons alors le poids respectif de chacun au sein de la FTILAC.

LA DEUXIEME: Malgré des comptes en positif, la fédération doit faire encore face, pour de longs mois, à ses dettes qu'elle règle mois par mois, mais aussi a des dépenses incontournables : le Vade-mecum des Intermittents, les frais du Congrès Fédéral (textes du Congrès, repas etc...)

LA TROISIEME: Le creux des congés payés verra peu de remontées de cotisations et par conséquent la fédération aura besoin de provisions financières pour faire face à cette période.

Pour les syndicats qui ont soldé 1986, il est important d'avancer le paiement des cotisations 1987 pour éviter des retards sur l'exercice.

Bon travail et bonnes vacances,

LE TRESORIER FEDERAL

LES SALARIES DES P.M.E. la CFDT s'en occupe

Les 30 Septembre et 1er Octobre prochains, la Confédération organise une convention nationale réunissant les militants CFDT des PME. La FTILAC est parfaitement concernée par cet échange et cette confrontation. Dans nos différents champs professionnels les petites et moyennes entreprises sont nombreuses, mais bien pire, certains de nos secteurs ne se développeront que dans les petites entreprises et créant souvent des emplois précaires sans garanties conventionnelles correctes.

Militants, des P.M.E., à vos agendas : LES 30 SEPTEMBRE ET 1er OCTOBRE PROCHAINS SOYEZ DES NOTRES A BELLEVILLE.

ATTENTION ! Votre inscription doit nous parvenir au plus tard le 5 JUILLET. Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par la Confédération.

Appelez la Fédération pour plus de renseignements.



apres le 14 mai:

ASSISES REGIONALES DES SERVICES PUBLICS LE 19 JUIN POUR UNE CFDT A L'OFFENSIVE

La FTILAC-CFDT en accord avec l'UFFA-CFDT,

Après la semaine d'action unitaire du 11 au 16 Mai, la FTILAC-CFDT ainsi que l'UFFA-CFDT regrettent qu'une autre initiative convergente n'ai été possible avec nos partenaires syndicaux (FEN, F.G.F-FO,F.G.A.F, CFTC et CGC) et cela malgré les nombreuses demandes de la part de la CFDT.

Comme il n'est pas question pour la CFDT de se situer en dépendance vis-à-vis de ses partenaires et pour prendre en compte la situation de la mobilisation et la nécessité d'avancer dans la concrétisation de nos objectifs, la CE de l'UFFA a décidé de la tenue des Assises Régionales des Services Publics le 19 Juin, dans la perspective d'Assises Nationales au dernier trimestre 87.

Ces Assises Régionales qui devraient se réunir dans les 22 régions, seront des rassemblements de militants avec la participation d'un membre de l'UFFA ou d'une des Fédérations composant l'UFFA (la FTILAC en sera) et avec le soutien de la Confédération.

L'objectif de ces rassemblements est de concrétiser localement la réalité de vos services publics, notamment sur le plan des missions, des effectifs, des conditions de travail, du service rendu.

Des propositions réelles à partir des problèmes rencontrés localement doivent alimenter nos réflexions. De plus, des propositions pour améliorer les services publics peuvent être différentes d'un endroit à un autre, compte tenu de la situation géographique, économique et sociale.

Pour toutes informations ou initiatives en la matière, contacter Vincent DE LA CROIX, ou Jean François SADIER à la FTILAC.

DEFICIT 87 DE LA SECURITE SOCIALE: des mesures gouvernementales peu courageuses!!!

COMMUNIQUE CONFEDERAL

"La CFDT est en désaccord avec les mesures de financement de la Sécurité Sociale qui viennent d'être décidées. En effet, le gouvernement, au lieu de rééquilibrer les contributions en imposant plus largement qu'il ne le fait les revenus et, en premier lieu, les revenus du capital, a décidé, une fois de plus, de faire payer la plus large part aux revenus du travail. L'augmentation de la cotisation des salariés est injuste et elle va à l'encontre de la nécessaire harmonisation européenne.

Dans son panachage insatisfaisant, le gouvernement a repris partiellement deux exigences de la CFDT en baissant le taux de TVA sur les médicaments et en reprenant à la charge de l'Etat la sectorisation psychiatrique. Mais il doit aller plus loin en reprenant à sa charge les autres transferts abusifs, ce qui permettrait d'équilibrer l'exercice 87 et d'éviter à la Sécurité Sociale d'avoir recours, à la fin de cette année, à des emprunts coûteux".

- 1ER JUIN : - Réunion avec l'A.N.O.R. (Association Nationale des Orchestres Régionaux).
 - Participation au colloque organisé par la Fédération Léo Lagrange : Etat, culture, société.
- 2 JUIN : - Bruxelles : Réunions avec le Président de la Société des Journalistes Professionnels du Journal "Le Soir", le Secrétaire Général de la Fédération Bruxelloise du Syndicat des Employés Techniques et Cadres (FGTB), et la Présidente de l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique.
 - Réunion du collège salariés de l'AFDAS.
- 4 JUIN : - Négociation Convention Collective U.M.C.
- 5 AU 8 JUIN : - Assemblée Générale F.F.M.J.C.
- 11 JUIN : - Commission Exécutive Fédérale.
 - Commission d'Agrément Jeunesse et Sport pour le BEATEP.
- 12 JUIN : - Négociation Convention Collective des Peintres en Lettres.
- 12,13,14 JUIN : - Assemblée Générale de l'U.S.J.F. à Montpellier.
- 15 JUIN : - Commission Mixte Production Cinéma.
- 17 JUIN : - Négociation Nouvelles Techniques Presse Quotidienne Départementale.
- 18 JUIN : - Conseils de Branches (Culture, Audiovisuel et Ecrit).
- 19 JUIN : - Rassemblements Fonctions Publiques.
- 24 JUIN : - Commission Mixte Convention Collective Nationale du Secteur Socio-Culturel.
 - Conseil de gestion AFDAS.
- 25 JUIN : - Assemblée Générale de l'AFDAS.
- 18 SEPTEMBRE : - CONSEIL FEDERAL (remplacant le Conseil prévu le 9 Octobre)
- 8 OCTOBRE : - Réunion des Trésoriers des Syndicats

IL EST PARU



LUTTES ET COMMUNICATION- Mensuel. Le N° 3 F. Abonnement(1 an) : 20 F. Rédaction, abonnements: 43, rue du Faubourg Montmartre. 75009 PARIS. Tél: 42.46.50.64. Directeur de Publication : Michelle LORTELETTE. Commission Paritaire : 1422-D-73

LUTTES ET COMMUNICATION

ISSN - 0181-5520

MENSUEL

Édité par la Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture CFDT
(FTILAC-CFDT)

43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Tél: 42.46.50.64.
Ce numéro comporte des suppléments.

Supplément au
N° 52

MAI 87

La FTILAC - CFDT
au cœur des changements
dans l'Ecrit, l'Audiovisuel et la Culture



IV^e CONGRES FEDERAL
VILLEURBANNE
18, 19, 20 et 21 NOVEMBRE 1987

AVEC LA **CFDT** POUR QUE CHACUN GAGNE

cfdt

SOMMAIRE

Sommaire	B
La lettre du Congrès	C
Ordre du Jour	1-2
Rapport Général	4
Projet de modification des Statuts	52
Projet de modification du Règlement Intérieur	70
Résolution Générale	86

ISSN : 0181-5520

LUTTES ET COMMUNICATION - Mensuel.

Le numéro : 3 F. Abonnements (1 an) : 20 F

Rédaction et Abonnements : 43, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS

Téléphone : 42.46.50.64. - Directeur de Publication : Michel MORTELETTE

Numéro de Commission Paritaire : 1422 - D - 73

La lettre du Congrès

Aux Syndicats

Aux membres des Conseils de Branches

Cher(e) Camarade,

Tu trouveras ci-après l'ensemble des textes qui seront débattus au Congrès fédéral des 18, 19, 20 et 21 novembre 1987 à VILLEURBANNE, à savoir :

- l'ordre du jour définitif du Congrès,
- le rapport général,
- le projet de modification des statuts et du règlement intérieur,
- la résolution générale.

Ces différents textes ont été adoptés par le Conseil Fédéral des 24 et 25 avril 1987.

Tu as également un dossier dans lequel tu trouveras :

- l'inscription des délégués de ton Syndicat à l'Assemblée Générale des Branches et au Congrès,
- les réservations pour l'hébergement et la restauration,
- les demandes d'intervention sur les rapports,
- les demandes de dépôt d'amendements à la résolution générale et sur le projet de modification des statuts, si les amendements que vous aviez déposés précédemment n'ont pas été pris en compte par le Conseil Fédéral des 24 et 25 avril et si vous désirez les maintenir,
- les demandes de dépôt de motion d'actualité.

Pour chacun de ces documents, il sera précisé sur le formulaire la date à laquelle le document doit nous être renvoyé.

Enfin, tu trouveras les fiches de candidatures que ton Syndicat entend présenter pour l'élection :

- du futur Conseil Fédéral,
- des futurs Conseils de Branche de l'Ecrit, de l'Audiovisuel et de la Culture,
- des futurs commissaires aux comptes.

Les rapports d'activité des trois Conseils de Branche te parviendront début juillet à la suite des réunions du 18 juin de chacun des Conseils.

Concernant les mandats au Congrès pour ton Syndicat, un courrier vous parviendra courant septembre.

Je souhaite, au nom du Conseil Fédéral, que chacun de Syndicats prépare ce Congrès Fédéral pour qu'il puisse nous permettre, dans les trois prochaines années, d'être :

AU COEUR DES CHANGEMENTS DANS L'ECRIT, L'AUDIOVISUEL ET LA CULTURE.

Bon courage, amicalement,

Michel MORTELETTE
Secrétaire Général

QUATRIEME CONGRES FEDERAL VILLEURBANNE

18-19-20-21 NOVEMBRE 1987

ORDRE DU JOUR

MERCREDI 18 NOVEMBRE 1987

- 14 H 00 - Accueil des congressistes.
16 H 00 - Assemblée Générale des Branches Ecrit, Audiovisuel et Action Culturelle.

JEUDI 19 NOVEMBRE 1987

- 9 H 30 - Ouverture du Congrès : - Secrétaire Général
 - Secrétaire du Syndicat régional
 - Union Régionale Interprofessionnelle.

- Adoption de l'ordre du jour.
- Adoption du règlement intérieur.
- Mise en place de la commission des mandats.
- Mise en place de la commission des résolutions.

- 10 H 30 - **RAPPORT GENERAL** Rapporteur : **Michel MORTELETTE.**

- 11 H 15 - Débats.

- 14 H 30 - Rapport de la commission des mandats.

- 14 H 45 - Fin du débat sur le rapport général.

- **RAPPORT FINANCIER** Rapporteur : **Vincent DELACROIX.**
- Débats, réponses du Trésorier.
 - Réponses du Secrétaire Général aux syndicats sur le rapport général.
 - Votes :
 - Rapport général,
 - Rapport financier.

- 17 H 00 - **RAPPORT "MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR"**

Rapporteur : **Michel CHAPEAU.**

- Débats, amendements, votes.

- 19 H 00 - **Fin de la première journée.**

VENDREDI 20 NOVEMBRE 1987

9 H 00 - Fin des débats sur le rapport " Modification des statuts et du règlement intérieur ", votes.

10 H 30 - **RAPPORT DE BRANCHES**

- Présentation des rapports des assemblées générales de branche Ecrit, Audiovisuel et Action Culturelle.
- Débats.

14 H 00 - **INTERVENTION DES INVITES.**

15 H 30 - **RESOLUTION GENERALE**

Rapporteur : Jean-François SADIER.

- Présentation de la résolution générale.
- Débats.
- Votes sur les amendements à la résolution générale.

18 H 30 - **ELECTION DU CONSEIL FEDERAL**

19 H 00 - Fin de la seconde journée.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1987

8 H 30 - Annonce de l'élection au Conseil Fédéral.

9 H 00 - **RESOLUTION GENERALE.**

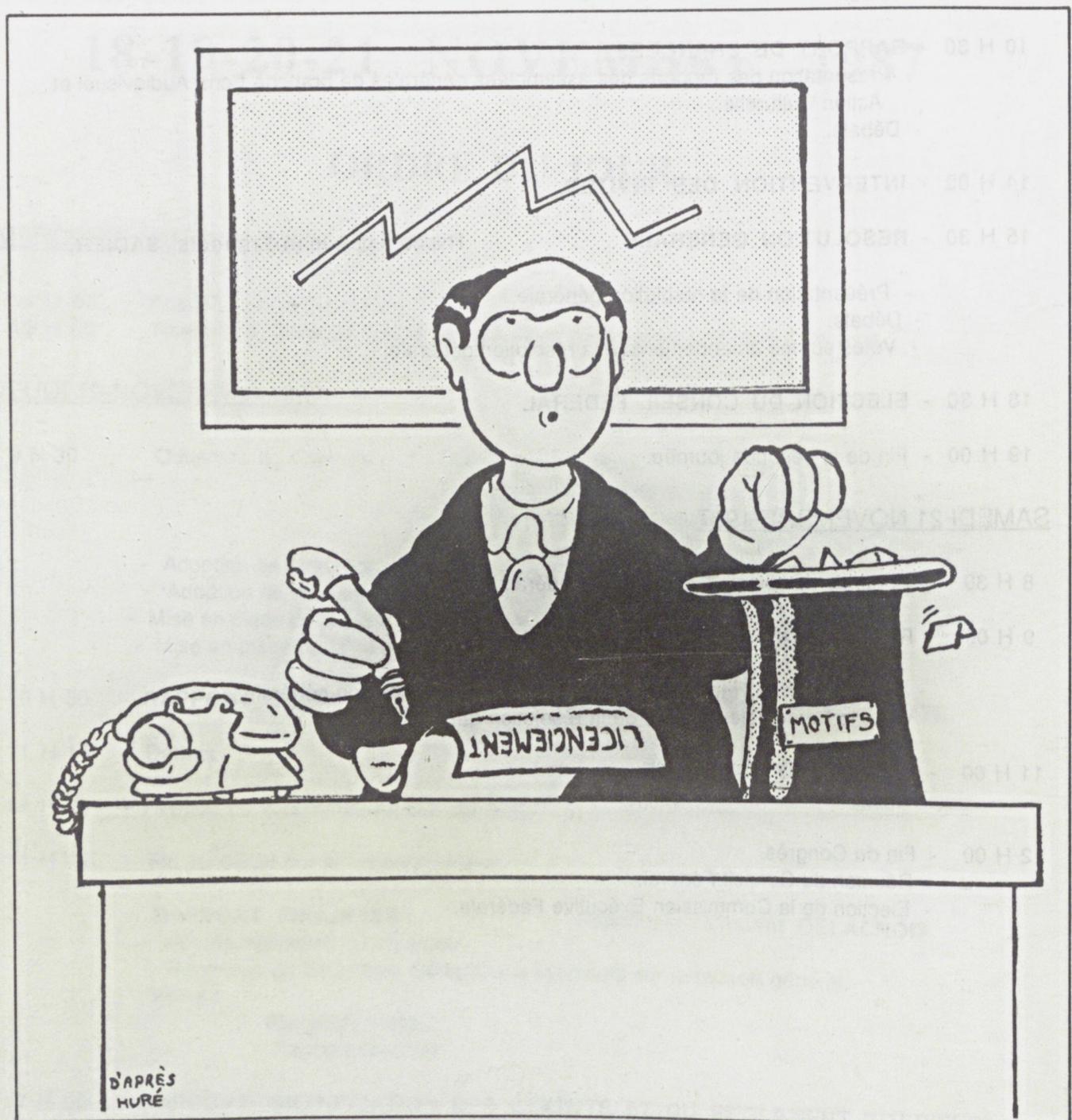
- Suite et fin des votes sur les amendements à la résolution générale.
- Vote de l'ensemble du texte de la résolution générale.

11 H 00 - **MOTIONS D'ACTUALITE**

- Votes.

12 H 00 - Fin du Congrès.

- Réunion du Conseil Fédéral.
- Election de la Commission Exécutive Fédérale.



D'APRÈS
HURE

- EN CHAMPS LIBRES DE CHANGEMENTS -

en France, on nous caricature le secteur 84-87 par deux types fondamentaux :

1) la grande industrie qui décline

2) les PME qui prospèrent mais avec moins de brio

Il est temps d'en sortir.

LES GRANDES ENTREPRISES

Malgré un déclin assez régulier ces dernières années, il est permis de constater que l'industrie française connaît une certaine stabilité dans sa relation avec les pays étrangers.

En 85, l'industrie était à 2,3 %

Ce chiffre est à mettre, pour une bonne part, au profit de la C.F.T. Les grands groupes industriels sont néanmoins en forte baisse, malgré une situation économique mondiale favorable.

RAPPORT GENERAL

DEPUIS 3 ANS

Il existe deux types de grandes entreprises : celles qui ont su faire face à la crise et celles qui n'ont pas su faire face à la crise. Ces deux types de grandes entreprises sont dans une situation très différente.

LES GRANDES ENTREPRISES

Quelques chiffres parlent d'eux-mêmes et du travail des salariés les plus qualifiés : ce sont les chiffres de la vente, des commandes d'investissement.

La vente des grandes entreprises, dans un recul de 10% des ventes dans le secteur industriel, a été en revanche en croissance continue, surtout avec l'international. Elles ont également connu une croissance continue de leur chiffre d'affaires et de leur volume de commandes d'investissement. Elles ont également connu une croissance continue de leur chiffre d'affaires et de leur volume de commandes d'investissement. Elles ont également connu une croissance continue de leur chiffre d'affaires et de leur volume de commandes d'investissement.

LA PLACE FRANCAISE

Les grandes entreprises françaises, dans le secteur de l'industrie, ont connu une croissance continue de leur chiffre d'affaires et de leur volume de commandes d'investissement.

- EN FRANCE : QUE DE CHANGEMENTS ...

En France on peut caractériser la période 84-87 par deux lignes force :

- le rétablissement des grands équilibres
- la modernisation, mais aussi l'emploi sacrifié.

- LES GRANDS EQUILIBRES :

Personne ne contestera que l'inflation ait été maîtrisée, ce qui a permis de diminuer le différentiel d'inflation avec les pays européens.

Fin 86, l'inflation était de 2,3 %.

Ce chiffre est à mettre, pour une bonne part, à l'actif des salariés. La C.F.D.T. a toujours considéré que l'inflation était néfaste à notre économie, mais aussi aux salariés. Malheureusement, cette désinflation s'est faite sur une désindexation des salaires sur les prix, ce qui aujourd'hui nous pose problème dans les négociations salariales. Le mouvement de désinflation engagé depuis 83 semble s'enrayer aujourd'hui. L'inquiétude est grande quant à un redémarrage de l'inflation en 87. L'indice de 0,9 % atteint en Janvier 87 est à cet égard symptomatique.

Si la balance commerciale a avoisiné le zéro en fin d'année 86, c'est uniquement grâce à la réduction de la facture pétrolière, alors que, par contre, nos échanges industriels s'effondrent. La raison principale de cette réalité est due à la faiblesse de l'appareil productif, faiblesse qui explique la difficulté de maintenir nos parts de marché à l'étranger, mais aussi de faire face à toute augmentation un peu soutenue de la demande intérieure.

Il est impossible, dans la période, de procéder à une relance de la consommation sans avoir pour principale conséquence une augmentation de nos importations.

- L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES ENTREPRISES :

Grâce à la baisse des produits importés et au freinage des salaires, les entreprises auront vu leurs coûts de production diminuer, alors que les prix à la vente, ont continué d'augmenter.

Le "freinage" des salaires a, par ailleurs, permis un recul de la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises, de sorte que leurs résultats sont en forte progression. Face à une demande peu soutenue, les entreprises ont utilisé leurs ressources à se désendetter et en placements financiers : le rétablissement des marges de profit ne s'est pas traduit en investissements suffisants. Ce qui explique que l'appareil productif ne peut répondre à un accroissement de la demande interne et n'arrive pas à faire face à la concurrence internationale. La situation de la Bourse est révélatrice à cet égard. Sa bonne santé est d'une certaine manière un frein à la reprise des investissements productifs.

- LA MODERNISATION :

A la rigueur s'est ajoutée, dans la bouche de nos gouvernements (Fabius comme Chirac), la nécessité d'une modernisation des entreprises. Mais cette modernisation s'est résumée à une modernisation industrielle et de quel type ?

- Comment moderniser lorsque l'investissement ne se développe pas, malgré le rétablissement des marges de profit des entreprises ?

- Comment discuter de modernisation avec le patronat, quand celui-ci résume la modernisation à la "suppression d'emplois" et au "renouveau des gains de productivité" ?

Que de bouleversements d'ici l'an 2000 pour les salariés qui vont voir leur emploi évoluer :

- vers un travail plus abstrait,

- vers un développement des fonctions "entretien - diagnostic - dépannage",

- vers une nécessité croissante de la flexibilité et de la mobilité,



- vers une réduction et une individualisation du temps de travail,

- vers un nouveau système de formation permanente.

De ce fait, seule une relance sélective par l'investissement aurait permis et permettrait encore une meilleure croissance; mais cette relance ne peut exister que si elle va de pair avec une adaptation des entreprises à l'exigence de qualité des produits et des services et à la nécessaire participation des travailleuses et des travailleurs au changement dans l'organisation du travail, dans la formation, dans l'introduction des nouvelles techniques qui sont les aspects essentiels à développer dans ce domaine.

Et nous ne pouvons faire l'impasse, dans ce rapport, du gâchis provoqué par la revendication du patronat sur la flexibilité. C'est un vrai problème posé aux entreprises et aux salariés, mais les réponses apportées sont inopérantes.

" Ce ne sont pas les salariés qu'il faut "rendre flexibles" mais les entreprises " - disait Pierre Héritier dernièrement.

Tout en reconnaissant la nécessité de la mobilité professionnelle, tout en acceptant une gestion plus souple des horaires, à condition qu'il y ait réduction effective du temps de travail, il faut bien reconnaître que le frein principal de l'économie réside dans les rigidités internes des entreprises.

C'est leur incapacité à s'adapter, à répondre aux exigences de qualité, à comprendre la modernisation qui n'est pas seulement technique mais aussi sociale, qui nous coûte aujourd'hui un déficit permanent du commerce extérieur.

Quand le patronat reconnaîtra enfin que les salariés sont au cœur du redressement économique, alors la modernisation technique, alliée à la modernisation des rapports sociaux, sera un gage de réussite.



- L'EMPLOI SACRIFIE

L'emploi, c'est le grand perdant de cette période 84-87.

La structure des emplois a été profondément bouleversée au fil de ces dix dernières années. Aujourd'hui, c'est au moins 11 % de la population active au chômage.

Les prévisions sont encore plus sombres. Avec ses 190.000 jeunes qui arriveront sur le marché du travail tous les ans jusqu'en 1990, et 80.000 emplois supprimés tous les ans (dont 65.000 industriels), il y aura en 1991 au minimum 3.400.000 chômeurs.

On constate que d'une part, ce sont les catégories ouvrières et employées qui sont les plus touchées et d'autre part, qu'il s'agit d'un éclatement du salariat. Cet éclatement étant marqué par l'existence de plusieurs couches de population particulièrement vulnérables, à savoir : les jeunes qui connaissent le cycle travail précaire - chômage, les travailleurs âgés et les femmes.

Même si les mesures en matière de formation des jeunes dans toutes ses formes (contrats de formation, S.I.V.P., T.U.C. etc...) ont contribué à diminuer le nombre de demandeurs d'emploi, il n'en reste pas moins vrai que ces mesures ne constituent pas des transformations en profondeur, loin s'en faut.

L'incapacité de la Gauche -et aussi bien sûr de la Droite - de lutter contre cette gangrène a des conséquences désastreuses pour les individus mais aussi pour la collectivité. C'est la montée du racisme, de la violence, c'est la désagrégation du tissu social et le renouveau des corporatismes dans la société mais aussi dans les entreprises.

Il en va donc de notre crédibilité, pour les années à venir, en tant qu'organisation syndicale qui doit être une force de propositions en matière d'emploi.

Cette plaie que représente le chômage nécessite de notre part de trouver une voie qui allie croissance et partage du travail.

Le choix dans lequel nous nous trouvons au plan économique n'est pas entre l'acceptation des règles de la division internationale du travail et l'autarcie. La question qui se pose est celle de l'articulation entre notre économie et les espaces économiques qui l'entourent, permettant au pays de préserver son autonomie de choix et de proposer un modèle de développement cohérent avec notre objectif de transformation de la société.

- DE GAUCHE A DROITE

L'accession de la Gauche au gouvernement avait été ressentie par les travailleurs comme une chance, un grand espoir.

La C.F.D.T. l'avait souhaitée, et avec elle une grande majorité du salariat.

Des progrès considérables ont été accomplis pendant 5 ans, en matière notamment de droits des tra-



vailleurs et de droits syndicaux. Cependant la Gauche a perdu sur le terrain où nous l'attendions le plus, à savoir : l'emploi.

Tout d'abord parce qu'elle a sous-estimé les contraintes de gestion après 25 ans d'opposition. Mais aussi parce qu'elle a privilégié, avec souvent l'appui des organisations syndicales, la réponse législative à la réponse contractuelle. Cette situation a eu des conséquences néfastes, notamment en matière de mobilisation. Même lorsque nous étions critiques sur l'action gouvernementale, nous n'avons pas poussé au conflit parce que nous prenions en compte de façon déterminante beaucoup plus les conséquences politiques qui en découleraient que les conséquences sociales.

Cette analyse de nos rapports avec le gouvernement devrait être plus présente encore depuis le 16 mars 86. Cela n'a pas toujours été le cas ces derniers mois. Il suffit de se souvenir des tergiversations de la direction confédérale sur l'attitude à prendre face au gouvernement Chirac.

Ce gouvernement dont on peut résumer la politique par deux lignes force :

- La majorité des réponses du gouvernement Chirac aux problèmes économiques, sociaux, culturels que notre pays rencontre aujourd'hui ont été des réponses idéologiques renforcées par une politique "revancharde". C'est le cas de la privatisation de TF 1, de la dérégulation du Service Public de l'audiovisuel, de la suppression de la mission de développement au Ministère de la Culture, des dé-nationalisations, pour sa volonté de mettre en place la sélection dans les universités, etc...
- La satisfaction des revendications patronales, comme la suppression de l'autorisation de licenciement, la modification de la loi sur les contrats à durée déterminée, la mise en place de contrats à durée déterminée intermittents.

Sur ce point, le gouvernement s'est appuyé sur le principe bien connu des libéraux : "plus de liberté pour les chefs d'entreprise correspondra à plus d'emplois".

Bien entendu, les expériences, y compris étrangères, démontrent que la relation entre ces deux éléments ne se vérifie pas.

Ce bilan, très sommaire, du passage de la Gauche à la Droite - sur le plan bien sûr du gouvernement - ne peut que nous renforcer dans notre volonté d'adaptation du syndicalisme et doit conjuguer pragmatisme et expérience, mais doit aussi raisonner sur l'avenir de notre syndicalisme. Cette adaptation (comme l'affirmait la résolution du Conseil National Confédéral de Février 87), phénomène long et complexe, doit récuser des solutions simplistes.

Car nous avons une double perspective qui est à la fois notre identité et notre culture.

Faire de notre pays un pays où les salariés vivent autrement que passivement, où ils sont acteurs de leur destin en prenant en compte celui des autres.

- PROJET D'ENTREPRISE ET INTERVENTION SYNDICALE

Du Taylorisme nous sommes passés au néo-Taylorisme et voilà qu'apparaît en matière de gestion d'entreprise ce que l'on appelle le "Management participatif" ; les entreprises françaises qui se réfèrent à cette technique de gestion estiment nécessaire pour l'efficacité de donner aux salariés un rôle plus grand et donc une information, une formation et une qualification accrues. Ce type de comportement patronal doit être appréhendé sereinement et "positivement" au regard du patronat de droit divin que nous connaissons.

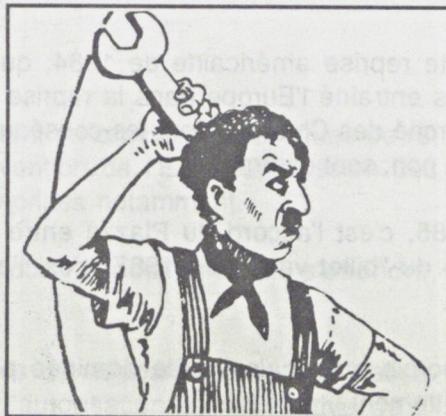
De plus, la modification, la transformation des attitudes, du mode de pensée des travailleurs (im-

portance de "l'individuel") - leur prise en compte des notions de rentabilité, de gain de productivité, de devenir du métier - rendent encore plus nécessaire, pour la CFDT, la prise en compte et le regain d'intérêt pour l'entreprise.

Face au projet d'entreprise d'une direction, la démarche CFDT doit faire reconnaître les capacités individuelles et collectives des salariés à proposer des modifications dans le travail et sur le produit. Car très souvent, le projet d'entreprise et la technique du "management participatif" (cercle de qualité, groupe de progrès, etc ...) s'arrête à l'expression des salariés pour mieux l'intégrer à la seule logique patronale.

C'est en allant sur le terrain du patronat de manière offensive et en s'appuyant sur notre analyse de ce qu'est l'entreprise - à savoir la confrontation de deux logiques (celle de l'employeur et celle des salariés) - que nous développerons des relations de négociations "gagnant gagnant"

Seule, cette logique et cette démarche sur le terrain de notre revendication "Changer le Travail" permettront d'une part d'éviter la marginalisation des organisations syndicales et d'autre part de faire des salariés des acteurs du changement social.



II - LA SITUATION DANS LE MONDE

- LA POLITIQUE AMERICAINE

La forte reprise américaine de 1984, qui a continué à croître à un rythme moins soutenu depuis, n'a pas entraîné l'Europe dans la reprise économique et s'est de plus accompagnée d'une instabilité du Marché des Changes dont les conséquences sur les économies de l'ensemble des pays, industrialisés ou non, sont énormes.

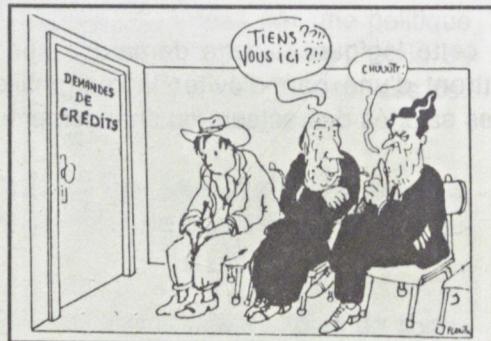
En 1985, c'est l'accord du Plaza entre les sept pays les plus industrialisés visant à accentuer la baisse du "billet vert" ; en 1987, c'est l'accord en février à Paris visant, lui, à enrayer la chute du dollar.

L'économie américaine reste dominée par l'importance de ses déséquilibres et de ses problèmes d'endettement :

- déséquilibres budgétaires et du commerce extérieur.
- endettement de l'Etat, mais aussi des autres agents économiques et en particulier vis-à-vis de l'étranger.

Or, ces questions sont loin d'être résolues.

Ce déséquilibre des Marchés des Changes, le niveau des taux d'intérêts et le déficit budgétaire des U.S.A démontrent d'une part, la fragilité du Système Monétaire International et d'autre part, que cette politique américaine s'est faite en grande partie sur le dos des Européens, mais surtout sur le dos des pays en voie de développement.



Les risques d'une crise financière internationale confortée "par l'endettement croissant des pays en voie de développement" sont sources de tensions énormes au plan économique, mais aussi politique, qui ne pourront diminuer que si les Etats-Unis arrêtent d'essayer de se rétablir au dépens des autres pays. Face à l'endettement des pays en voie de développement, les pays industrialisés devront choisir :

- soit de donner le temps aux pays du Tiers-Monde de rembourser leurs dettes, ce qui signifie accepter les déficits commerciaux avec ces pays - et un peu plus de chômage -,
- soit, de renoncer à une partie de leur créance.

- L'EUROPE

Même si l'Europe a bénéficié, pour une faible part, de la reprise américaine - dans les années 84, 85 -, et de la hausse du dollar, elle est toujours malade.

Malade, parce qu'elle est en retard technologique dans bon nombre d'industries du futur, différentiel de croissance important, secteurs industriels traditionnels qui s'affaiblissent, division européenne.

Malgré un mouvement général de désinflation, un redressement des balances extérieures, une relative stabilité monétaire, une reprise de l'investissement productif - car l'investissement public reste faible -, le chômage ne régresse pas et les perspectives sont très sombres. La coopération européenne est loin d'avoir atteint un niveau d'efficacité car ce n'est, malheureusement, qu'un Marché Commun où les intérêts nationaux prévalent sur l'intérêt européen.

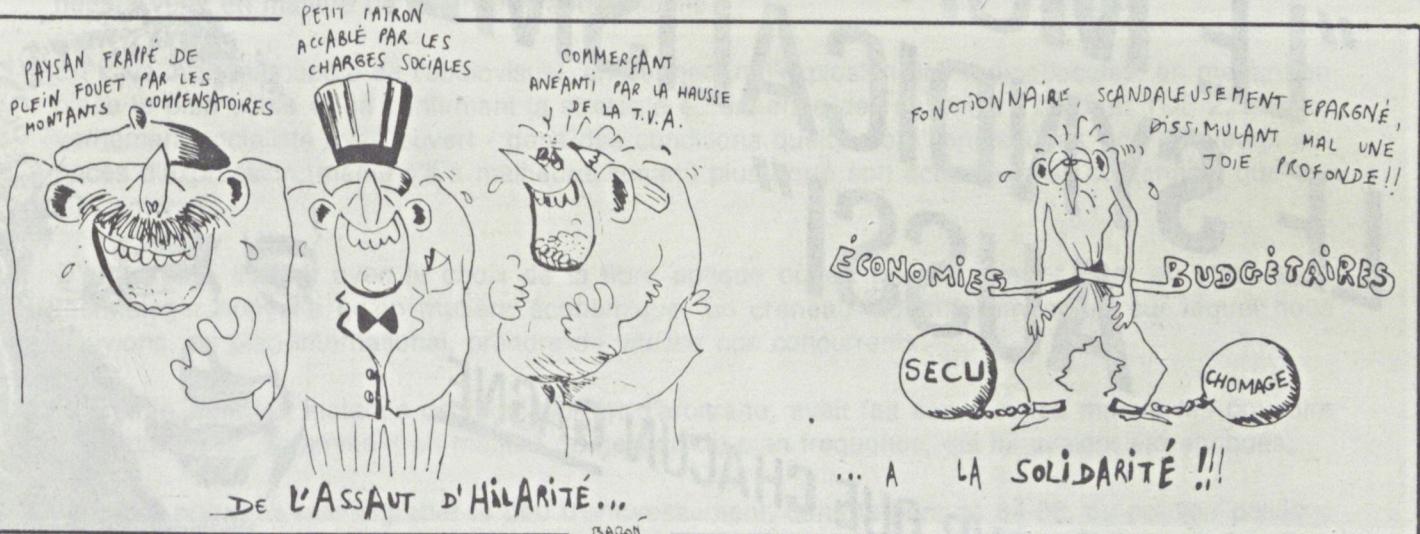
Par contre, que ce soit dans nos secteurs ou dans d'autres également en devenir, les alliances, le développement des groupes et des multinationales s'appuient beaucoup plus sur des logiques financières et idéologiques que sur des logiques économiques, toujours bien sûr au détriment du monde salarié.

- LIBERALISME, QUAND TU NOUS TIENS

Reagan et Thatcher se sont fait les chantres du libéralisme en mettant en œuvre des politiques de récessions brutales à partir de baisse de salaires, retrait de l'intervention de l'Etat, suppression des subventions et dénationalisations, baisse des impôts pour les entreprises notamment.

Les résultats ont été ce qu'ils devaient être, à savoir, production industrielle qui s'effondre, chômage qui s'amplifie.

L'arrivée de la droite en 86 s'est faite sur cette politique avec ses dénationalisations, la privatisation de certains secteurs du Service Public, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la remise en cause de la Loi Delebarre sur l'aménagement du temps de travail, mais aussi les cadeaux octroyés aux plus hauts revenus, à certaines catégories professionnelles (entrepreneurs, commerçants, agriculteurs, médecins ...) auxquels on donne de la marge de manœuvre par des aides, une réduction d'impôts et la liberté des prix.



De nombreuses mesures financières devraient être ici dénoncées : libération du marché de l'or, amnistie sur les exportations de capitaux (entre dix et vingt milliards de francs se seraient ainsi rapatriés mais certains de ces fonds pourraient provenir aussi bien du marché de la drogue que de trafics internationaux, se "blanchissant" à peu de frais), vente des actions des sociétés privatisées à un cours inférieur de 10 à 20 % à leur première cotation en bourse, suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et réduction de l'imposition sur la plus haute tranche de l'impôt sur le revenu, bourse florissante etc... toutes ces mesures favorisent le capital alors que le gouvernement délègue aux œuvres charitables le soin d'organiser les soupes populaires devenues indispensables alors qu'il déstabilise le coût du logement au bénéfice des propriétaires, alors qu'il s'apprête à organiser une Sécurité Sociale (et une retraite) à plusieurs vitesses.

Les réductions d'impôts ont représenté en France, à elles seules, la bagatelle de 9 milliards de francs.

De ce fait, l'affrontement est réel entre, d'une part, ceux qui jouent uniquement la loi du marché, moins d'Etat, la déréglementation permettant, à partir des gains de productivité, une reprise des

profits pour les entreprises et les spéculateurs et, d'autre part, ceux qui, comme la CFDT, défendent l'idée que l'Etat a son rôle à jouer, que les marchés doivent être régulés et que les mutations doivent être maîtrisées.

GAGNER ENSEMBLE
**"LE MONDE CHANGE ;
LE SYNDICALISME
AUSSI"**

AVEC LA **CFDT** POUR QUE CHACUN GAGNE

cfdt



III LA COMMUNICATION, LA CULTURE :

A - UN PAYSAGE NOUVEAU ET TOUJOURS EN MOUVEMENT

- DANS L'AUDIOVISUEL : C'EST LE "CHAMBOULE-TOUT" A LA RADIO-TELEVISION

Les pouvoirs politiques ont toujours considéré la Radio-Télévision publique comme une chasse gardée, un instrument de pouvoir, un outil de propagande. La Loi sur la Communication, votée en 1982 par le gouvernement socialiste, avait l'intérêt, notamment par la création de la Haute Autorité, d'instituer un système permettant d'assurer l'indépendance du Service Public de la radio-télévision. On peut considérer qu'en grande partie elle avait répondu à cette attente. Il suffit, sur ce sujet, de faire le bilan de l'autonomie acquise par les équipes rédactionnelles.

Les initiatives prises par le Ministre de la Culture Jack Lang dans le domaine de la protection (Loi sur les droits voisins de 1985), du développement des outils de financement (Fonds de Soutien et Compte de Soutien de 1984) furent autant de mesures susceptibles de répondre aux défis des années à venir en matière de production audiovisuelle.

En cassant le monopole de l'audiovisuel, en permettant l'explosion des radios locales, en mettant en place la plan câble et en confirmant la stratégie européenne des satellites TDF 1 et TDF 2, le gouvernement socialiste avait ouvert - dans des conditions quelquefois contestables - de nouveaux espaces d'expression, même s'il a malheureusement plus porté son action sur les contenus que sur les contenus.

D'autre part, il avait avec le choix de la fibre optique ouvert pour la France, tant en matière de technologie nouvelle qu'en matière économique, un créneau industriel important sur lequel nous pouvions, au plan international, prendre de vitesse nos concurrents.

La Haute Autorité, instance de régulation et d'arbitrage, avait fait ses preuves malgré les pouvoirs peu importants, notamment en matière de gestion du plan fréquence, qui lui avaient été attribués.

Nous ne pourrons que regretter le peu d'empressement, dans la période 84-86, du pouvoir politique à répondre à notre revendication de Convention Collective Nationale de Branche qui devait donner à ce nouveau paysage audiovisuel une cohérence sociale qui aujourd'hui fait plus que défaut.

Si l'attribution des 5ème et 6ème chaînes à des sociétés privées a été faite (c'est le moins que l'on puisse dire "en secret et de manière politique ", ce que nous ne pouvons que condamner), il n'en reste pas moins que la construction du nouveau paysage audiovisuel avait, en 1985, une unité qui correspondait à la volonté politique de développer un secteur public fort à côté de la naissance du secteur privé.

Le nouveau paysage audiovisuel, dont l'équilibre notamment en matière de production était des plus fragiles, exigeait de tout pouvoir de conforter les bases de cet édifice. Ce ciment à apporter à l'édifice devait tenir compte, avant tout, des cinq enjeux qui ont fondé la stratégie de la C.F.D.T. définie en mars 86, à savoir : les enjeux social, économique, culturel, technique et européen.

En arrivant, la Droite a cassé cet équilibre public-privé, diffusion et production, mis en place difficilement et demandant une intervention "à la pince à épiler" et non pas au "bulldozer idéologique" et soi-disant libérale.

Dès avril 86, les "Zorros libéraux" du Ministère de la Culture et de la Communication (dont les facultés de concertation se résument par la note 0) annonçaient la couleur : "Avec la privatisation de deux chaînes, de la S.F.P., nous allons libérer l'audiovisuel de l'omniprésence de l'Etat et dynamiser la production, grâce au mieux-disant culturel", qui n'était autre qu'une dose de morphine pour endormir le monde.

Ceci étant dit, il nous faut remarquer, à la lumière de ce qui s'est passé, que d'une part le Ministre de la Communication et son spécialiste, M. Gouyou-Beauchamp, ont eu besoin d'un "nègre", en l'occurrence le Sénat, pour rédiger un projet de Loi qui "tienne la route", et d'autre part que les objectifs premiers ont été ramenés à ce qu'ils sont aujourd'hui du fait de la réalité de ce secteur.

Le gouvernement a, de fait, comme pour bon nombre de problèmes liés à notre secteur d'activité, une réponse idéologique à des problèmes économiques, industriels, culturels et sociaux.

Mais si nous avons combattu cette logique, force nous est de constater que la mobilisation, tant des professionnels que des téléspectateurs, contre la privatisation du service public - et non pas seulement de TF1 -, n'a pas été d'une ampleur permettant de faire reculer ce gouvernement.

Avec le recul, la fête du Service Public du 7 Juin ne peut pas être qualifiée de réussite. Le début de mobilisation qu'elle avait représenté, n'a pas résisté aux vacances et à la démobilisation du monde des salariés qui, malheureusement, n'a pas touché seulement notre secteur à cette époque.

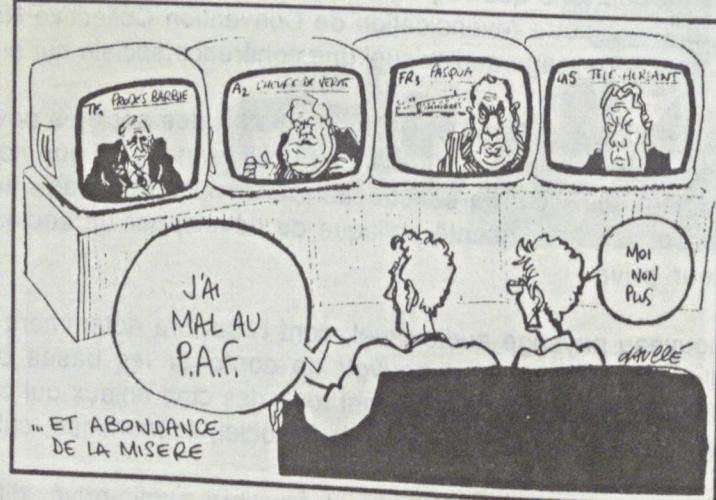
La Loi Léotard du 30 septembre 86, sur la liberté de la Communication, a complètement remis en cause la paysage audiovisuel. Dans un pays comme la France, les moteurs de l'action culturelle ne peuvent être que le service public qui doit avoir les moyens de produire, de créer et de diffuser. Il fallait donc oser demander une augmentation de la redevance et, si nécessaire, déplafonner la publicité, pour conforter TF 1, Ant 2, FR 3, Radio-France, RFI, RFO et aussi utiliser le formidable potentiel que représentent l'INA et la SFP.

Au contraire, on a choisi de casser complètement cet outil. Et les décisions de la C.N.C.L. (dont la dépendance avec le pouvoir n'est plus à démontrer), confiant la 5ème et la 6ème chaîne à des entrepreneurs porteurs d'un projet de télévision généraliste, vont dans ce sens.

- SUR LE PLAN CULTUREL

Le choix fait de privilégier le secteur privé a comme conséquence que les chaînes privées auront tendance à programmer des émissions et feuillets déjà diffusés, amortis, venant principalement des pays anglo-saxons, du Japon et du Brésil, et des programmes nouveaux à faible coût d'une part, et d'autre part aliénés à la spirale de l'audimètre.

C'est de plus la mise à mort, à moyen terme, de l'industrie de programme en France avec ses répercussions sur l'emploi à la SFP, chez les auteurs, artistes et comédiens, mais aussi l'abandon d'une véritable politique de création et de production à l'échelle européenne.



- SUR LE PLAN TECHNIQUE

La dynamique lancée par le plan câble en 1982, revue en baisse en 1986 (seulement 10 % des foyers français seraient abonnés au câble en 1995), semble avoir du plomb dans l'aile.

Les choix techniques développant l'interactivité à partir de la fibre optique ne sont plus une option prioritaire. Même si la plupart des municipalités ont confirmé leur choix de continuer leur collaboration avec la DGT, il semble que le pari économique et industriel que pouvait représenter au plan international l'atout technologique français est perdu.

Le temps est une nécessité dans la bagarre économique qui ne fait pas de place à l'imprécision, au flottement caractéristique des décisions ou non-décisions des responsables gouvernementaux français.

Ce flottement dans les décisions, dans les choix, nous les retrouvons également au niveau du satellite. Alors que les satellites TDF 1 et TDF 2 représentent un enjeu européen, tant technique que culturel, le gouvernement Chirac a pris un temps énorme pour décider de l'envoi de ces outils de diffusion d'une technologie de pointe.

- SUR LE PLAN ECONOMIQUE

La transformation des 5ème et 6ème chaînes en télévisions généralistes pose le problème de la capacité du marché publicitaire français à financer 5 chaînes grand public. En 86, la manne publicitaire pour la télévision a représenté 6 milliards de francs. Les projections à court terme (pour 2 ans) qui ont été faites en fonction du nouveau paysage audiovisuel confirment toutes que le développement du marché publicitaire -uniquement pour la Télévision- doit être de l'ordre de 10 à 13 milliards.

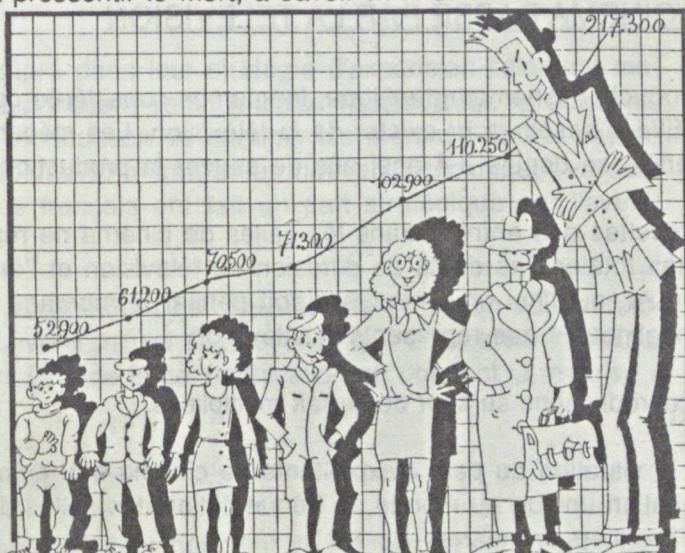
Le marché publicitaire n'est pas élastique et nous allons assister :

- soit à la mort de certains journaux,
- soit, comme l'annoncent certains publicitaires et certains responsables de chaînes : "il y aura des morts en route", certains vont même jusqu'à pressentir le mort, à savoir : FR 3.

La décision de confier la 6ème chaîne au projet CLT-Lyonnaise des Eaux est irresponsable, encore plus quand on se réfère à la situation et aux expériences étrangères. La France aura plus de chaînes généralistes que les autres pays avec moins de recette publicitaire. Quel gâchis en perspective !

- SUR LE PLAN SOCIAL

Cette dérégulation, ce déséquilibre au profit du secteur privé ont déjà eu des conséquences sur l'emploi (licenciements à FMI, à FR 3) mais l'avenir est encore plus sombre :



La SFP privatisée et FR 3 sont les entreprises qui comportent - comme le déclarait François Werner - le plus grand risque d'implosion.

- REDISTRIBUTION DES CARTES DANS LES RADIOS

Après l'inflation des radios locales privées (1700), celles-ci, après les restructurations qui ont eu lieu, peuvent se classer en trois types :

- celles constituées en réseaux : Nostalgie, NRJ, Chic FM qui rafle la plus grande part du gâteau publicitaire,
- celles restées de type associatif, qui survivent et vivotent,
- celles enfin, qui essaient de mener un travail radiophonique et culturel intéressant, mais dont les moyens sont malheureusement très limités.

Sous la houlette de Jacques Rochet, la Branche Audiovisuelle a été à l'origine des négociations de garanties conventionnelles pour tous les salariés des radios locales privées.

Ces négociations, menées dans un esprit intercatégoriel et s'appuyant sur le travail mené par les camarades du secteur public, se sont soldées positivement par la signature de l'avenant journalistes mais ont échoué pour les autres catégories de personnel. Echec dû pour une part au manque de ressources financières et d'autre part à la non homogénéité des partenaires patronaux.

- REDISTRIBUTION DES FREQUENCES

A Paris, depuis février 1987 et en province, à quelques mois d'intervalle, toutes les autorisations d'émettre distribuées par la Haute Autorité sont tombées.

La bande FM, dans toutes les grandes villes est complètement désorganisée (émetteurs trop puissants, rachats de fréquence, voire décalage des fréquences ...).

La C.N.C.L. doit redistribuer les autorisations. Il nous faut exiger la plus grande transparence sur ce dossier difficile. Un exemple sur Paris, à l'heure actuelle, 40 stations émettent pour seulement 22 autorisées en 1982.

- LE CINEMA PASSE PAR LA TELEVISION

La production cinématographique, longtemps considérée comme la noblesse de l'audiovisuel, vire sa cuti. Elle a besoin pour exister de la télévision. Les mécanismes publics de régulation et de soutien mis en place depuis 3-4 ans, afin de sauver la production cinématographique portent leurs fruits.

Les recettes des entrées dans les salles de cinéma ne représentent plus aujourd'hui que 60 % des recettes totales, les droits de diffusion de télévision et l'exportation font le reste. C'est le signe évident qu'aujourd'hui un producteur doit penser le montage financier de son film avec le déterminant non négligeable que représente la télévision.

Les coproductions se sont de ce fait multipliées.

Mais la situation du parc d'exploitants de cinéma est toujours sur la corde raide. Malgré un secteur exploitation unique au monde, la fréquentation des salles de cinéma a diminué de 4,6 % pendant les trois premiers trimestres de 86.

Certes cette situation est due pour une part aux problèmes financiers que rencontrent les spectateurs et à la prolifération des films sur les différentes chaînes de télévision, mais surtout elle cor-

respond à l'absence, au plan de la profession, d'une concertation sur les modalités de sortie des films.

Seule une table ronde réunissant les producteurs, les distributeurs et les exploitants pourrait permettre de faire s'entendre ces différents partenaires sur les étapes nécessaires à une bonne exploitation des films et ainsi pourrait réduire les écarts actuels qui pénalisent l'ensemble des professionnels concernés.

L'évolution de l'exploitation cinéma nous amène, dans ce secteur, à privilégier le recyclage et la reconversion des personnels, notamment de placement et d'accueil.

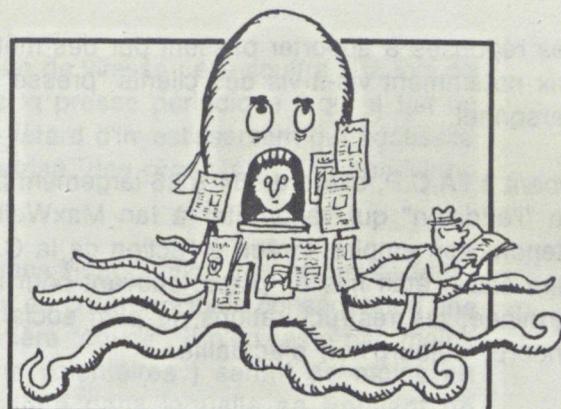
Quant à la négociation de la Convention Collective de la Production Cinématographique, qui dure depuis trois ans, c'est le point mort, car le patronat a comme orientation principale de limiter son application au seul champ du film de long métrage.

Dans le secteur des laboratoires, le développement des nouvelles techniques, et notamment de la vidéo, implique une redistribution des cartes qui très rapidement se résumera - dans le cadre de concentrations - à deux seules entreprises, chacune se diversifiant et ayant un créneau particulier, l'abandon du 16 mm étant maintenant certain.

ENTRE L'AUDIOVISUEL ET L'ECRIT :

- LES GROUPES MULTIMEDIAS

La communication est devenue le centre d'enjeux économiques colossaux, tant nationaux qu'internationaux. Ce secteur est en croissance exponentielle et son avenir est une véritable mine. La maîtrise de l'information ou des circuits de celle-ci est la clef de voûte des sociétés de demain.



Les groupes multimédias français ne se sont pas, certes, construits en un jour, et de toute façon continuent à se transformer, mais la période 86-87 a été dans ce domaine très prolifique.

Les trois H (Hachette, Havas, Hersant) ont intégré dans leur stratégie d'expansion l'élément moteur de nos systèmes de communication dans les années à venir, à savoir l'audiovisuel. Ils ont donc, de fait, occupé les premiers créneaux pour être en situation de dominer les marchés futurs, notamment européens. Même s'ils sont d'apparition récente et même si les nouvelles techniques tardent encore à révéler leur potentiel, les trois groupes français ont fait un pari stratégique sur l'avenir qui ne laisse plus beaucoup de place à d'autres.

L'existence des groupes multimédias et leur développement ne peuvent être remis en cause puisqu'ils sont le fruit de l'économie, mais nous ne pouvons passer sous silence que cette ardente obligation économique est en train de bouleverser le schéma de la communication en donnant la maîtrise à l'émetteur.

Que deviennent dans tout cela le récepteur et le message ?

Il est donc urgent de réfléchir et d'agir dans le sens du développement de la prise de conscience collective sur la nécessité de créer des "rapports d'équilibre entre les grands paramètres des futurs systèmes de communication" à savoir :

- équilibre entre la concentration et le pluralisme,
- entre les marchés nationaux et transnationaux,
- entre les secteurs public et privé.

Ces rapports d'équilibre ne sont pas à trouver seulement au plan national, mais surtout au plan européen. C'est un enjeu à saisir dans la construction européenne.

- LES AGENCES DE PRESSE

L'A.F.P et l'A.C.P ont connu, ces dernières années, de nombreuses difficultés économiques.

L'avenir de l'A.F.P, après sa plus longue grève en décembre 86 (8 jours) qui a vu le départ de son P.D.G HENRI PIGÉAT, passe par deux fourches caudines, à savoir : l'indépendance et le rayonnement international de l'agence.

Aujourd'hui les solutions envisagées par le nouveau P.D.G. : Jean-Louis GUILLAUD (nommé avant même le conseil d'administration par J. CHIRAC) ne répondent pas à ces objectifs essentiels.

Les réponses à apporter passent par des méthodes de gestion plus rigoureuses, par une vérité des prix notamment vis-à-vis des clients "presse" de l'agence et surtout par une concertation avec le personnel.

Quant à l'A.C.P, elle a de 84 à 86 largement bénéficié de fonds publics, mais le 16 Mars c'est l'heure de "l'addition" qui va profiter à Ian MaxWell, fils du magnat de la presse britannique, qui ainsi étendra son empire. Grâce à l'action de la C.F.D.T., les licenciements à l'A.C.P étaient évités et un plan social était mis en place, sauvegardant pour le moment les intérêts des salariés. La page n'est pas terminée, les restructurations, le plan social, l'avenir de l'A.C.P sont autant de questions qui sont encore, aujourd'hui, d'actualité.

- LES JOURNALISTES

Si certains ont pu considérer le métier de journaliste comme un statut privilégié, l'histoire de ces trois dernières années a démontré fortement le contraire. Le qualificatif que l'on peut facilement "coller" dorénavant au terme de journaliste est celui d'emploi précaire. Emploi précaire parce que d'une part, les patrons de presse ont multiplié, voire détourné les emplois de pigistes et parce que surtout, d'autre part, l'autonomie rédactionnelle des journalistes n'est toujours pas reconnue ni mise en pratique.

Les changements de direction dans les journaux et à la Radio-Télévision, les mutations, les "promotions" se sont multipliés dans les dernières années et précisément dans l'audiovisuel en 1986 - 1987 avec l'arrivée de la droite au pouvoir. Ces mutations, ces promotions ne sont bien sûr pas innocentes, alors que le plus grand nombre de Français considèrent que l'information, par les journalistes, est bien faite et qu'il ne peuvent classer la plupart des journalistes dans aucun des camps si chers aux politicards de tous poils ; les responsables politiques de notre pays ne sont, en majorité, pas encore sortis de l'âge préhistorique de la communication à savoir la "Voix de la France".

Malades du soupçon, malades de la politique, nos dirigeants réduisent peu à peu, par leurs décisions et leurs pratiques, la capacité professionnelle des journalistes.

Une autre évolution percut le métier de journaliste et touche à des problèmes déontologiques. Il s'agit du développement du sponsoring, du mécénat et du parrainage des émissions d'information, qui

exige, dans l'avenir, et ce très rapidement, de déterminer une réglementation dans ce domaine, afin que soit respectée l'indépendance rédactionnelle vis-à-vis de l'économique. Il n'était pas rare, dans la dernière période, de s'entendre dire comme journaliste "Je vous propose une émission d'information, mais trouvez moi le financement", comme il a été envisagé des émissions d'information qui auraient pu induire des comportements de collusion ou de publicité déguisée pour certaines entreprises.

Enfin le problème lié à la protection des sources, après l'affaire des cassettes de FR 3, après l'enquête d'"inquisition" de la commission du Sénat à la suite des manifestations étudiantes de fin 86, nécessite, dans un proche avenir, l'élaboration de textes législatifs garantissant aux journalistes cette protection.

B - EMPLOI, NOUVELLES TECHNIQUES, CONCENTRATION, PLURALISME :

- AU MENU DE L'ECRIT

DANS LA PRESSE :

La presse quotidienne est, depuis de nombreuses années, en perte de vitesse : elle souffre à la fois de la concurrence des médias audiovisuels, de la prolifération de la presse périodique (qui a fait un bond en avant énorme ces dernières années), mais aussi d'un retard d'investissement qui nécessite maintenant un bouleversement, souvent trop rapide et peu maîtrisé, des produits et des conditions de travail et d'emploi.

L'emploi, dans ce secteur, n'est pas en développement. C'est dans l'introduction des nouvelles techniques que les problèmes liés à la concentration de la presse ont eu pour principale conséquence une réduction des effectifs. Certes cette réduction s'est faite de manière "douce", il n'en reste pas moins vrai que les dispositifs utilisés (retraite, préretraite et départs volontaires) seront de moins en moins opérationnels. Plus particulièrement la précarité financière dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises de presse a renforcé, ces dernières années, les mesures de concentration.

- HERSANT ET LE PLURALISME :

Dans le domaine des concentrations, le patron du Figaro a montré son efficacité et peut ainsi réaliser son rêve. Avec Hersant, nous sommes en face du premier groupe multimédia français regroupant 30% de la presse quotidienne et susceptible de toucher 30 à 40 millions de Français avec, en prime, la 5 ème chaîne. Avec un chiffre d'affaires de 6 Milliards de Francs en 1985 (estimé, car la transparence n'a jamais été le fort de ce "libéral"), il dispose d'un extraordinaire pouvoir politique, économique et culturel qui remet en cause notamment le pluralisme de la presse.



Ses dix salariés élus députés lui donnent un rôle capital de groupe charnière à l'assemblée (alors que la majorité de droite est courte). L'acquisition de la 5 dans des conditions discutables aggrave cette situation (avec déjà quelques entorses au cahier des charges).

Robert Hersant a toujours été en infraction avec la Loi. La lutte menée par les syndicats de journalistes et notamment la CFDT s'est malheureusement révélée sans effet puisque l'ordonnance de Jan-

vier 87 du juge Grellier a blanchi Hersant de toute infraction.

Sur cette situation, deux éléments doivent être analysés. D'abord l'attitude de la gauche au pouvoir qui n'a pas pris les moyens, et n'avait donc pas la volonté politique, dans le cadre de l'instruction de 77, d'obliger le parquet à "favoriser" la comparution de Robert Hersant. De plus, la Loi de 1984, dont le débat dura six mois, tant dans sa présentation que dans son contenu, a été visualisée dans l'opinion publique comme une loi anti-Hersant et non comme une loi limitant les risques de concentration comme cela existe dans tous les autres pays démocratiques. N'étant pas rétroactive, cette loi a permis à Robert Hersant de continuer sa campagne colonialiste dans la presse écrite ; il a même revendiqué le droit d'être au-dessus d'une loi quand il s'est emparé, en décembre 85, dans des conditions plus que douteuses (on ne sait toujours pas comment, fin 87) du groupe "Le Progrès".

Le second élément concerne notre attitude face à cet empire. Attitude, position politique et culturelle qui, au sein de l'organisation, a posé de sérieux problèmes quant à la lutte à mener notamment lors du hold-up sur le groupe "Le Progrès". L'action intercatégorielle en a pris un sérieux coup, pourquoi le cacher !

Alors que les journalistes considéraient, à juste raison que la défense de l'emploi, du pluralisme, de l'autonomie rédactionnelle et de la liberté d'expression font partie d'un même combat, une majorité des ouvriers-employés CFDT entendaient, eux, se limiter au problème de l'emploi, cette divergence importante a conduit les journalistes à appeler, seuls, à une grève de 24 heures en janvier 86 ; grève combattue, de fait, par les autres catégories CFDT.

Cette situation démontre, à l'évidence, que l'intercatégoriel nécessite un travail syndical de longue haleine à condition que tous les partenaires acceptent de s'écouter, acceptent de considérer que l'action syndicale CFDT fait partie d'un projet de transformation des mentalités et des structures. Même si la position de la Fédération, qui affirmait qu'emploi et pluralisme étaient deux revendications indissociables face à Hersant (et là dessus l'histoire nous aura donné malheureusement raison, car si au Progrès les suppressions d'emploi n'ont pas été aussi importantes que nous pouvions l'envisager, c'est l'autre groupe d'Hersant "Le Dauphiné Libéré" qui a vu en un an près de 200 départs), était juste, il n'en reste pas moins vrai que Robert Hersant a réussi à mettre à mal, avec son arrivée au Progrès, l'action intercatégorielle.

Même si l'introduction des nouvelles technologies, la nouvelle organisation du travail (équipes autonomes ou semi-autonomes) menacent dans son essence même le corporatisme et auront des effets directs sur les systèmes professionnels, nous ne pouvons faire l'impasse sur deux débats qui dans un avenir proche seront d'actualité, à savoir :

- la question du corporatisme d'entreprise, très souvent alternative à l'identité professionnelle, percutera l'action, l'existence du syndicat interprofessionnel et intercatégoriel,
- la question du projet CFDT en matière de communication et de culture. Sur ce point, ils sont nombreux les militants qui ont regretté le peu d'intervention, le peu d'empressement de la Confédération à intervenir dans ce débat sur les libertés.

Et même si l'on peut regretter de la part de la confédération cette attitude frileuse, cet "abandon" de nos objectifs de transformation culturelle, ce positionnement trop schématiquement considéré comme une acceptance du libéralisme ambiant, nous ne pouvons faire l'impasse sur une question importante qui nous est posée, à nous professionnels et seulement à nous, à savoir : le développement de groupes multimédia est sans doute une nécessité économique tant nationale qu'européenne, mais cela peut-il justifier qu'un homme comme Robert Hersant détienne 30 % des médias Français ?

La nouvelle Loi de 86 a abrogé les ordonnances de 44, a supprimé la commission pour la transparence et le pluralisme et bien sûr a réfuté toute idée d'équipe rédactionnelle et encore moins

d'autonomie rédactionnelle.

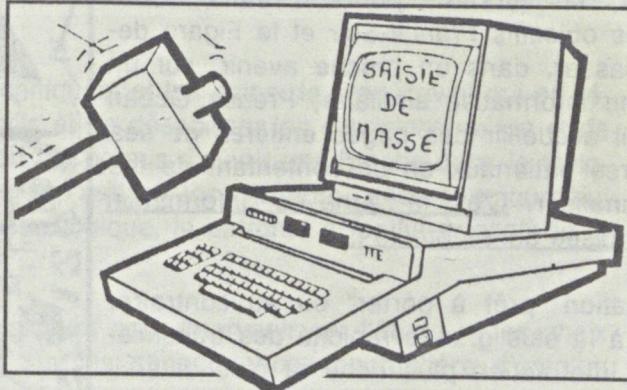
- L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNIQUES :

En trois ans la presse écrite a continué de vivre un profond bouleversement technologique. Des matériels de composition, de transmission surtout et d'impression évoluent de plus en plus rapidement. Une modernisation qui est lourde d'enjeu sur l'emploi, sur les conditions de travail et sur les contenus rédactionnels.

La signature, en avril 86, d'un accord cadre dans la presse quotidienne régionale qui fait maintenant des petits dans d'autres formes de presse, doit être considérée comme une étape importante dans la vie de ce secteur professionnel. Cet accord, qui malheureusement a encore été signé en deux parties catégorielles (accord journaliste et accord ouvriers employés), mais au même moment (résultante d'une exigence de la CFDT), exige une attention particulière aujourd'hui, mais surtout demain, pour l'avenir des différentes catégories de personnel, des conditions de travail, de notre pratique quotidienne de salariés de l'Information.

Même s'il est difficile aujourd'hui de faire un bilan (c'est en avril 86 que l'accord a été signé dans la presse quotidienne régionale, plus tard dans la presse parisienne et depuis 6 mois seulement dans la presse quotidienne départementale), on peut déjà tirer un certain nombre d'éléments d'appréciation, sources de définition d'une stratégie syndicale CFDT.

Si l'emploi, dans ces accords, a été garanti, il n'en reste pas moins vrai que les emplois de clavistes notamment, mais aussi à moyen terme de composition, sont menacés. Donc des catégories entières de travailleuses et de travailleurs peuvent voir leur emploi supprimé. Certes, l'accord précise que la saisie directe par les journalistes ne sera d'ici 91 que de 25 %, mais la question de la reconversion des personnels touchés est dès aujourd'hui, pour notre organisation, posée. Nous devons y répondre de la manière la plus positive. Nous avons déjà commencé, il faut continuer.



Mais nous n'avons pas le droit "d'emmener en bateau" les personnels comme cela a été fait dans l'accord avec la presse parisienne. Ce n'est ni sérieux, au plan professionnel, ni sérieux quant à l'avenir véritable des personnels que de mettre en place à la fois des secrétaires de rédaction journalistes et des secrétaires de rédaction techniques ; avec ce type de logique (même si, dans un premier temps, elle caresse, dans le sens du poil, les intérêts corporatistes) nous irons à des problèmes à plus ou moins long terme, problèmes qui auront comme conséquence des divisions mais aussi des affrontements entre catégories professionnelles.

Sur le terrain nous avons pu, sur l'introduction des nouvelles techniques dans la presse quotidienne régionale, visualiser les enjeux, la manière de les maîtriser et de les contrôler, visualiser également les problèmes, les réponses à apporter. La session nouvelles techniques dans la presse, qui a eu lieu à Rennes en novembre 86, a été édifiante. C'est la confrontation de deux expériences de modernisation "contradictoires"- Ouest-France et Presse-Océan - qui nous a complètement ouvert les yeux.

A Ouest-France où la CFDT est majoritaire dans les deux collèges Journalistes et Ouvriers Employés, la modernisation s'est effectuée par une négociation conflictuelle, évidemment, mais constante, sanctionnée par trois accords successifs ; le premier accord d'entreprise a eu lieu en juillet 86.

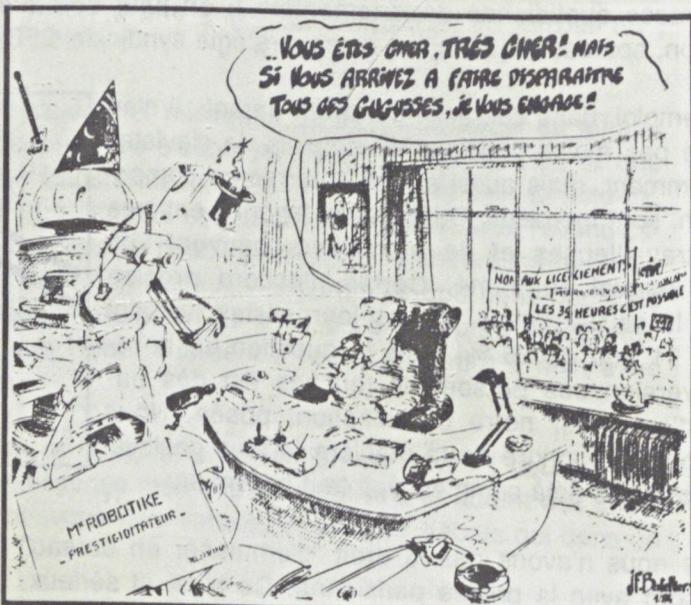
Les axes de la négociation : une modernisation prudente, par étapes, ménageant les intérêts propres à chaque catégorie de personnel, basée sur une étude approfondie, en concertation avec les représentants de la rédaction et des "techniques", des nouveaux matériels envisagés.

Les conséquences : Les conditions de travail de chaque intervenant dans la chaîne de production ont été préservées, voire enrichies. Avec à la clé, un accord original : la volonté commune des représentants CFDT des journalistes et du Livre de refuser le corporatisme catégoriel a permis la signature d'un plan prévoyant, sur cinq ans, l'intégration de 10 ouvriers à la rédaction.

A l'inverse, il y a le cas "Presse-Océan", presque une caricature. L'informatisation s'y est effectuée massivement voici cinq ans (bien avant l'accord dans la presse quotidienne régionale, et n'oublions pas que Presse-Océan fait partie du groupe Hersant et qu'il a été de ce fait un peu le "Kamikaze" de la modernisation), depuis la saisie rédactionnelle jusqu'à la mise en page sur écran. Investissements trop coûteux, choix hâtif des matériels, gestion mal maîtrisée : Presse-Océan ne sort pas, depuis cinq ans, d'un lourd déficit. Cumulées avec un refus de toute vraie négociation, ces erreurs ont abouti à un système de production où les conditions de travail de tous se sont profondément dégradées : les rédacteurs sont moins nombreux, les secrétaires de rédaction enchaînés devant leur écran de visualisation de six à dix heures par jour, sans capacité d'intervention rédactionnelle réelle, les clavistes qualifiés remplacés par de simples dactylos de presse sous payées...

Le résultat : La qualité du journal baisse, donc les ventes aussi. Il est vrai que le patron du journal, Mr Hersant, poursuit sans doute d'autres objectifs France-Soir et le Figaro devant passer, dans un proche avenir, sur un système informatisé similaire, Presse Océan pourrait accueillir des pages entières de ses confrères nationaux en se contentant de les personnaliser. C'est le règne de l'information standardisée qui se profile ...

Information "prêt à porter" ou au contraire, grâce à la plus grande rapidité des transmissions, information plus riche et plus diversifiée ? Réflexes catégoriels ou instructions communes ouvriers journalistes ? Asservissement technique ou plus grande autonomie des salariés ? La modernisation dans la presse, ce peut être l'une ou l'autre.



Mais au travers de ces deux exemples, et notamment celui de Ouest-France, nous pouvons affirmer que c'est en contrôlant par l'information et la formation les évolutions envisagées, en pesant par la mobilisation et la négociation sur les choix d'investissements, en refusant le corporatisme, que les salariés seront le mieux à même de maîtriser les effets des nouvelles techniques.

- DANS LE LABEUR :

C'est au sein de notre fédération le secteur le plus démuni syndicalement et de fait le secteur où le patronat ressemble à s'y méprendre au plus rétrograde des membres du CNPF. Ce n'est peut être pas pour rien que la fédération patronale (F.F.I.I.G.) est la seule fédération de nos branches d'activité à être membre du CNPF.

Si l'on veut caractériser cette période de trois ans dans le Labeur, nous pouvons le faire à partir de trois éléments :

- tout d'abord pour les grosses unités, c'est la concurrence nationale et internationale. Et, comme toute concurrence dans un pays capitaliste, il y a ceux qui gagnent et ceux qui perdent. Les entreprises françaises ont, en trois ans, beaucoup plus connu l'échec que la réussite. C'est le cas de Montsouris, de Montlouis, d'Hélio-France, de Paul Dupont, de Maison Alfort... Cette catastrophe, car c'en est une, pour l'emploi notamment, est due d'une part à une planification et à une concertation entre industriels inexistantes, et d'autre part, soit à des entreprises qui n'ont jamais ou peu investi, soit à d'autres qui ont investi en s'endettant tellement qu'elles n'avaient plus les moyens d'assumer la situation.

On ne peut que dénoncer, alors que la CFDT avait, dès 84, demandé la mise en place d'une table ronde syndicats - industriels - gouvernement, l'attitude d'un gouvernement de gauche qui a surtout cautionné les négociations d'antichambre entre le patronat et la F.I.L.P.A.C. - CGT plutôt que de permettre l'élaboration d'une politique cohérente de développement et de maîtrise d'un secteur d'activité encore trop dépendant de la contrainte extérieure. Jamais nous n'avons pu avancer sur ce point, même si les contacts avec le C.I.R.I. étaient, dans ce domaine, positifs.

Nous ne pouvons passer sous silence là aussi, la réalité des concentrations qui dans l'avenir poseront des problèmes de dépendance et surtout d'emploi à moyen terme.

- Le détournement de la modernisation des entreprises par un patronat qui ne voyait et n'entendait que par la rentabilité et l'exploitation des salariés.
- La modernisation a été pour le patronat du Labeur, notamment pour les petites et moyennes entreprises, la pierre angulaire de sa stratégie.

Pour ces patrons du 19 ème siècle, les nouvelles techniques, et les gains de productivité qui en résultent, ont permis avant tout de comprimer les effectifs et de désabiliser les conditions de vie et de travail des salariés. En aucun cas cette modernisation n'a permis d'ouvrir une brèche dans le taylorisme, organisation scientifique du travail bien ancrée, malgré les discours, encore aujourd'hui dans ce type d'entreprise ; bien au contraire dans cette logique, le patronat a fortifié et conforté la maîtrise.

Aucune ouverture n'a été faite en direction des travailleurs pour intervenir sur l'étude et les choix de matériel, sur la nature des investissements et sur les conséquences en matière d'emploi, d'organisation et de conditions de travail.

- La politique sociale. C'est la dérégulation complète du système social.
 - . avec une convention collective qui date de 1956, digne de l'époque du corporatisme CGT à son apogée,
 - . avec une orientation gouvernementale en 1983, en matière de salaire (c'est-à-dire désindexation des salaires par rapport au coût de la vie qui a permis au patronat de "sauter dessus" comme sur du pain bénit) et qui aujourd'hui a comme conséquence essentielle la non-signature d'accords salariaux depuis quatre ans, avec en "prime" un retard de pouvoir d'achat de l'ordre au minimum sur ces 4 ans de 18 %. De plus, le salaire individuel au mérite fait tache d'huile. Aucune négociation, sur ce point, n'a eu lieu au niveau de la branche, et il n'est pas rare, dans ce secteur qu'une entreprise n'augmente ses salariés, au niveau des salaires, qu'en fonction uniquement de la notion de mérite, mérite signifiant à 98 % "gueule du client",
 - . avec une répression syndicale accentuée, depuis l'arrivée de la droite au pouvoir.

Nous sommes en face d'un patronat à qui il faut répondre pied à pied malgré notre faiblesse en terme de syndicalisation.

Il est important que la fédération dans toutes ses composantes intègre cette analyse et fasse de notre action syndicale dans ce secteur une priorité des priorités.

Dans l'écrit il y a aussi d'autres secteurs qui représentent des salariés en nombre important et que la fédération tient à défendre comme tous les autres.

C'est le cas de la diffusion de la presse, où N.M.P.P. rime avec S.A.D. (sa filiale, en tout 7000 salariés) mais qui, bien sûr, ne tient pas compte des 28 000 salariés des P.M.E. regroupés dans le syndicat des dépositaires, qui bien sûr n'a aucune convention collective et qui, pour l'ensemble de ces entreprises, mène une politique de rentabilité à l'extrême préjudiciable aux salariés. De plus dans ce secteur la CFDT, et plus précisément le Syndicat du Livre, des Journalistes de la Région Parisienne, est perpétuellement en conflit, juridique ou non (mais très souvent juridique) avec la direction, notamment des N.M.P.P., qui considère que le pluralisme syndical n'existe pas et que seule la CGT, très souvent alliée objective du patronat, existe.

Enfin l'édition rencontre, comme tous les autres secteurs de l'écrit, les problèmes de concentration et aussi de modernisation qui, du fait d'une non-couverture conventionnelle nationale étendue, a d'importantes conséquences sur l'emploi.

- DANS L'ACTION CULTURELLE , APRES DES ACQUIS, LA REMISE EN CAUSE :

Il ne suffit pas de créer dans le culturel.

La courageuse mise en orbite en 1981 d'une politique ambitieuse et adaptée à notre époque en matière culturelle reposait sur trois affirmations :

- la liberté d'abord, notamment celle de la création, avec une aide importante aux artistes, en particulier par les acquisitions des F.R.A.C. et du C.N.A.C.. De plus, de nombreuses œuvres ont été commandées par l'Etat.
- la décentralisation qui devait stimuler la création et la diffusion locale et régionale, avec comme relais principal en terme de soutien la direction de développement culturel ;
- l'ouverture à toutes les musiques, le développement des arts plastiques et le patrimoine.

Jusqu'en 1984, ces trois affirmations représentaient bien la dynamique qui permettait de franchir une à une les étapes qui nous séparaient d'une politique culturelle élitaire et parisienne. Les années 85 et 86 ont, elles, malheureusement enclenché, à côté de réalisations importantes, un processus de "retour en arrière" dont M. Léotard s'est saisi dès son arrivée au Ministère.

En prenant comme seul but la rentabilité économique, il est en train de dégrader complètement l'espace culturel français.

C'est tout d'abord la suppression, dès son arrivée, de la direction du développement culturel, donc la mise à mort du réseau de diffusion et de création local et régional, qui avait démontré, entre autres dans les milieux ruraux, son efficacité et sa cohérence.

C'est le rideau complet sur les crédits pour le théâtre et la danse. Il est amputé de 21,5 millions en 87 et aura pour conséquence l'asphyxie pour de nombreuses troupes de théâtre et de danse. C'est, de nouveau, l'ANPE pour les acteurs et techniciens.

Le mot "Création" est tabou chez M. Léotard. Les crédits consacrés aux arts plastiques et au Centre Georges Pompidou sont seulement maintenus à la hauteur de 86. Par contre, les crédits du CNAC sont diminués de 6 millions.

S'il est un secteur où la politique des socialistes a été maintenue et amplifiée, c'est bien sûr le devenir des Maisons de la Culture. Celles-ci deviennent, sans concertation, sans analyse politique ni économique, des SARL dont l'objectif principal devient la diffusion. Quant à l'ouverture à toutes les musiques, la suppression de la 6ème chaîne musicale démontre que c'est devenu un leurre. Sans compter l'Opéra Bastille qui se voit supprimer la salle modulable et les ateliers de décors.

Seul reste au tableau d'honneur le patrimoine, qui devient la coqueluche de MM. Léotard et de Villiers, mais pour quoi faire ?

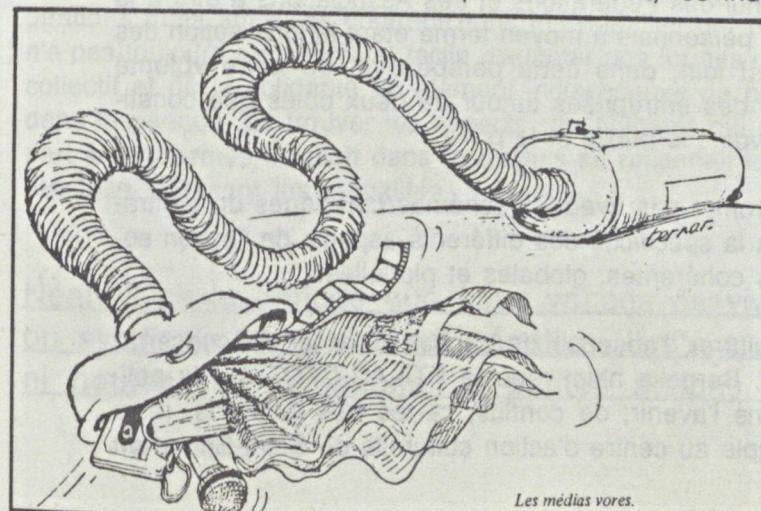
Avec cette politique, M. Léotard s'attaque au Service Public à trois niveaux :

- le premier aspect découle de la volonté du pouvoir politique de démanteler les missions par lesquelles le Service Public mettait un frein à l'expression la plus brutale des rapports de force les plus crus, à les supprimer, voire tenter de s'en émanciper.
- le second axe, qui se résume au blocage des salaires et à la réduction des emplois, peut apparaître comme la poursuite de la politique de restriction budgétaire antérieurement suivie. Elle prend cependant, en liaison avec le premier thème, une cohérence nouvelle. L'affaiblissement et la désorganisation du Service Public apparaissent, non comme un risque, mais comme une finalité de la nouvelle politique.
- Enfin, la démagogie générale anti-Etat, anti-Administration, anti-Fonctionnaire donne à l'ensemble son emballage idéologique adéquat.

De plus, c'est l'ensemble du tissu culturel dans les régions qui est atteint, c'est la suppression de plus en plus importante d'heures de travail pour les artistes, comédiens, techniciens et ce, d'autant plus que le retrait de l'Etat risque d'entraîner un désengagement général des collectivités locales et régionales. On est donc menacé d'un véritable reflux culturel, entraînant de surcroît une série de licenciements dans un secteur fragile.

A l'inverse des institutions culturelles classiques, qui vivent pour une grande partie de subventions et touchent malheureusement un public restreint, les industries culturelles (livre, disque, presse,

cinéma, spectacle, produits audiovisuels) se sont au cours des dernières années très développées et représentent aujourd'hui 3,7 % des dépenses totales des ménages - presque autant que les dépenses de santé -. Car, ne soyons pas des autruches : avant d'être "ce qui reste, quand on a tout oublié", la culture est d'abord ce qui se vend quand on a produit. Et tout reste à faire pour relier les Institutions Culturelles classiques aux Industries Culturelles afin d'amener les premières à alimenter les secondes en auteurs, en



concepteurs, en créateurs, en idées.

- DESENGAGEMENT ET RIGIDITE : MAITRES MOTS DU SOCIO-CULTUREL

La politique de désengagement du Ministère de la Jeunesse et des Sports, déjà commencée par la Gauche, s'est confirmée avec encore plus d'acuité avec l'arrivée de la Droite (moins 20 % du budget en 1987, moins 20 % sur la participation de l'Etat au financement des postes d'Animation). Cette stratégie, qui a pour principale conséquence la mise à mort des grandes Fédérations d'Education Populaire, est malheureusement confortée par une rigidité de ces entreprises qui obère toute possibilité d'évolution.

Même si nous ne pouvons que contester cette politique néfaste à la réduction des inégalités sociales et culturelles, il n'en reste pas moins vrai que la logique de contrat d'objectif ou de convention sur objectif, "remède" proposé par le Ministère, est une piste qui n'est pas, a priori, à rejeter. Mais elle nécessite une volonté des employeurs et des salariés d'adapter le contenu de leur travail, la définition des emplois aux nouveaux besoins économiques et sociaux du secteur, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement. Il faut arriver, pour sauver ce secteur d'activité, à ce que les financeurs reconnaissent les missions de Service Public que mènent les Associations et les professionnels. Les subventions versées aux Associations doivent faire l'objet d'un contrat valorisant les activités développées auprès des usagers et doivent faire l'objet d'évaluations régulières. Ainsi, nous pourrons vérifier l'utilité des services rendus par ce secteur d'activité, c'est certainement la seule façon de permettre au socio-culturel de ne pas prêter le flanc aux critiques gratuites des uns et des autres. Et nous pouvons regretter qu'aujourd'hui les grands mouvements, dits d'éducation populaire, ne donnent pas l'exemple sur ce terrain alors que la plupart d'entre eux sont gravement étranglés sur le plan financier, tant par l'Etat que par les collectivités territoriales qui perçoivent, de plus en plus mal, leur rôle et leur mission.

Enfin, le Ministère ne peut continuer à évoquer sans cesse les soi-disant "relais idéologiques" que représenteraient les Fédérations et Associations, conception dépassée depuis bien longtemps, mais qui dénote par contre une volonté politique idéologique du pouvoir de se "débarrasser" d'engagements qui relèvent, pour une partie, de sa responsabilité. La situation, aujourd'hui, nécessiterait une concertation tripartite sur l'avenir du secteur, malheureusement ce n'est pas dans cette direction que nous nous engageons.

Les réductions d'impôts, de charges, largement octroyées aux entreprises dès juin 86, n'ont pas touché les entreprises de ce secteur qui continuent aujourd'hui à "subventionner" de fait le gouvernement dans le cadre de la taxe sur les salaires, qui représente environ 1 % de la masse salariale des entreprises.

Cette logique de désengagement conduit aujourd'hui des Fédérations et des Associations à être à la lisière du dépôt de bilan. La conséquence pour les personnels à moyen terme étant la localisation des emplois, voire même la municipalisation. On est loin, dans cette perspective, de notre volonté d'appréhender l'action économique et structurelle des entreprises autour de deux pôles que constituerait une société de type économie-mixte, à savoir : le public et le privé.

Renforcer uniquement le secteur public local ne rompt pas avec les schémas classiques du centralisme et ne permet pas à la complémentarité et à la spécificité des différents aspects de l'action sociale et culturelle de reposer sur des orientations cohérentes, globales et plurielles.

Enfin, tant pour le secteur culturel que socio-culturel, l'absence de consultations et de concertations (jamais, depuis mars 86, M. Léotard ni M. Bergelin n'ont reçu la FTILAC-CFDT sur la politique qu'ils entendaient mener) sera source, dans l'avenir, de conflits, certes très localisés, mais certainement durs. Cela fut déjà le cas par exemple au centre d'action culturelle de Saint-Brieuc en 1986.

IV - NOS ORIENTATIONS CONFRONTEES A LA REALITE

La résolution générale de notre dernier Congrès de 1984 portait en germe les principales évolutions vécues depuis trois ans, à savoir :

- la montée du chômage,
- la dégradation des contrats et des conditions de travail,
- la volonté d'affaiblir les organisations syndicales,
- la recherche par le patronnat d'une plus grande souplesse de gestion des hommes et des machines,
- la multiplication des petites et moyennes entreprises.

On peut dire aujourd'hui que ces évolutions n'ont fait que se confirmer ces trois dernières années. De plus, le retour d'une droite "revancharde" a renforcé la dérégulation des conditions de vie des salariés avec, notamment, le développement du chômage, de la précarité, de la pauvreté mais aussi du racisme.

Nous étions encore en 1984 dans un contexte d'un statut commun à des salariés d'une même entreprise permettant de dégager des axes de revendications collectives dans lesquelles une majorité de travailleurs pouvait se retrouver. Ce n'est certainement plus le cas aujourd'hui avec les principales évolutions précitées. Il en est de même en terme de résultat de l'action syndicale menée. Nous étions habitués à obtenir des résultats sans trop se soucier des problèmes économiques. La période nous oblige maintenant à beaucoup plus établir nos revendications en tenant compte obligatoirement, à la fois de l'aspect économique mais aussi de l'aspect productif (gain de productivité).

En outre, le développement des petites et moyennes entreprises, au détriment des grosses unités, notamment dans l'imprimerie lourde, a eu pour conséquence, du fait de notre faible implantation syndicale, un affaiblissement important et dangereux des conditions de travail et de rémunération des salariés.

Enfin, notre démarche revindicative doit toujours être guidée par le collectif; les souhaits, les aspirations mais aussi les contradictions individuelles ont percuté notre fonctionnement syndical et il n'a pas toujours été simple et facile d'adapter nos formes d'action à cette orientation CFDT qui fait du collectif et de la solidarité un élément indissociable de notre action syndicale. Il n'est pas évident, dans la période, de trouver les aspects revendicatifs qui réunissent, qui soudent pour aboutir d'une part à des formes d'action dans lesquelles se reconnaît le plus grand nombre, et d'autre part à des résultats réduisant les inégalités.

Néanmoins la période que nous venons de vivre ne doit pas donner une image du syndicalisme seulement négative. Il n'y a, dans un syndicalisme qui gagne, ni petites revendications, ni petites actions, ni petits résultats.

- L'EMPLOI :

Nous affirmions en 1984 qu'une nouvelle politique de l'emploi passait par la mise en place d'une organisation du travail plus conforme aux souhaits des travailleuses et des travailleurs et par la réduction du temps de travail. Aujourd'hui, quel bilan tirer ?

L'emploi s'est certes développé, notamment dans les petites et moyennes entreprises de l'audiovisuel, essentiellement par l'augmentation de la précarité. Pour les autres secteurs, les concentrations, la crise de l'imprimerie lourde, le désengagement de l'Etat ont rejoint les tendances de notre économie, à savoir : la suppression d'emplois.

Si pour certaines entreprises nous avons, grâce à l'action syndicale, réussi à maintenir l'emploi, ou à sauver le maximum d'emplois (AFP, Centre d'Action Culturelle de Saint-Brieuc, FMI, Service Public de l'audiovisuel pour le moment, Courrier Picard, etc...), le bilan général est par contre négatif. Car, que ce soit :

- chez les Artistes-Interprètes, Comédiens et Techniciens Intermittents,
- dans l'Imprimerie lourde,
- dans le secteur des Maisons de la Culture,
- dans les Entreprises de Presse où Hersant a sévi,

le solde des emplois s'inscrit en rouge.

Pouvait-on véritablement s'y opposer ?

La réduction du temps de travail, qui doit rester malgré tout l'une de nos revendications principales, ne peut s'envisager dans la période de manière uniforme et exige une adaptation à la réalité de nos entreprises. De plus, elle fait partie intégrante des réponses à apporter en terme d'aménagement du temps de travail. Dans ce domaine de la réduction du temps de travail, peu d'avancées marquantes, à l'exception de certains accords d'entreprise dans la Presse Quotidienne souvent liés à l'amélioration des gains de productivité (Dauphiné Libéré, par exemple).

Si la FTILAC-CFDT a contesté l'éventuel accord sur l'aménagement du temps de travail qui avait été négocié le 16 décembre 84 avec le CNPF par la Confédération, elle a par contre, peut-être à la suite de la Loi Delebarre sur l'aménagement du temps de travail, perdu l'occasion dans certains secteurs de limiter, de maîtriser la dérégulation des horaires de travail.

C'est certainement le cas dans le Labeur où, faute d'une action offensive de notre Organisation au niveau de la Branche, les entreprises ont mis en place (sans accord de Branche et comme bon leur semblait) des aménagements du temps de travail tenant compte uniquement des charges de production, au détriment des salariés. C'est le cas dans de nombreuses entreprises du Labeur et, notamment dans les moyennes et petites entreprises, où les contrats de travail ont été modifiés (Nouvelle Imprimerie Champenoise par exemple) et qui maintenant, sans contrôle de l'Organisation, laissent au patronat toute latitude pour décider du volant horaire de travail.

Cette situation démontre que nous sommes trop souvent sur la défensive et trop frileux devant les changements alors qu'une politique d'action, d'explication et de mobilisation sur le même terrain que les employeurs ne nous aurait certainement pas laissés "à la remorque" comme aujourd'hui.

- LES GARANTIES CONVENTIONNELLES :

C'est, à partir de la résolution générale de Valence, certainement l'un des axes revendicatifs sur lesquels la Fédération et ses syndicats ont le plus avancé -même s'il reste encore, pour certains secteurs, beaucoup de travail à accomplir-.

C'est d'abord la signature en Juillet 84 de la nouvelle Convention Collective de l'Exploitation Cinéma qui reprend une grande partie des propositions CFDT et qui, sur le plan du droit du travail, innove, en matière de délégués de site de champ professionnel. Il faut ajouter à cet accord un avenant sur la reconversion du personnel de placement, qui a évité et évitera dans l'avenir des pertes d'emplois. C'est ensuite la signature de la Convention Collective Nationale de la Communication et de la Production Audiovisuelle, applicable aux Entreprises du Service Public de la Radio-Télévision. Nous ne pouvons que déplorer l'absence de couverture par cette Convention des salariés du Privé, mais elle représente une référence dans un secteur, qu'il s'agit d'utiliser pour faire avancer notre revendication de Convention Collective Nationale Branche.

Le travail commun FTILAC-SURT, qui sur ce sujet n'était pas évident à Valence, a évolué de manière très positive et rend possible maintenant l'ouverture de négociations avec le privé. Les dernières initiatives judiciaires prises par la Fédération à l'encontre du Ministère vont dans ce sens. Il nous faut maintenant établir un véritable rapport de force pour avancer.

Des avancées importantes ont aussi eu lieu dans le secteur audiovisuel, que ce soit pour les réalisateurs ou pour les artistes-interprètes. Pour ces derniers, même s'il ne s'agit pas d'accords conventionnels, nous ne pouvons passer sous silence le vote de la Loi sur les Droits d'Auteur, qui représente une avancée non négligeable pour ces travailleurs et travailleuses même si, actuellement, les co-productions peuvent remettre en cause cette avancée.

La signature, début 87, d'une Convention Collective pour les Agences de Presse et d'Information Audiovisuelle, conforte là aussi les garanties données aux salariés.

L'accord, certes partiel et en deçà de ce que nous espérions et réclamions, d'une nouvelle grille de classification de la photocomposition dans le Labeur, doit être considéré comme une ouverture vers d'autres adaptations des textes en vigueur à la réalité nouvelle de nos emplois.

Des négociations sont en cours et devraient se concrétiser dans les mois à venir. Il s'agit notamment de la Convention Collective Nationale du secteur socio-culturel, qui représentait l'un de nos axes forts en terme de couverture conventionnelle à Valence. La négociation a déjà permis, d'une part d'établir un accord national professionnel relatif au champ d'application de cette future Convention et, d'autre part l'examen d'une grande partie du corps de la Convention Collective. Actuellement, les débats portent sur les problèmes de classification et de salaires et nous pouvons espérer que, dans quelques mois, la négociation sera terminée et permettra alors à environ 70 000 salariés d'être enfin couverts par une Convention Collective. C'est aussi le cas de la future Convention Collective Nationale des Artisans-Peintres en Lettres, Décorateurs et Graphistes en Signalisation, Enseignes et Publicité Peinte.

Enfin, la FTILAC-CFDT a déterminé deux axes d'intervention dans ce domaine, à savoir : la révision de la Convention Collective Nationale du Labeur (qui date de 1956) et une Convention Collective Nationale de la Diffusion de la Presse qui permettrait à 35 000 travailleurs d'être couverts.

Ce regard positif de notre action ne doit pas nous faire oublier :

* que les négociations d'un accord conventionnel pour les radios locales ont échoué du fait, en grande partie, de la division du monde patronal de ce secteur,

* que les négociations sur la production cinématographique sont au point mort et ce, malheureusement, pour un temps assez long,

* que l'unification des statuts et des garanties conventionnelles doit rester un objectif prioritaire de notre Organisation. Il suffit, à ce sujet, d'avoir en tête les disparités existant entre les salariés des entreprises de Presse (P.Q.R., P.Q.D. et P.H.R.I.).

* que le secteur culturel, du fait notamment de la politique gouvernementale, est toujours non couvert par une Convention Collective de Branche.

* que la négociation d'une Convention Collective Nationale des Théâtres Privés et des Théâtres Nationaux reste un objectif essentiel pour le devenir à la fois de ces entreprises mais surtout des salariés.

Enfin pour conclure, il ne faut pas non plus négliger les acquis obtenus par les syndicats et les sections d'entreprises par la négociation d'accords d'entreprises, et aussi le travail commencé, dans le cadre notamment des contrats de développement, de négociations d'accords locaux et régionaux dans le secteur culturel.

- LA FORMATION :

Elle constitue pour tous les secteurs - publics et privés -, et pour les salariés un enjeu de taille, car elle touche à notre capacité d'adaptation, à l'évolution des qualifications et des métiers, à l'introduction notamment des nouvelles techniques.

Sur la formation initiale, nous n'avons pas beaucoup avancé. Dans le secteur socio-culturel nous avons seulement pu permettre la mise en place d'un diplôme d'animation (le B.E.T.E.P). Il faut de plus souligner notre présence dans les C.T.P. Imprimerie et Audiovisuel au sein de l'Education nationale.

Par contre, nous avons pesé sur les politiques de formation continue, notamment en terme d'adaptation des emplois, des qualifications aux nouvelles "données" technologiques. C'est le cas notamment dans la presse quotidienne régionale où, par exemple à Ouest-France, l'introduction de la saisie directe a vu des salariés ouvriers passer, après une formation, au sein de la rédaction. Sur ce sujet, notre réflexion doit avant tout viser, non pas la mise en place de structures lourdes de formation, mais bien des outils souples permettant une adaptation rapide et efficace.

La mise en place dans le secteur audiovisuel public de l'AFAUDI (fonds d'assurances formation) entre également dans ce nécessaire développement des outils de formation. Son existence et celle de l'AFDAS exigent dans l'avenir, et ce dans un délai assez court, de la part de la Branche Audiovisuelle une réflexion permettant, non pas une lutte entre fonds d'assurance formation d'un même secteur, mais bien une logique de complémentarité.

Nous ne pouvons, par contre, passer sous silence le fait qu'au sein de l'équipe fédérale il n'y ait pas eu de coordination du travail syndical en matière de politique de formation. Il faudra y remédier.

- LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Elles se sont, notamment dans la Branche Ecrit, détériorées de manière importante. Ceci est dû, pour une grande partie, au développement de la dérégulation des horaires, à l'augmentation des heures supplémentaires sans que nous ayons été capables, en terme de rapport de force, de contrôler et maîtriser cette évolution. De plus, les nouvelles techniques peuvent supprimer "certains maux" mais peuvent aussi en créer. Etre 8 à 10 heures devant l'écran, comme le font les secrétaires de rédaction à Presse-Océan, dans des conditions d'installation qui frisent la catastrophe permanente, ce n'est pas acceptable.



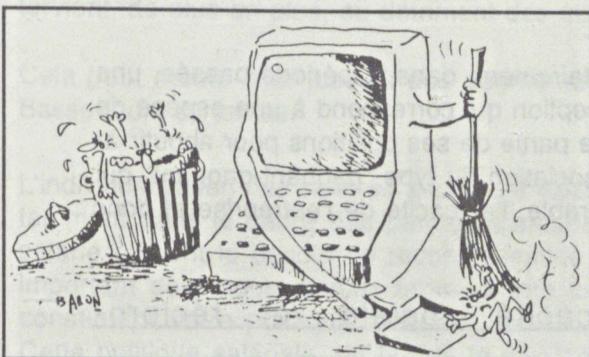
Certes, des progrès ont eu lieu grâce à l'action des CHSCT dans certaines entreprises, mais il nous reste encore beaucoup de travail syndical à effectuer dans ce domaine et, notamment, une politique de formation.

- LES NOUVELLES TECHNIQUES :

Nous en avons parlé dans le chapitre sur l'évolution de la Branche Ecrit, notamment sur la Presse. Il s'agit là de rappeler que la logique de négociation d'accords cadres nationaux représente, pour la FTILAC, une bonne direction permettant de mettre des "garde-fous" qui empêchent, dans les négociations d'entreprises, des dérapages - toujours au détriment des emplois et des salariés -.

Cela a été le cas avec la négociation de l'accord-cadre de la Presse Quotidienne Régionale d'avril 86 qui prévoit, notamment, la garantie d'emploi à l'occasion de l'introduction des nouvelles techniques.

De plus, grâce à la maîtrise de cette mutation technologique, y compris sur les choix de matériels, nos équipes syndicales ont repéré les évolutions nécessaires (métier, qualification) et présenté des réponses syndicales. En s'impliquant dans ce processus, nous avons pu apporter nos choix, nos réflexions, notre démarche qui visent à valoriser le travail du salarié, à déterminer la formation nécessaire et à associer l'organisation du travail aux conditions de travail .



L'initiative prise par la Fédération de confronter les expériences des sections syndicales CFDT dans le cadre d'une journée Nouvelles Techniques dans la presse écrite, en Novembre 86, a été perçue par l'ensemble des participants comme bénéfique pour l'action à venir.

Le choix effectué par les équipes syndicales dans ce domaine démontre que l'émergence de métiers nouveaux ou la modification des métiers actuels peuvent permettre un début d'appropriation par les salariés

du contenu et des conditions de leur travail.

- NEGOCIATIONS - VIE CONTRACTUELLE :

Le Congrès de Valence avait fait clairement le choix d'une stratégie d'action qui donnait à la négociation toute sa place et qui privilégiait la voie conventionnelle à la voie législative. La réalité depuis trois ans a été tout autre. Le rôle de l'Etat s'est renforcé dans l'évolution de la négociation. Cela s'est traduit par l'encadrement de certaines négociations, par des directives, des injonctions à négocier, des interventions législatives de plus en plus nombreuses. Il suffit à ce sujet de se rappeler simplement la suppression de la loi sur l'autorisation administrative de licenciement et l'obligation faite aux partenaires sociaux de négocier avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

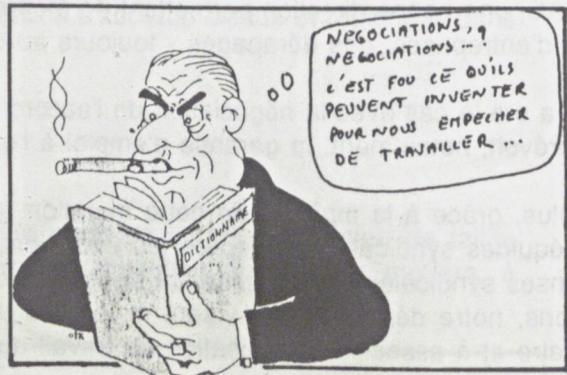
Le résultat a été l'accord national interprofessionnel du 20 octobre 86 que la C.F.D.T a signé. Sur cet accord le Conseil Fédéral a considéré qu'il était, vu la période et la situation, difficile de ne pas le signer. Par contre, il a mis en cause la présentation faite par le Confédération qui s'est permis d'affirmer dans un tract que c'était un "bon accord".

A l'exception de négociations effectuées ou en cours en matière de Convention Collective, la vie conventionnelle dans nos secteurs d'activité a été à l'image de toute la vie conventionnelle dans le pays. De nombreuses classifications sont à revoir du fait de l'évolution des métiers et des qualifications. Nous n'avons certainement pas assez utilisé la loi Auroux qui permet, tous les cinq ans, de re-

négocier les classifications.

Mais s'il y a une orientation à tirer de ces trois années passées (tant dans l'Ecrit que dans l'Audiovisuel), c'est celle qui affirme que la Branche est un niveau incontournable puisqu'elle est la seule base de référence juridique pour les entreprises sans sections syndicales. Les résultats de la négociation de Branche sont essentiels pour donner des garanties aux salariés en ce qui concerne l'organisation du travail, la protection sociale complémentaire, l'ancienneté, l'introduction des nouvelles techniques, thèmes sur lesquels la Loi est soit muette, soit très faible.

Dans le secteur public, peut-on réellement parler de négociations, c'est-à-dire d'une confrontation dans laquelle l'ensemble des intervenants possède une réelle marge d'autonomie ? Les contraintes budgétaires décidées par le Gouvernement sont telles qu'il s'agit plus d'une discussion sur la répartition de l'enveloppe que d'une négociation au sens de ce qui peut se dérouler dans le secteur privé. Le résultat de cette situation est une focalisation sur les négociations salariales, les seules qui dans le public puissent véritablement faire l'objet d'un accord. Tout le reste n'est qu'"avis", "consultation" "concertation" et aussi "négociation informelle".



Pour conclure sur ce chapitre, le patronat a développé majoritairement, dans la période passée, une conception de la négociation donnant-donnant. C'est une conception qui correspond à une espèce de marchandise, à un troc où chacun des interlocuteurs cède une partie de ses positions pour aboutir à un compromis. Nous devons, nous CFDT, préconiser une négociation du type "gagnant-gagnant" qui allie satisfaction des revendications et dynamise, de façon durable, l'efficacité de l'entreprise et donc les gains de productivité.

L'efficacité économique passe par l'efficacité sociale, et réciproquement.

- LES SALAIRES :

La désindexation des salaires sur l'augmentation du coût de la vie, décidée par le gouvernement de gauche, s'est révélée, tant pour les fonctionnaires que pour une majorité du secteur privé de notre Fédération, une catastrophe, toute proportion gardée.

Le patronat s'est saisi de cette décision pour poursuivre et tenter de justifier sa politique de régression salariale.

Et si la désinflation s'est confirmée, force est de reconnaître qu'elle a été supportée, pour l'essentiel, par les salariés.

Notre politique générale, adaptée à la nouvelle situation issue de la politique de rigueur, comportait deux axes :

- le maintien du pouvoir d'achat global des salariés,
- la revalorisation des bas salaires.

Face à cette orientation, nous avons eu droit à un autre partage de la valeur ajoutée permettant aux entreprises de retrouver des capacités d'auto-financement. Il suffit de voir ce qui s'est passé dans le

Labeur depuis 1983 : aucun accord n'a été signé, les recommandations ne sont donc pas appliquées dans les petites et moyennes entreprises, ce qui fait que les salariés ont perdu, depuis 1983, près de 15 % de leur pouvoir d'achat.

Dans la fonction publique, la situation est comparable avec "en prime" la volonté du gouvernement d'introduire la notion de G.V.T (glissement, vieillissement, technicité) dans la progression de la masse salariale. Ce n'est pas acceptable : car ce sont les prémisses d'une remise en cause du système salarial du secteur public et c'est aussi l'accentuation d'évolutions profondément inégalitaires entre les catégories d'exécution et celles d'encaissement.

Autre nouveauté dans le domaine salarial - qui n'en est pas une car elle existait déjà, mais qui voit son développement accru - :

l'individualisation des salaires. Ce qui par contre est nouveau, c'est que cette individualisation intervient, de plus en plus, au détriment des augmentations générales.

Cela peut même aller jusqu'à des augmentations uniquement individuelles comme à l'imprimerie de Basse-Indre à Nantes.

L'individualisation des salaires a toujours existé et des délégués du personnel CFDT la défendent, notamment dans le cadre des paritaires salaires. De plus, aujourd'hui sans doute plus que jamais, le salarié ressent le besoin de reconnaissance de son investissement dans le travail. C'est un aspect important dont nous devons tenir compte lorsque nous déterminons les différentes revendications constituant notre politique salariale.

Cette politique salariale, du fait de la diversité des secteurs couverts par la Fédération, ne peut être unique et identique d'un secteur à l'autre. Par contre, la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat global des salariés et de revaloriser les bas salaires fait partie des deux axes qui continuent aujourd'hui de constituer une politique salariale commune à tous les secteurs de la Fédération.

- INTERMITTENTS EN PERMANENCE :

80 à 100 jours de chômage par an, parfois plus, tel est le lot des intermittents du spectacle (chanteurs, comédiens, danseurs, musiciens ou techniciens de la production cinématographique ou télévisuelle) avec à la clef tous les problèmes liés à ce type de contrats (impossibilité d'obtenir un crédit à la consommation, d'obtenir un logement par l'office public des H.L.M., etc... tout doit donc se payer cash).

Les salaires conventionnels ne servent plus que pour fixer une référence aux indemnités versées par les ASSEDIC.

Les professions du spectacle ont, hélas, le redoutable honneur de fournir le plus fort contingent de candidats au suicide.

La Fédération a rencontré à plusieurs reprises la Confédération afin que celle-ci, qui siège à l'UNEDIC, parvienne à un accord concernant l'indemnisation du chômage. Cet accord fut signé le 11 juin 1986 et remplace l'accord antérieur, faisant ainsi échec au vœu du C.N.P.F. qui désirait supprimer purement et simplement les annexes spécifiques à ces professions (annexes 8 et 10), ce



qui aurait eu pour effet de "tuer" ces professions en deux ou trois ans, le régime général ne leur permettant plus très rapidement d'obtenir une ouverture de droit au chômage.

La partie n'est pas gagnée pour autant, car l'on sait que le C.N.P.F. entend mettre ses idées en application lors du renouvellement de l'accord interprofessionnel sur l'Assurance Chômage et, aidé par le gouvernement actuel, il se pourrait bien qu'il arrive à ses fins.

La formation professionnelle continue (prise en charge par l'A.F.D.A.S.) n'est que peu ou pas assurée (60 intermittents ont pu suivre un stage en 86, 28 le pourront en 87) et, dans la conjoncture actuelle (due à un blocage de la C.G.T. qui refuse un plafonnement du salaire de remplacement à deux fois le SMIG), elle est sérieusement remise en cause par le patronat. Le patronat de ce secteur étant par ailleurs un des plus mauvais payeurs (pas seulement à l'AFDAS) qui soit, on peut se demander en effet s'il paiera, aidé en cela par les nouvelles lois sur les fonds d'assurance formation.

Pour se donner une idée de ce qu'est ce patronat, il suffira de savoir que lors de la remise en chantier de la Convention Collective de la Production Cinématographique de Long Métrage, le patronat demande que le maximum légal d'heures supplémentaires soit porté à 72 heures (actuellement 60 heures sur autorisation spéciale, et pour une durée limitée, du Ministre du Travail).



V - L'UNITE D'ACTION :

Traditionnellement l'unité d'action est un acquis du Mouvement Ouvrier. La FTILAC-CFDT n'entend pas remettre en cause cette orientation générale. La réalité de l'unité d'action pendant ces trois ans à été :

- DANS L'ECRIT :

Comment parler d'unité d'action quand, dans le Labeur ou la Presse écrite, la CGT, soit négocie seule avec le patronat, soit refuse de prendre en compte le développement de la CFDT dans ces secteurs. Le monopole syndical CGT est certes bien entamé mais il nous reste encore à effectuer un énorme travail d'explication, de mobilisation permettant à notre organisation de devenir, comme dans la Presse Régionale en Rhône-Alpes, la première organisation.

On ne peut passer sous silence les difficultés rencontrées par des militants CFDT pour se faire respecter, pour être considérés, à la fois par la CGT et le patronat, comme un interlocuteur dans les négociations.

C'est le cas notamment aux Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne. Nous ne pouvons compter, dans cette entreprise, le nombre d'actions en justice mises en place pour nous faire reconnaître.

Il n'est pas possible dans l'Ecrit de concevoir actuellement une unité d'action avec le partenaire CGT ce qui est regrettable, car si tel était le cas cela serait pour lui la reconnaissance de sa perte d'influence.

Enfin, il ne faut pas mésestimer le courage et la volonté des militants de s'affirmer CFDT dans ces entreprises. Par contre, et cette évolution est toute nouvelle (donc à prendre avec prudence), les rapprochements ont eu lieu dans le Labeur, à notre initiative, avec la CGC et F.O., notamment sur les salaires mais aussi sur la représentation syndicale dans les Commissions Paritaires.

- DANS L'AUDIOVISUEL :

A la Radio-Télévision une unité syndicale avec la CGT (y compris au plan fédéral) a pu se réaliser épisodiquement lors des mouvements de lutte contre la privatisation. Mais cette unité syndicale n'était en fait que de façade car elle n'avait aucune base commune tant d'analyses que de propositions.

Concernant FO et la CFTC il n'était même pas question de rapprochement car leurs dirigeants étaient, avant tout, encartés au RPR ou à l'UDF et s'étaient positionnés très clairement pour la privatisation.

C'est seulement avec la CGC, tant au plan fédéral que syndical, qu'un véritable rapprochement a eu lieu sur la base de la nécessaire couverture conventionnelle des salariés du secteur privé de la radio-télévision.

Dans l'Exploitation Cinéma, la CFDT - première organisation syndicale - emmène avec elle et sur ses bases les trois autres organisations.

- DANS L'ACTION CULTURELLE :

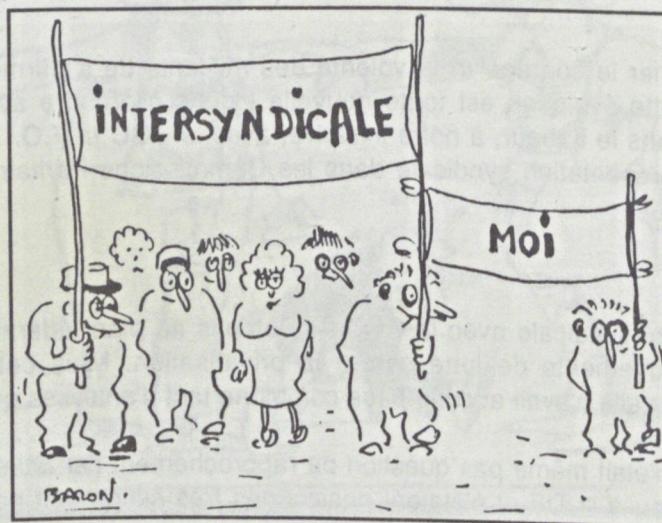
C'est certainement le secteur où l'unité d'action avec la CGT a été ces dernières années au plus bas. La raison principale est l'attitude sectaire des deux Fédérations CGT concernées qui privilient le débat idéologique au détriment de la réalité sociale et revendicative. Quant aux autres organisations (FO et la FEN), même si des contacts ont été pris à notre initiative, ces organisations n'étant pas très représentatives dans le secteur, notre potentiel d'actions communes en est de ce fait réduit.

Ce contexte d'une unité d'action difficile, voire inexiste, n'a pas facilité la progression de nos priorités revendicatives face au patronat et aux Pouvoirs Publics. Mais force est de constater que la CGT s'aligne de plus en plus sur les positions de sa confédération et qu'elle a privilégié le discours politique.

Aujourd'hui, avec les autres Organisations, le thème de la recomposition syndicale a de petits effets dans nos secteurs, mais il faut considérer que la base de travail intersyndical est encore trop faible pour qu'on puisse véritablement parler de construction d'une unité d'action.

La démarche que nous avons menée dans ce domaine fait l'objet d'un processus lent mais qui recherche sans cesse les convergences possibles.

Enfin, même s'il convient de noter que l'aspiration à l'unité reste une constante au niveau des travailleurs dans beaucoup d'entreprises, notre pratique a été celle du pragmatisme lié avant tout aux aspects revendicatifs que nous défendons.



VI- INTERNATIONAL : "DE PETITS PAS"

L'action internationale de la F.T.I.L.A.C.-CFDT est une donnée nouvelle de la vie fédérale. Le premier véritable débat sur l'action internationale a eu lieu à l'occasion du Conseil Fédéral d'octobre 1986. Auparavant, notre intervention avait eu lieu essentiellement à l'initiative de la Confédération. Ainsi en est-il allé de la coopération qui s'est instaurée entre la Branche audiovisuelle et la C.O.B. (syndicats des mineurs boliviens) pour assurer la formation de techniciens de radios locales privées appartenant aux mineurs. Cette formation n'a pu être conduite à son terme par la carence des partenaires latino-américains.

Le débat, ouvert au Conseil Fédéral d'octobre 86, a permis de résister l'action internationale, non pas comme un supplément d'âme, mais bien comme faisant partie de l'action syndicale quotidienne en général. Comment parler, aujourd'hui, de la mutation de nos entreprises et de nos métiers dans le livre, la presse écrite, à la radio ou à la télévision et dans la culture, sans analyser l'évolution internationale des capitaux qui sous-tendent ces entreprises ?

De plus, notre réalité fédérale, intercatégorielle, a été fort appréciée à l'étranger où nous sommes intervenus, notamment lors d'un colloque sur les nouvelles technologies rédactionnelles en novembre 86 au Bureau International du Travail à Genève.

Cette évolution est à prendre en compte, aussi bien en ce qui concerne les entreprises relevant du secteur public que du privé.

En outre, notre action syndicale ne peut se limiter à nos frontières, le voudrions-nous que la réalité des otages détenus au Liban s'imposerait à nous. C'est pour cela que nous sommes intervenus en permanence pour soutenir nos confrères Jean Paul Kauffmann, Philippe Rochot, Georges Hansen, Jean Louis Normandin et Roger Hauque.

Embryonnaire, l'action internationale de la Fédération a d'abord visé à s'informer et à informer. S'informer, cela a été l'occasion en s'insérant dans le travail mené par la Confédération (Conseil National Confédéral réservé à l'affiliation internationale de la CFDT, réunion des fédérations pour confronter leurs politiques internationales, solidarité avec les syndicalistes Sud-Africains). Informer aussi, et en la matière "Luttes et Communication" s'est fait régulièrement l'écho de la réalité internationale.

La F.T.I.L.A.C.-CFDT a aussi entrepris de tisser des relations avec d'autres partenaires étrangers, en procédant en premier lieu à des échanges de bulletins syndicaux.

L'affiliation internationale de la fédération au secrétariat international dont elle dépend (EGAKU) n'a été qu'amorcée.

Dans ce panorama, il reste qu'il faut aussi parler de l'action respective des composantes de la F.T.I.L.A.C.-CFDT, le S.U.R.T. et l'U.S.J.F. en particulier.

Concernant le S.U.R.T., les rapports existant avec un comité européen se sont poursuivis.

Pour les Journalistes CFDT, leur appartenance internationale a plus d'un quart de siècle et leur place s'est maintenue. Cela grâce à l'aide notamment de Paul Parisot, cheville ouvrière de la Fédération Internationale des Journalistes (pendant de nombreuses années il en fut le secrétaire général).

La CFDT est représentée au Comité exécutif de cette organisation et dans les commissions par Yves

Leers et Jean François Cullafroz. Outre le soutien permanent aux Français enlevés à Beyrouth, les journalistes CFDT ont poursuivi leurs échanges d'informations avec les syndicats étrangers. Ils ont impulsé par exemple la création d'une structure européenne qui prenne mieux en compte la réalité des pays du sud (Italie, Espagne, Portugal, France ...). Par ailleurs, ils ont suivi deux axes d'action, l'un concernant les syndicalistes Sud-Africains, l'autre la solidarité avec les Chiliens. Sur ce point précis, les journalistes ont contribué au déplacement à Paris en février de journalistes pourchassés au Chili pour leur pratique professionnelle. Une importante réunion de travail a eu lieu à la Confédération avec nos homologues Chiliens.

VII- NOS PRATIQUES, NOTRE FONCTIONNEMENT, NOS MOYENS

"Une adaptation lente mais qui commence à être suivie d'effets"

Ce chapitre du Rapport Général se propose d'être le plus précis et le plus objectif possible. Il se veut réaliste et n'entend rien dissimuler des problèmes rencontrés. Il peut, et c'est heureux, s'apparenter à une autocritique de l'équipe qui a dirigé notre Fédération depuis son Congrès de Valence de 84. Cela a été vu par le Conseil Fédéral comme une démarche positive.

Il est des moments, dans l'histoire des organisations syndicales, qui nécessitent cette approche de la réalité dépouillée même si elle est peu agréable à entendre, même si elle remet en cause les convictions individuelles ou collectives de certains ou de certaines.

Malgré tout, nous sommes optimistes sur le fond ; la FTILAC a cette particularité d'agir et d'exister sur des secteurs professionnels d'avenir et en pleine évolution. Entre les secteurs les solidarités existent, se créent, se meuvent au rythme des grands changements. La situation n'est donc pas bloquée. Son évolution quotidienne remet les utopies à leur place. L'utopie, si elle doit exister et s'exprimer, ne doit pas devenir une pratique, une règle de fonctionnement qui conduirait à vivre d'expédients comme nous l'avons fait collectivement trop, les deux premières années, en 84 et 85.

- LA CONSTITUTION DES SILAC :

une évolution importante, une assise difficile ...

En 1984, au Congrès de Valence il y avait 9 SILAC représentant 16 % des mandats, 15 syndicats du Livre représentants 28 % des mandats et 6 syndicats nationaux représentant 56 % des mandats.

Aujourd'hui il y a 33 Syndicats dont 28 SILAC, 2 syndicats nationaux et 3 syndicats du Livre.

Cette avancée bien lente, trop lente peut-être aux yeux de certains, constitue tout de même une progression significative par rapport à notre orientation de 84.

Les syndicats locaux ont été mis en place sans obligatoirement avoir l'assurance de véritable fonctionnement. Cette assurance n'étant pas de la responsabilité des militants locaux mais beaucoup plus d'une responsabilité collective qui voulait avant tout avancer, car nous étions et en sommes encore avec un fonctionnement sur plusieurs jambes, ce qui n'est pas obligatoirement source d'équilibre. Par ailleurs certains camarades, qui ont pris des responsabilités dans ces syndicats locaux avaient peu d'expérience syndicale, ce qui a eu pour conséquence de faire reposer sur quelques-uns la vie de ces syndicats.

Cette radioscopie rapidement faite de la mise en place des syndicats locaux analysée lors du Conseil Fédéral de Janvier 86 a conclu à l'adoption d'une politique fédérale en matière de contrats de développement. Même si ceux-ci relevaient beaucoup plus d'une orientation que d'un acte formel, il faut se réjouir que les visites et les travaux entre un permanent de la Fédération et les équipes syndicales aient permis :

- d'une part de définir très souvent un plan de travail, des modalités de fonctionnement et, de fait,

doivent être considérés comme une démarche de formation des équipes militantes;

- d'autre part aux permanents fédéraux de beaucoup mieux connaître les attentes, les difficultés et la situation de nos syndicats.

Certes, il reste à faire un énorme travail fédéral visant à conforter les équipes ; il doit être maintenu et développé pour la prochaine législature. Car créer un syndicat n'a de sens que s'il a la capacité de prendre sa place dans la Fédération et donc d'assumer et d'assurer son rôle dans la politique d'action et d'organisation. D'où l'importance pour la Fédération d'améliorer aussi son propre fonctionnement et sa capacité de débat.

Nous remarquons que les équipes syndicales des SILAC ont besoin d'une aide efficace de la fédération (services à assurer), de formation syndicale, mais qu'elles sont aussi au regard des rentrées des cotisations, celles qui, par rapport aux syndicats nationaux, ont le moins de perte. Toute radioscopie (pour rester dans l'esprit d'une fédération de la communication) exige de visualiser le positif. Hormis les cotisations, il convient de souligner la présence massive et constructive des syndicats locaux à notre première rencontre des secrétaires de syndicats, qui a eu lieu en milieu de mandat (septembre 85).

Le processus de dénationalisation des syndicats entre donc, petit à petit, dans sa dernière phase, qui ne sera pas la plus facile à franchir. Il concerne le SGAC et le SURT. Pour le SGAC, ce processus n'est pas encore terminé, la cause principale relève d'un manque important de militants disponibles pour réaliser l'opération qui devrait en tout état de cause se faire dans le courant du premier trimestre 88. De plus, la crise interne traversée par ce syndicat national et qui fait maintenant partie de l'histoire, est à prendre en compte dans ce retard.

En revanche, le seul syndicat national qui n'a pas participé au processus décidé à Valence est le SURT. Malgré la prise en compte, lors du Congrès de Valence, de sa demande de mise en place d'une coordination du Service Public de la Radio-Télévision dans le cadre de la Branche Audiovisuelle, malgré la confirmation à ce même Congrès de la plateforme des 1er et 2 décembre 83, qui précisait de manière très ouverte le processus de dénationalisation et de mise en place des syndicats locaux, malgré plusieurs rencontres avec le Bureau National du SURT, le bilan de l'intégration de celui-ci, dans les structures de dénationalisation, est donc sans ambiguïté : il ne s'est pas engagé dans un processus concret d'insertion dans les structures fédérales de type "syndicats locaux".

Parallèlement à ce bilan que l'on pourrait qualifier de "négatif", il convient de relever les éléments très positifs d'intégration du SURT et ce, notamment depuis deux ans, en matière d'action revendicative. A ce sujet, la session audiovisuelle d'avril 86, réunissant les composantes Public-Privé de la Communication Audiovisuelle, a été le déclic d'un travail sérieux, continu et sans arrière pensée, à la fois des responsables du SURT et de l'équipe fédérale. Autre élément positif, issu de cette évolution, l'engagement du SURT, dans le cadre du Conseil Fédéral, d'un plan de redressement permettant, fin 88 début 89, un rétablissement de la rentrée des cotisations conforme aux règles communes de l'Organisation.

La non-insertion du SURT dans l'ensemble structurel fédéral est une réalité qui ne peut être occultée aux militants qui se sont engagés dans le processus de construction d'une véritable fédération CFDT. Cette non-insertion doit être examinée, non pas principalement comme un échec des orientations de Valence, mais plutôt comme une résultante procédant d'une certaine méconnaissance de la réalité syndicale de la CFDT dans le service public. Devant cette situation, il est facile de juger, de condamner ce comportement, d'éliminer, d'écartier mais où cela nous mène-t-il ... ?

Il est vrai que certains dans la Fédération pourraient, selon leur vécu syndical, dénoncer l'absence de mesures autoritaires prises par le Conseil Fédéral. Des solutions doivent être trouvées qui, d'une part évitent une marginalisation du SURT, et par ailleurs permettent que les syndicats locaux exer-

cent leurs responsabilités politiques effectives. Elles doivent se faire de manière pragmatique. C'est déjà le cas, dans le cadre de relations, de la participation de certaines sections du SURT avec les syndicats locaux.

Enfin, ce que nous avons constaté dans le chapitre sur l'évolution de la Branche Ecrit, notamment de la Presse, à savoir un développement des corporatismes, s'est affirmé aussi dans la mise en place des syndicats locaux. Nous ne pouvons faire l'impasse sur la conception du syndicalisme qu'ont un certain nombre de militants de la Presse. Une conception du syndicat, du rôle et de la fonction de celui-ci, qui vise à une logique corporatiste (qui n'est pas toujours négative) au détriment d'une logique de Branche. Cette conception liée pour une part à l'histoire ouvrière de cette corporation démontre bien que l'intercatégoriel est un combat de tous les jours qui n'est pas fini. C'est cette situation qui nous a obligés à prendre une orientation en région Rhône-Alpes, la création de trois syndicats régionaux : Culturel, Labeur et Presse Audiovisuel-Communication.

- LES BRANCHES :

que de chemin encore à parcourir !

Leur mise en place procédait d'une volonté politique d'apporter à l'action revendicative et à l'analyse économique et sociale de nos secteurs une cohérence permanente. Le bilan du travail de chacune des Branches vous parviendra fin juin et complétera ce rapport général.

- LA BRANCHE ECRIT :

La Branche Ecrit est celle qui fonctionne le mieux. Elle a son circuit d'informations et ses pratiques de fonctionnement. Malheureusement, les deux premières années, la situation financière fédérale ne lui a pas permis de se réunir normalement, l'empêchant ainsi d'atteindre rapidement son rythme de croisière. C'est maintenant chose faite.

Dans la période, les évolutions économiques, sociales, politiques exigent de plus en plus une réelle concertation, des débats et des objectifs d'action de la part des responsables de cette Branche. Nous en voulons pour exemple : la concentration de la Presse, le financement de la Presse, l'avenir du Labeur et de l'Imprimerie lourde, l'introduction des nouvelles techniques dans la Presse, la formation professionnelle et continue, la suppression d'emplois dans l'édition.

La Branche Ecrit doit, dans la prochaine période, passer la seconde vitesse afin que la totalité des secteurs du champ d'action de la Branche et des professions (journalistes, ouvriers et employés) soient pris en charge.

- LA BRANCHE CULTURE :

Le Conseil de Branche a fonctionné par intermittence. Il cherche encore son équilibre dans ses débats entre les problèmes ponctuels à court terme et la réflexion indispensable sur l'avenir de la Branche. L'absence d'une politique d'information en direction des syndicats est un carence pour son existence. Sur ce point, il nous paraît nécessaire de progresser rapidement sur la base d'objectifs revendicatifs clairement définis, et en mettant en oeuvre des outils pour les syndicats et les sections. Le travail mené lors de la session de Bierville en 1985 devrait être amplifié.

Une réflexion, une analyse de fond sur ce secteur et son devenir doivent aboutir à des propositions si nous voulons maîtriser les évolutions en cours. Là aussi les mutations technologiques transforment, modifient le paysage économique et social, provoquant les questions de la flexibilité et de la mobilité.

Un travail d'explication, de présentation de la Branche s'impose, sauf à prendre le risque de mar-

ginaliser cette structure et cette composante dans les syndicats locaux.

- LA BRANCHE AUDIOVISUELLE :

Par l'action soutenue de son responsable Jacques ROCHEZ jusqu'à début 86, cette Branche a démontré qu'elle avait sa place dans la Fédération. En revanche, elle a eu peu de vie collective. Le Conseil de Branche n'existe pas complètement et ce pour deux raisons essentielles, indissociables :

- faible présence des militants du SURT à ce Conseil, alors que ce syndicat représente près de 80 % des adhérents CFDT de la Branche,
- de ce fait les syndicats locaux sont sous-représentés dans ce Conseil .

Cette situation ne peut rester en l'état si nous voulons développer la CFDT au plan local dans l'audiovisuel.

Le départ, début 86, du permanent de la Branche Audiovisuelle, pour deux raisons (l'absence de participation du SURT au Conseil de Branche et les difficultés internes à la Commission Exécutive Fédérale), n'a certes pas arrangé le développement de l'activité de la Branche. Par contre, il faut souligner le travail positif qui a résulté de la session audiovisuelle d'avril 86 au plan fédéral. Pour l'avenir, il est nécessaire :

- que le SURT s'engage à participer effectivement à la vie de la Branche Audiovisuelle, qu'il informe les syndicats de la Fédération de son action et des positions qu'il prend. L'arrivée de chaînes privées nécessite une coordination encore plus grande au sein de la Fédération en matière de développement syndical, d'action revendicative mais aussi en matière d'équilibre entre public et privé,
- que la Branche s'ouvre aux militants des syndicats locaux,
- qu'une politique d'information en direction de ces syndicats soit menée,
- que, sur l'Exploitation Cinéma, la Branche s'affirme comme force de proposition et d'action, notamment pour la mise en place des délégués de site de champ professionnel,
- que les journalistes s'impliquent davantage dans le Conseil de Branche.

- DES PISTES DE TRAVAIL POUR LES BRANCHES :

La compréhension des potentialités économiques et sociales des technologies est un enjeu que nous ne devons pas négliger. Aujourd'hui, les technologies s'affrontent entre elles et les choix se font, au sein de chaque technologie, entre des articulations spécifiques de techniques élémentaires dont dépendent les résultats économiques et les bouleversements sociaux. Nous devons prendre en compte le fait qu'un discours globalisant n'a plus sa place et qu'une action spécifique de chacune des Branches est indispensable. Les discours simplificateurs ne peuvent répondre aux grands problèmes que nous rencontrons aujourd'hui.

L'audiovisuel va profondément transformer les modes de production aussi bien que de consommation. À travers le choix des filières mises en œuvre ce sont de véritables choix de société qui se dessinent. Notre activité doit contribuer, toute proportion gardée, à la maîtrise des conséquences sociales de tels phénomènes. Les progrès techniques et scientifiques ne sont jamais neutres, c'est pourquoi au bilan économique des mutations technologiques doit dès lors correspondre un bilan social.

La CFDT, et plus particulièrement la FTILAC, ne peut se contenter d'un silence confortable mais stérile. Quelle stratégie syndicale va-t-on mettre en oeuvre ? Les réponses doivent être apportées dans les trois Branches par les divers travaux entrepris et à entreprendre au sein de la Fédération.

Définir aussi clairement que possible l'ensemble des dangers, des risques, des contraintes et des points positifs de chaque secteur, c'est ce que nous devons être en mesure de faire dans les prochains mois.

Organiser les Branches dans ce sens, c'est concrétiser la réalité fédérale et progresser vers la construction d'un syndicalisme tel que la CFDT l'a défini lors de son dernier Congrès Confédéral.

- LES UNIONS FEDERALES :

Elles ont été prévues à Valence. Le Conseil Fédéral de Septembre 85 a décidé des modalités de leurs fonctionnements (statuts et moyens). Elles sont indispensables et exigent des camarades concernés un engagement important. Depuis Valence seule l'U.S.J.F. a été mise en place. L'évolution de la profession, les dangers qui la menacent (expression, publicité, sponsoring, pluralisme) ne peuvent, dans un premier temps, qu'être pris en charge par un collectif journaliste en liaison avec la Fédération et les Syndicats. De plus, stratégiquement, une structure journalistique spécifique au sein de la CFDT est importante au regard des autres organisations syndicales nationales et internationales. L'engagement des militants journalistes au sein de l'U.S.J.F. doit avoir pour corollaire un engagement tout aussi important dans le travail à faire au niveau des Branches et dans les syndicats.

Malheureusement, la très forte baisse du potentiel des journalistes militants a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement même de l'USJF mais aussi précisément sur la vie du syndicat du Livre et des Journalistes de la région parisienne qui repose, pour la composante journaliste de ce syndicat, sur peu de camarades. De plus, certains journalistes ou sections n'ont pas saisi l'intérêt de l'engagement dans un syndicat intercatégoriel et maintiennent leur volonté d'une structure syndicale uniquement journaliste.

Enfin, la conception de la pratique syndicale, syndicalisme reposant sur les sections et/ou syndicalisme de Service, a posé certains problèmes.

L'absence de relations suivies entre les syndicats locaux et l'U.S.J.F., le peu d'existence réelle de fonctionnement de l'U.S.J.F. (fin 85-début 86) nous interdisent de porter des conclusions définitives sur son avenir. Il faut avant tout, dans la période, consolider son assise, mieux préciser son fonctionnement et l'articulation de celle-ci avec les syndicats.

- LA COORDINATION DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL :

Dans les faits, cette coordination existe. Pas au sein de la fédération, pas au sein de la Branche Audiovisuelle, mais dans le cadre du SURT et elle est opérationnelle. Personne ne peut à la FTILAC nier son utilité car elle se montre essentielle, même si d'aucuns conviennent que ce n'est pas au SURT seul d'assurer cette tâche.

Nous restons persuadés que le débat ne doit pas porter sur son existence, mais sur la relation indispensable entre un service public que personne ne remet en cause et le secteur privé qui vient d'éclore. Cette liaison n'existera pas avec des structures. Elle prendra sa réalité sans ambiguïté par le rapport entre les responsables de la fédération et les syndicats.

La Fédération ne doit pas perdre de vue que les attaques incessantes de la droite contre le service public de l'audiovisuel doivent avoir des réponses fortes et bien construites. C'est dans le cadre d'une action syndicale commune avec les syndicats, d'une réflexion construite en commun que nous y parviendrons. Cette réflexion, cette coordination ont déjà porté leurs fruits tant en 1986 face au projet

de la droite, qu'actuellement au niveau du travail accompli en matière de couverture conventionnelle.

Nier, mésestimer cette action au plan fédéral irait dans le sens contraire à notre volonté de maintenir l'équilibre nécessaire dans les médias et par là-même à l'intérieur de la FTILAC.

- LE CONSEIL FEDERAL :



Alors que nos statuts en font le parlement de la fédération, il n'a guère joué ce rôle. Réuni 15 fois depuis le congrès de Valence, il n'a pas eu véritablement d'expression, ni les débats en capacité, d'élaborer des propositions autres que celles de la commission exécutive fédérale.

Il faut noter que l'absentéisme, le décalage qui peut exister entre ses membres, la composition même de ce conseil mis en place en 1984 alors que peu de syndicats locaux existaient sont les obstacles principaux qu'il nous faudra dépasser pour la prochaine législature. Même si, depuis un an et demi, les conseils sont mieux préparés (des notes écrites sur la majorité des débats sont fournies), il y a encore un énorme travail à accomplir qui nécessite de la part des conseillers fédéraux une plus grande affirmation de leur rôle et de leurs fonctions dans la fédération.

Il faut aussi souligner que la situation financière de l'organisation n'a pas facilité "l'envie et l'attrait" de ces réunions. Mais à l'inverse, les conseillers fédéraux qui ont participé aux rencontres n'ont jamais refusé de prendre leurs responsabilités et ce plus précisément dans les moments difficiles de janvier et de novembre 1986.

Enfin, il apparaît opportun de prévoir une plus importante liaison entre la commission exécutive et le conseil fédéral en matière de circulation de l'information.

- LA COMMISSION EXECUTIVE :

Trois points positifs :

1. D'abord la complémentarité entre permanents et non permanents. Nous avons, à ce niveau, trouvé en fin de mandat un équilibre qu'il nous faut sauvegarder et préserver.
2. C'est une spécificité de notre organisation qui n'est pas négligeable.
3. Un travail continu et permanent : la C.E.F. s'est réunie tous les quinze jours pendant ses trois années de mandat, ce qui a permis depuis deux ans un meilleur fonctionnement interne et un meilleur suivi des affaires, notamment à partir de notes de préparation - limitant les pertes de temps que nous avions connues en début de mandat -.

Enfin, au fil du temps, la CEF a accru sa capacité de prise en charge des problèmes, même si la réduction des moyens en permanents a nui, pour une part, à la couverture complète des secteurs de l'organisation.

Par contre, la volonté du Congrès de Valence de mettre en place une Commission Exécutive Fédérale importante souhaitant ainsi réunir toutes les composantes fédérales s'est révélée très rapidement inefficace et non-opérationnelle.

Des 19 membres élus à Valence, nous n'avons véritablement fonctionné qu'avec une moyenne de dix camarades. A cet état de fait, il faut ajouter les éléments d'appréciation suivants :

* Certains membres de la CEF réagissaient beaucoup plus en fonction de leur syndicat qu'en fonction du mandat qu'ils avaient eu du congrès de Valence.

* Des divergences importantes sont apparues au début du mandat sur le fonctionnement de la C.E.F. et la pratique syndicale.

* La démission du Secrétaire Général Michel REY, et les circonstances de son remplacement en janvier 1985 doivent être considérées, avec du recul, comme un des éléments de la déstabilisation rencontrée pendant les six premiers mois de l'année 1985.

La fédération, et ce n'est pas une situation saine, repose, pour une bonne partie, en terme de permanents, sur des militants qui, s'ils quittent la C.E.F., emmènent avec eux leurs décharges. C'est ingérable et c'est pourquoi il nous faudra dans l'avenir revoir cette situation.



A cela, il faut ajouter le départ de Jacques ROCHET en janvier 1986 et celui de Raymond BAVYE en juin de la même année, dû pour ce dernier aux mesures de redressement financier que la fédération a dû prendre.

En tout, quatre permanents en moins pour l'animation de la fédération.

Enfin, les problèmes de trésorerie, qui feront l'objet d'un rapport complémentaire précis lors du congrès, ont de fait beaucoup pesé sur les activités et les problèmes rencontrés à la fois par la C.E.F. et le Conseil Fédéral.

Cette C.E.F. a donc connu pendant les deux premières années de fonctionnement une vie plutôt cahotante, traduisant les équilibres précaires de l'équipe en place. Elle a par contre ensuite réussi à dépasser ses contradictions et à se mettre d'accord sur un projet commun d'animation fédérale et sur une clarification des méthodes de travail beaucoup plus rationnelles et rentables.

- L'INFORMATION :

Fédération de la communication - notre politique d'information se résumait en 1984 à la sortie, malheureusement non régulière, du bulletin "Luttes et Communication" tiré à environ 1000 exemplaires. Le premier travail accompli fut la mise en place d'un fichier fiable. Nous avons ensuite certainement péché par optimisme en mettant en place la revue "Le Livre CFDT" qui était pour la Branche Ecrit un outil particulièrement adapté au besoins des équipes syndicales. Malheureusement, pour des raisons financières, nous avons dû, fin 85, suspendre cette publication en recentrant notre politique d'information dans deux directions :

L'adhérent : dans le cadre des contrats de développement, "Luttes et Communications" est envoyé à tous les adhérents à la suite des rencontres Fédération et Syndicats. Nous sommes passés en un an de 1200 exemplaires à 6000 exemplaires envoyés. L'objectif étant l'envoi du bulletin fédéral à tous les adhérents.

Les Militants : Un bulletin "Spécial Militants" diffusé à 350 exemplaires est envoyé en fonction de l'actualité aux membres du Conseil Fédéral, des Conseils de Branches, des syndicats.

A cela, il faut ajouter les notes d'informations spéciales aux collectifs professionnels (Labeur, Presse, Hersant, FFMJC ...).

Si un effort a été fait dans la régularité de la sortie de "Luttes et Communication", il reste encore beaucoup de travail - depuis que nous sommes passés sur informatique - pour que la mise en page soit conforme à nos souhaits. La formation et surtout le temps disponible sont deux priorités à se donner dans ce domaine pour la période à venir.

Une publication spécifique " Le Guide Pratique de l'Intermittent" a été réalisée et doit nous permettre de développer notre capacité à organiser ces travailleurs.

Un journal parlé a été mis en place sur le numéro de téléphone 47 70 05 77 permettant ainsi après chaque négociation, chaque déclaration fédérale, d'informer aussitôt tous les syndicats qui le souhaitent... . - A chacun de donner son avis sur cette initiative.



Ce que nous pouvons regretter, c'est le peu de remontée d'informations de la part des syndicats. Il y a tellement de choses qui se passent, d'actions sur le terrain qu'il est nécessaire de faire partager et dont malheureusement nous n'avons pas la teneur.

- LA FORMATION :

Tout est à construire en ce domaine.

Le Conseil Fédéral a fait le choix en 1986 de privilégier, dans ce secteur d'intervention fédéral, la formation des équipes militantes de syndicats. Il a voulu, tout d'abord, mettre en place cette formation par un recrutement national. C'était, à cette époque, une erreur.

Il a repris l'orientation en l'adaptant à notre politique de développement ; le peu de stages réalisés (trois) ont rencontré la faveur des stagiaires et des équipes syndicales. Mais ce maigre bilan ne peut nous permettre de tirer des conclusions opérationnelles ; l'avis des syndicats, à l'occasion de ce congrès, sera précieux pour le développement d'une politique de formation.

Par contre l'équipe de permanents a suivi une session de formation adaptée à la situation de l'organisation avec les secteurs Développement et Organisation de la Confédération.

Enfin, Michel CHAPEAU, de la Commission Exécutive Fédérale, est en train de terminer un cycle d'un an de formation "Responsable de Fédération" organisé par la Confédération.

- SYNDICALISATION - DEVELOPPEMENT :

Après l'envolée de 1983, en terme de timbres, nous avons cru que le phénomène de désyndicalisation nous épargnerait, car nous ne connaissions pas - à l'exception de l'imprimerie lourde et des laboratoires de cinéma - de grands bouleversements et des restucturations entraînant de nombreux licenciements. C'était sans compter sur le fait que la désyndicalisation n'avait pas de causes extérieures et qu'elle nous interrogeait sur nos pratiques, notre fonctionnement, nos structures et nos moyens

de communication.

Prenant en compte la réflexion et l'expérience des militants de la Confédération (notamment du secteur Développement et Organisation), nous avons essayé de prendre des mesures qui enrayeront cette chute de timbres. Ces mesures ont été débattues dans le cadre du Conseil Fédéral de janvier 86 qui a fixé plusieurs axes de travail :

- mise en place d'une lettre mensuelle aux trésoriers de syndicats, permettant un véritable dialogue,
- faire atteindre à tous les syndicats l'objectif de 50 % de timbres de l'année versés au 31 décembre,
- mise en place de contrats de développement avec les syndicats,
- représenter dans trois ans 12.000 adhérents militants CFDT de nos secteurs.

Mais on peut regretter que nous n'ayons pas, à la fois assez approfondi notre réflexion, ni permis le débat dans nos syndicats sur :

- l'adaptation du syndicalisme ?
- le rôle de la section syndicale ?
- la notion de service à l'adhérent ?
- la place de l'adhérent ?

Des réflexions, des débats que le futur conseil fédéral devra mener si nous voulons tenir nos objectifs de développement.

Aujourd'hui, un an et demi après ces orientations, nous pouvons dire qu'un premier pari est gagné. Nous avons enrayer la chute, les cotisations 85 sont au même niveau qu'en 1984. Maintenant, nous devons démontrer, par notre action et par notre pratique, que la syndicalisation ne relève pas des questions d'intendance mais d'une conception politique du syndicalisme qui place l'adhérent au cœur de la mutation du syndicalisme.

- S'AFFIRMER ET SE DEVELOPPER :

La Fédération s'est impliquée, pendant ces trois dernières années, dans l'ensemble de la vie de la CFDT, notamment par sa participation assidue au Conseil National Confédéral.

De plus, elle a participé aux réunions organisées sur les problèmes d'actualité. Nous avons donc fait entendre notre voix. Mais notre voix ne portera au sein de la Confédération que si notre congrès, si le Conseil Fédéral sont à même d'apporter, à partir de l'analyse de nos secteurs économiques, dans les débats de l'organisation notre conception d'un projet CFDT adapté, source de transformation sociale.

Par contre la FTILAC a été trop absente de l'Union de Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés (U.F.F.A.) qui a réussi pourtant à se donner des règles de fonctionnement qui vont dans le sens



d'une conception de l'Union des Fédérations de Fonctionnaires, permettant un équilibre entre le respect de l'autonomie de chacune des fédérations et leur complémentarité.

Ce bilan, qui s'est voulu le plus clair et le plus objectif possible, ne sera complet qu'après avoir salué l'engagement, la disponibilité et le militantisme des camarades qui ont chacun, à leur place et à leur responsabilité, apporté leur pierre à la construction de notre organisation.

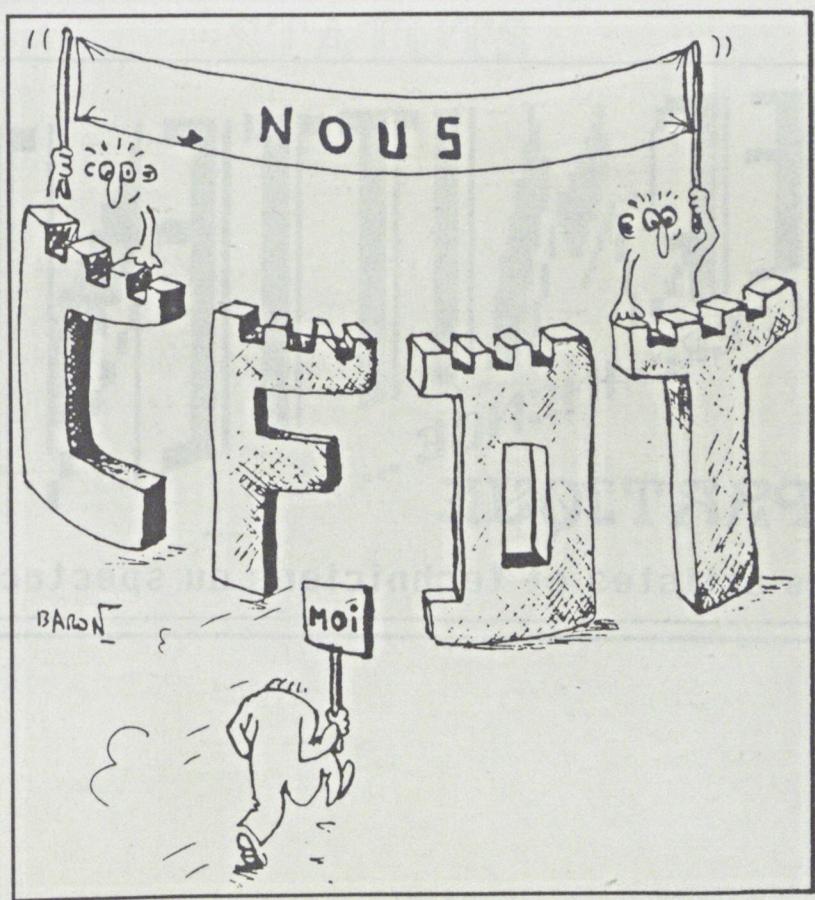
Je me permettrai, en tant que rapporteur, de remercier plus particulièrement notre ami FELIX LACAMBRE qui, plusieurs fois dans les périodes difficiles rencontrées par l'organisation, a toujours répondu présent et a ainsi permis de redresser la situation.

Les perspectives qui découlent de ce bilan doivent nous permettre de rééquilibrer nos débats et d'aller plus au fond de ceux-ci.

Notre fédération, qui rentre dans sa période de maturité, va prendre confiance en elle-même, assumer les difficultés de tous ordres et trouver les modalités qui feront de l'échange, de la confrontation et des décisions entre militants, la force et la richesse d'une organisation ouverte et démocratique.

EN S'AFFIRMANT ET EN METTANT LES ADHERENTS ET TRAVAILLEURS AU COEUR DES CHANGEMENTS, COMME NOUS VOULONS QU'ils SOIENT AU COEUR DE NOTRE PRATIQUE SYNDICALE, NOUS GAGNERONS CE PARI DES 12.000 ADHERENTS EN 1990 AINSI QU'UNE FTILAC PRESENTE, GRACE AU DEVOUEMENT DE TOUS LES MILITANTS, AUXQUELS NOUS TENONS ICI A RENDRE HOMMAGE, DANS L'ACTION QUOTIDIENNE DES TRAVAILLEURS DE NOS TROIS SECTEURS COMPLEMENTAIRES :

L'ECRIT, L'AUDIOVISUEL ET LA CULTURE.



IL EST PARU



PROJET DE MODIFICATION
DES
STATUTS

STATUTS ADOPTÉS AU
CONGRÈS
DE VALENCE
LES 2,3,4 ET 5 MAI
1984

PROJET DE
MODIFICATION DES
STATUTS

1) CONSTITUTION ET BUT

Article 1 :

Il est formé, entre tous les syndicats CFDT des travailleuses et des travailleurs de l'information, du Livre, de l'audiovisuel, de la culture et du spectacle, une Fédération conformément aux dispositions du Livre IV du Code du Travail.

Article 2 :

Cette Fédération prend le nom de Fédération des Travailleurs de l'Information, du Livre, de l'Audiovisuel et de la Culture C.F.D.T. (F.T.I.L.A.C.-C.F.D.T.).

Article 3 :

La Fédération est membre de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) et s'inspire dans son action de l'orientation générale de la C.F.D.T.

Article 3 :

La Fédération adhère à la Confédération Française Démocratique du Travail et s'inspire dans son action de la déclaration de principes et des statuts de la CFDT, ainsi que des orientations définies dans les Congrès confédéraux.

La Fédération est membre de l'Union des Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés.

Article 4 :

Le siège social de la Fédération est fixé à Paris, au 43, rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil Fédéral.

Article 5 :

La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 :

La Fédération a pour objet - en commun avec chacun de ses syndicats - de contribuer à la défense des intérêts professionnels, sociaux, économiques, matériels et moraux des travailleuses et des travailleurs de son champs de responsabilité, tel qu'il est défini à l'article 1. A cet effet, elle se fixe, notamment, comme buts :

Art. 6:

La fédération a pour but:

- d'établir entre les syndicats adhérents une solidarité effective qui leur permet de se prêter un mutuel appui dans l'étude et la défense des intérêts sociaux, économiques et professionnels des travailleuses et travailleurs.

◊ de faciliter, entre les syndicats fédérés, une solidarité effective pour une plus grande efficacité dans la prise en charge des intérêts sociaux, économiques et professionnels des travailleuses et des travailleurs ;

◊ d'assurer leur représentation et celle de leurs adhérent(e)s auprès des pouvoirs publics nationaux, du patronat et d'une manière générale vis-à-vis de tous les organismes, institutions, conseils, etc... de caractère national, dans lesquels elle pourrait être amenée à siéger, ou auprès desquels elle aurait à intervenir ;

◊ de coordonner l'action - mais aussi de prendre les initiatives nécessaires - pour l'aboutissement des revendications professionnelles des syndicats fédérés ;

◊ de participer à l'information des militants et adhérents, à la propagande syndicale auprès des travailleuses et des travailleurs, afin de renforcer la C.F.D.T. et ses syndicats dans le milieu professionnel; de procurer aux organisations tous services répondant aux nécessités de l'action syndicale et à leurs besoins de fonctionnement ;

◊ d'œuvrer au développement d'une véritable solidarité internationale avec les travailleurs en lutte :

- en aidant les organisations libres qu'ils se sont donnés,

- en adhérant aux organisations internationales de travailleuses et de travailleurs dont les objectifs sont compatibles avec les orientations de la C.F.D.T. .

C'est pour atteindre ces buts que la Fédération se dote des moyens et des structures de fonctionnement indispensables décrits dans les articles suivants.

- d'assurer leur représentation et celle de leurs adhérent(e)s auprès des pouvoirs publics, du patronat et d'une manière générale vis à vis de tous les organismes, institutions, conseil... à tous les niveaux dans lesquels elle pourrait être amenée à siéger ou auprès desquels elle aurait à intervenir,

- de coordonner l'action mais aussi de prendre les initiatives nécessaires pour l'aboutissement des revendications professionnelles des syndicats adhérents.

- de participer à l'information des militants et adhérents, à la propagande syndicale auprès des travailleuses et des travailleurs, afin de renforcer la CFDT et ses syndicats dans le milieu professionnel, de procurer aux organisations tous services répondant aux nécessités de l'action syndicale et à leurs besoins de fonctionnement.

- d'assurer au développement d'une véritable solidarité internationale avec les travailleurs en lutte en:

• aidant les organisations libres qu'ils se sont donnés,

• adhérant aux organisations internationales de travailleuses et de travailleurs dont les objectifs sont compatibles avec les orientations de la CFDT.

• d'ester en justice lorsque l'intérêt de la Fédération l'exige ou lorsqu'il s'agit d'un intérêt général.

C'est pour atteindre ces buts que la Fédération se dote de moyens et de structures de fonctionnement indispensables décrits dans les articles suivants.

2) ADMISSION ET OBLIGATIONS DES SYNDICATS

Article 7 :

Conformément aux statuts confédéraux, tout syndicat affilié à la Confédération Française Démocratique du Travail et entrant dans le champ d'activité de la F.T.I.L.A.C. - C.F.D.T. en devient membre obligatoirement et de plein droit.

Les syndicats qui désirent adhérer à la C.F.D.T. font une demande à la Confédération. Cette demande est transmise accompagnée de l'avis de l'Union Régionale Interprofessionnelle C.F.D.T. et de celui de la Fédération.

Le champ professionnel et territorial des syndicats qui demandent leur affiliation doit être compatible avec leur viabilité interprofessionnelle et fédérale. Il en est de même pour toute modification du champ de responsabilité des syndicats.

Article 8 :

Chaque syndicat affilié conserve, au sein de la Fédération, son autonomie propre et dispose de l'initiative nécessaire à son organisation et à son action, à la seule réserve de respecter les statuts confédéraux et les présents statuts de la Fédération.

Article 9 :

L'autonomie des syndicats fédérés s'exerce notamment par la place qu'ils prennent dans les instances fédérales définies et décrites ci-après et par leur participation à la définition des orientations et à la conduite de l'action de la Fédération.

Les syndicats fédérés ont pour obligations :

- d'informer la Confédération et la Fédération de toute modification intervenue dans leurs statuts et règlement intérieur, ainsi que des changements apportés à leurs organismes directeurs ;
- de permettre à la Fédération d'être informée régulièrement de leur activité : communication régulière des effectifs, de la presse du syndicat, invitation à participer aux congrès

Article 9: Le dernier alinéa est remplacé par:

Projet de modification des statuts

statutaires ;

- de contribuer financièrement au fonctionnement de la Fédération en s'acquittant régulièrement de la part de cotisation fixée par la Charte financière fédérale annexée aux Statuts, conformément aux dispositions de la Charte financière Confédérale.

L'affiliation à une autre organisation syndicale professionnelle est incompatible avec l'appartenance à la Fédération.

Article 10 :

Tout syndicat fédéré pourra être suspendu par le Conseil Fédéral ou proposé, par lui, à la Confédération pour radiation à la majorité des 2/3 des membres au cas où :

- son action et ses règles de fonctionnement s'écarteraient manifestement et ordinairement des statuts de la Confédération et de la Fédération ;
- son action aurait entraîné un préjudice lourd pour la C.F.D.T. et pour la F.T.I.L.A.C. ;
- il aurait engagé la Fédération sans accord préalable du Conseil Fédéral ;
- il serait en retard de plus d'un an dans le versement de la part de cotisations due à la Fédération, si deux rappels, au moins, du Trésorier fédéral étaient restés sans effet.

Avant d'entreprendre une démarche de suspension - ou tendant à la radiation - d'un syndicat de la Fédération, le Conseil Fédéral prendra toutes dispositions permettant au syndicat de donner tous les éléments d'information facilitant une exacte appréciation de la situation et susceptible d'éclaircir le choix d'une solution. Il établira, en outre, tous les contacts nécessaires avec les structures interprofessionnelles concernées.

"Ils ne pourront par ailleurs adhérer à une quelconque organisation extérieure à la CFDT sans demander l'accord de la fédération".

Article 10:

Tout syndicat pourra être suspendu par le Conseil Fédéral et proposé par lui, à la Confédération, pour radiation à la majorité des 2/3 de ses membres, au cas où :

- son action et ses règles de fonctionnement s'écarteraient manifestement et ordinairement des statuts de la Confédération et de la Fédération ou des siens propres.
- son action aurait entraîné un préjudice moral pour la CFDT et pour la FTILAC- CFDT
- son action engagerait la fédération sans son assentiment
- il serait en retard de plus d'un an dans le versement de la part de cotisations due à la Fédération si deux rappels au moins du Trésorier Fédéral étaient restés sans effets, ou aurait fait des déclarations frauduleuses d'effectifs.

Avant d'entreprendre une démarche de suspension... structures interprofessionnelles concernées ... (sans changement).

La suspension prononcée par le Conseil Fédéral est immédiatement applicable.

Toute suspension de l'organisme directeur du syndicat ne pourra être levée que par une nouvelle décision du Conseil Fédéral.

Le syndicat dont l'organisme directeur a été suspendu peut faire appel de cette décision devant le Congrès.

Le Congrès peut proposer la suspension ou la radiation du syndicat selon les dispositions

Congrès Fédéral
statutaires de la Confédération.

3) LES STRUCTURES DE LA FÉDÉRATION

Article 11 :

Les syndicats de la Fédération participent au fonctionnement des structures Fédérales, Régionales, Branches Professionnelles et Unions Fédérales.

Article 12 :

Les syndicats de la Fédérations se dotent des moyens appropriés à la prise en charge des revendications spécifiques à la conduite de l'action dans la ou les Branches Professionnelles.

Sur ces bases, ils prennent toutes leurs responsabilités dans le fonctionnement des instances fédérales de branches définies à l'article 30 ci-après.

4) LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION

Article 13 :

Les syndicats affiliés exercent leurs responsabilités politiques et de fonctionnement dans la Fédération au sein :

- du Congrès Fédéral des Syndicats
- du Conseil Fédéral
- de la Commission Exécutive Fédérale

Article 14 :

Le Congrès Fédéral est un congrès de délégués mandatés par chacun des syndicats de la Fédération. Il se réunit tous les trois ans sur convocation du Conseil Fédéral qui en fixe l'ordre du jour. Sous réserve des dispositions de l'article 20 ci-dessous, seuls peuvent participer au congrès et prendre part au vote les délégués des syndicats ayant acquitté leurs cotisation de l'année précédente, un mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès.

Article 15 :

Le Congrès a tous les pouvoirs, et notamment :

Article 13 :

La Fédération est administrée par les organismes suivants:

- le Conseil Fédéral
- la Commission Exécutive Fédérale

qui ont à rendre compte de leur activité devant le Congrès...

Article 14 :

Le Congrès Fédéral est un Congrès de délégués mandatés par chacun des syndicats de la fédération. Il se réunit tous les trois ans sur convocation du Conseil Fédéral qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

Article 15:

Le Congrès a tous les pouvoirs et notamment:

Projet de modification des statuts

◊ il se prononce sur le rapport d'activité présenté par la Commission Exécutive au nom du Conseil Fédéral ;

◊ après avoir entendu la Commission des Comptes, il se prononce sur le rapport financier du Conseil Fédéral ;

◊ il débat et détermine l'orientation de la politique d'action de la fédération sur la base d'un texte amendable présenté par le Conseil Fédéral et soumis, préalablement, au débat dans les syndicats;

◊ il ratifie l'élection des Conseil de Branche ;

◊ il met en place le Conseil Fédéral selon les dispositions fixées à l'article 22 ci-dessous ;

◊ il peut modifier les statuts de la Fédération dans toutes leurs dispositions, selon les modalités prévues à l'article 37.

Article 16 :

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les délégués votent par tête ou par mandat.

Article 17 :

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué par le Conseil Fédéral, à son initiative ou, obligatoirement, à la demande de la moitié au moins des syndicats.

Article 18 :

Les membres du Conseil Fédéral sortant participent aux débats du Congrès.

Article 19 :

Les séances du Congrès seront présidées par un Bureau de 5 membres désignés par le Conseil Fédéral sortant.

Article 20 :

Les règles de constitution numérique des délégations de syndicats, les bases de calcul des mandats dont elles sont porteuses, les modalités de vote, le calendrier et les dispositions du Congrès, l'organisation des débats sont fixés par le Règlement Intérieur.

- il se prononce sur l'activité de la fédération,

- après avoir entendu la Commission des Comptes, il se prononce sur le rapport financier du Conseil Fédéral ;

- il débat et détermine des modalités de fonctionnement ainsi que de l'orientation de la fédération sur la base d'un texte amendable présenté par le Conseil Fédéral et soumis, préalablement, au débat dans les syndicats

- il ratifie l'élection des organismes directeurs: conseils de branche et Unions Fédérales

- il élit le Conseil Fédéral selon les dispositions fixées à l'article 22 ci-dessous

- Il peut modifier les statuts de la Fédération dans toutes leurs dispositions, selon les modalités prévues à l'article 37.

Article 16 :

Supprimé car les procédures de vote sont fixées par le règlement intérieur du Congrès.

Article 19 :

A supprimer car il est précisé dans le règlement intérieur.

Congrès Fédéral

Article 21 :

Le Conseil Fédéral est l'instance de direction de la Fédération, élu par le Congrès - et responsable devant lui - pour la mise en œuvre de l'orientation adoptée par les syndicats... Il comprend 52 membres au moins et 54 membres au plus...

Article 22 :

Le congrès Fédéral élit :

- ◊ 35 conseillers au moins sur la liste des candidats présentés au titre du 1er collège
- ◊ 17 à 19 conseillers présentés par le Conseil fédéral sortant au titre du second collège sur une liste comprenant :
 - 9 conseillers au moins et 11 au plus au titre du Conseil Fédéral
 - 6 conseillers au titre des Branches
 - 2 conseillers au titre de chacune des unions fédérales.

Pour être élus, les candidats au Conseil Fédéral doivent avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour pourvoir à l'ensemble des postes, un second tour pourra avoir lieu sur les mêmes bases.

En cas de vacance, en cours de mandat, le Conseil Fédéral fait appel à une candidature du syndicat d'origine et dans un deuxième temps, si nécessaire, fait appel à l'ensemble des syndicats. Le Conseil Fédéral procède à l'élection du conseiller. Six mois avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il n'est procédé à aucun remplacement.

Article 21 :

Le Conseil Fédéral est l'instance de direction de la Fédération, élu par le Congrès et responsable devant lui.

Article 22 :

Le Congrès Fédéral élit le Conseil Fédéral qui est composé de 4 collèges :

- Collège A: constitué des candidatures présentées par les syndicats selon les conditions fixées au règlement intérieur (entre 20 et 25)
- Collège B: élus d'assemblées de branches (de 5 à 10)
- Collège C: un représentant par Union Fédérale et un représentant des retraités. Ce dernier étant présenté par les syndicats.
- Collège D: élus présentés par le Conseil Fédéral sortant (entre 5 et 10)

Le nombre des élus du collège A doit être supérieur aux collèges B, C et D. Le règlement intérieur précisera le nombre et la répartition des 3 collèges.

Pour être élus, les candidats au Conseil Fédéral doivent avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de vacance, en cours de mandat, le Conseil Fédéral fait appel à une candidature du syndicat d'origine et dans un deuxième temps, si nécessaire, fait appel à l'ensemble des syndicats. Le Conseil Fédéral procède à l'élection du conseiller. Six mois avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il n'est procédé à aucun remplacement.

La durée du mandat de chaque conseiller fédéral est de 3 ans. Il peut être reconduit.

Projet de modification des statuts

Avant chaque Congrès, le Conseil Fédéral fixe le nombre maximum des conseillers à élire dans chacun des deux premiers collèges.

Article 23 :

Le Conseil Fédéral se réunit au moins une fois par trimestre. En outre il peut être convoqué par la Commission Exécutive en session extraordinaire, soit à sa propre initiative, ou obligatoirement à la demande d'un tiers des membres du conseil. La session extraordinaire a lieu dans les trente jours qui suivent l'expression de la demande.

Article 24 :

Attributions du Conseil Fédéral :

- ◊ Avant la Clôture du Congrès, il élit les membres de la Commission Exécutive et répartit entre eux les responsabilités fédérales. Il en contrôle l'activité.
- ◊ il met en œuvre l'orientation adoptée par le Congrès. Il assure, en ce sens, la conduite de la politique d'action fédérale dans ses dimensions générales et professionnelles.
- ◊ il élabore et adopte le plan de travail de la Fédération, compte tenu notamment des objectifs prioritaires du plan de travail confédéral.
- ◊ il adopte le projet de budget annuel préparé par le Trésorier Fédéral et en contrôle l'exécution. Il se prononce sur le compte financier ; il détermine les ressources de la Fédération en fixant, notamment selon les dispositions de la charte financière, la part de cotisation versée par les syndicats ;
- ◊ il convoque le Congrès, en fixe l'ordre du jour et adopte son règlement intérieur ; il prépare et adopte le projet de résolution soumis au débat des syndicats en vue du Congrès.
- ◊ il désigne et, en cas de besoin, mandate les candidat(e)s et les représentant(e)s de la Fédération dans les instances confédérales et interfédérales ainsi que dans les organismes professionnels dans lesquels la Fédération est appelée à siéger.
- ◊ il constitue, selon les nécessités, des com-

Article 24 :

Le Conseil Fédéral est chargé de la direction de la Fédération dans l'intervalle du Congrès, de l'application des décisions prises par celui-ci, de la représentation de la Fédération devant les autorités confédérales et d'assurer l'administration fédérale. A cet effet il établit un règlement intérieur.

Il est de droit, juge dans tout conflit qui pourrait survenir dans la Fédération.

Congrès Fédéral

missions, permanentes ou non, chargées d'étudier et de suivre des questions de son ressort. Ces commissions contrôlées et animées par des conseillers fédéraux n'ont pas pouvoir de décisions.

Celui-ci appartient dans tous les cas au Conseil Fédéral. Le règlement Intérieur détermine les modalités de participation des syndicats affiliés aux travaux de ces commissions.

◊ il décide, sur proposition des Conseils de Branche et des Unions Fédérales, des orientations à mettre en place dans les branches et les Unions.

Article 25 :

La Commission Exécutive est élue, en son sein par le Conseil Fédéral au cours du Congrès. Elle compte de 17 à 19 membres. Le Conseil Fédéral fixe avant le Congrès le nombre maximum des membres de la Commission Exécutive. La Commission Exécutive met en œuvre les décisions du Conseil Fédéral devant lequel elle est responsable. Elle rend compte de son activité à chaque session du Conseil.

Sont membre de droit de la Commission Exécutive un représentant de chaque Union Fédérale et Branches Professionnelles.

Article 26 :

La Commission Exécutive se réunit une fois par semaine. Elle prépare les débats du Conseil Fédéral en lui fournissant les éléments nécessaires.

Entre deux sessions du Conseil Fédéral, elle prend les décisions nécessitées par l'actualité; elle en rend compte au Conseil dans les délais les plus court, et au plus tard à la prochaine session.

Article 27 :

Parmi les membres de la Commission Exécutive, le Conseil Fédéral désigne obligatoirement un Secrétaire Général et un trésorier Général, éventuellement un Secrétaire

Article 25 :

La Commission Exécutive est élue en son sein par le Conseil Fédéral au cours du Congrès.

La Commission Exécutive met en œuvre les décisions du Conseil Fédéral devant lequel elle est responsable. Elle rend compte de son activité à chaque session du Conseil.

Article 26 :

La Commission Exécutive se réunit au moins deux fois par mois.

Sur convocation du Secrétaire Général, elle peut s'adjointre des conseillers techniques, provenant notamment des Unions Fédérales et des Branches professionnelles. Elle prépare les débats du Conseil Fédéral en lui fournissant les éléments nécessaires.

Entre deux sessions du Conseil Fédéral, elle prend des décisions nécessitées par l'actualité; elle en rend compte au Conseil dans les délais les plus courts, et au plus tard à sa prochaine session.

Projet de modification des statuts

Général Adjoint et les titulaires de fonctions spécifiques. Les autres membres de la Commission Exécutive ont le titre de Secrétaires Fédéraux. Ils sont chargés de fonctions de caractère général, du suivi d'une ou plusieurs branches professionnelles, d'une ou plusieurs régions.

5) LES INSTANCES FEDERALES DES UNIONS FEDERALES

Article 28 :

Avant chaque Congrès Fédéral, chaque Union Fédérale tient son Assemblée Générale selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

Article 29 :

L'assemblée générale de l'Union Fédérale se détermine dans le cadre des prérogatives prévues au Règlement Intérieur.

6) LES INSTANCES FEDERALES DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Article 30 :

A l'occasion de chaque Congrès Fédéral, chaque Branche Professionnelle tient une Assemblée Générale de Branche selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Cette assemblée Générale fait partie intégrante du Congrès.

Elle est constituée de délégués mandatés des syndicats pour lesquels la branche professionnelle est représentée dans le champ de responsabilités.

Les assemblées générales de branches, les Conseils de Branches sont sous l'autorité du Conseil Fédéral.

Article 31 :

L'Assemblée Générale de Branche se prononce sur le rapport d'activité du Conseil de Branche, débat et détermine l'orientation de la politique d'action de la Branche. Le texte d'orientation adopté est inséré à la résolution générale s'il est ratifié par le Congrès Fédéral

Article 28 : A l'occasion de chaque Congrès, chaque Union Fédérale tient son Assemblée Générale selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

Cette assemblée Générale fait partie intégrante du Congrès.

Article 31 :

L'Assemblée Générale de Branche se prononce sur le rapport d'activité du Conseil de Branche, débat et détermine l'orientation de la politique d'action de la branche dans le cadre des orientations générales du Congrès Fédéral. Le texte

Congrès Fédéral

pleinier.

d'orientation adopté est inséré à la résolution générale s'il est ratifié par le Congrès Fédéral Plénier..

A l'occasion de ce débat, un délégué de l'Assemblée Générale peut intervenir dans des conditions fixées au Règlement Intérieur.

Les votes de l'Assemblée Générale de branche professionnelle sont acquis à la majorité des suffrages exprimés. Ils ont lieu à main levée ou par mandats, selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Article 32 :

Le Conseil de Branche est responsable de l'action syndicale professionnelle dans sa branche. Il est élu, lors du congrès par l'Assemblée Générale de Branche, sur présentation par les syndicats et par le conseil de branche sortant, selon les modalités déterminées au Règlement Intérieur.

En cas d'indisponibilité d'un membre d'un Conseil de Branche, le Conseil de Branche peut, sur proposition du syndicat d'origine le remplacer entre deux congrès.

Les Conseils de Branche de l'Ecrit, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle tiendront compte dans leur fonctionnement des situations spécifiques à certaines entreprises (entreprises nationales avec établissement, coordination du secteur public). Pour ce faire, les Conseils de Branches peuvent mettre en place, selon les nécessités de l'action, des Commissions de travail et de Coordination.

Article 33 :

Le Conseil de Branche est responsable de la branche professionnelle devant le Conseil Fédéral.

◊ il est chargé de mettre en œuvre l'orientation de la politique d'action revendicative adoptée par le Congrès dans le domaine spécifique de la branche. Dans ce but, il éla-

Article 32 :

Le Conseil de Branche est responsable de l'action syndicale professionnelle dans sa branche. Il est élu, lors du Congrès, par l'Assemblée Générale de Branche, sur présentation par les syndicats selon les modalités déterminées au règlement intérieur. Il est composé de membres présentés par les syndicats et d'un membre de l'Union fédérale correspondant à la branche et élus par le congrès selon les modalités du règlement intérieur.

En cas d'indisponibilité d'un membre d'un Conseil de Branche, le Conseil Fédéral fait appel au syndicat dont est issu le membre manquant. En cas d'impossibilité d'y pourvoir, il sera fait appel à l'ensemble des syndicats. Après avis du Conseil de Branche, Le Conseil Fédéral ratifie cette cooptation.

Les Conseils de Branche de l'Ecrit, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle tiendront compte dans leur fonctionnement des situations spécifiques à certaines entreprises (entreprises nationales avec établissement, coordination du secteur public). Pour ce faire, les Conseils de Branches peuvent mettre en place, selon les nécessités de l'action, des Commissions de travail et de coordination.

Projet de modification des statuts

bore les propositions d'actions qui seront présentées au Conseil Fédéral et soumises à son accord.

◊ il prépare, en lien avec le Conseil Fédéral, le projet de résolution présenté à l'Assemblée Générale de la Branche. Ce texte est soumis au débat dans les syndicats et amendable par eux.

◊ il se réunit une fois par trimestre au minimum et selon les nécessités de l'action syndicale.

7) FINANCEMENT

Article 34 :

La cotisation due par les syndicats à la Fédération pour assurer son fonctionnement est fixée compte tenu des dispositions statutaires de la CFDT en application de la Charte financière établie et adoptée par le Congrès Fédéral.

Les années où il ne sera pas tenu de Congrès Fédéral, la Conseil Fédéral ne peut qu'ajuster le montant de la cotisation aux hausses de l'indice moyen des taux de salaires horaires constatés d'avril à avril.

Art. 34: Les services financiers de la Fédération sont assurés dans les limites des ressources fédérales, sous la responsabilité du Conseil Fédéral.

La cotisation due par les syndicats à la Fédération pour assurer son fonctionnement, est fixée compte tenu des dispositions statutaires de la CFDT en application des chartes financières confédérales et fédérales.

Les années où il ne sera pas tenu de Congrès Fédéral, le Conseil Fédéral ne peut qu'ajuster le montant de la cotisation aux hausses de l'indice moyen des taux des salaires horaires constatées d'avril à avril.

Les vérifications des comptes de la Fédération sont effectuées par 5 commissaires aux comptes, élus par le Congrès Fédéral et choisis en dehors du Conseil Fédéral, ils feront un rapport qui sera soumis au Congrès.

Les commissaires aux comptes se réunissent au moins 1 fois par semestre pour le contrôle des comptes.

8) DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 :

Pour l'exercice de sa responsabilité civile, la Fédération est représentée dans tous les actes de la vie juridique, par le Secrétaire Général, qui pourra déléguer ses pouvoirs.

Congrès Fédéral

Elle peut être également représentée par un ou plusieurs membres de la Commission Exécutive Fédérale désignés spécialement à cet effet par le Conseil Fédéral.

Les décisions de dispositions de biens sont prises par le Conseil Fédéral.

Article 36 :

Un Règlement Intérieur déterminera, autant qu'il sera nécessaire, les modalités d'application des présents Statuts.

Il pourra être modifié par le Conseil Fédéral, à son initiative ou sur proposition des syndicats affiliés.

Article 37 :

Les présents statuts peuvent être modifiés dans toutes leurs dispositions par le Congrès Fédéral.

L'initiative des modifications appartient au Conseil Fédéral ou aux syndicats affiliés.

Les propositions de modifications émanant des syndicats doivent parvenir cinq mois avant l'ouverture du Congrès pour permettre au Conseil Fédéral de s'en saisir pour avis.

Toutes les propositions de modifications sont portées à la connaissance des organisations, avec l'avis du Conseil Fédéral, trois mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

Les décisions du Congrès sur les propositions de révisions des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des mandats établis.

Article 38 :

La dissolution de la F.T.I.L.A.C. - C.F.D.T. pourra être proposée par le Conseil Fédéral.

Elle ne pourra définitivement être prononcée que par un Congrès Extraordinaire spécialement convoqué à cet effet réunissant effectivement la moitié au moins des syndicats adhérents. La décision devra réunir trois quart

Article 36 :

Le Conseil Fédéral établit et vote le règlement intérieur de la Fédération.

Article 37 :

L'initiative des modifications appartient au Conseil Fédéral ou aux syndicats adhérents.

Toutes propositions relatives à la révision des statuts devront être remises au Conseil Fédéral trois mois avant la réunion du Congrès. Elles seront renvoyées avec l'avis du Conseil Fédéral à l'examen des syndicats dont l'avis motivé doit parvenir au Conseil Fédéral un mois avant la réunion du Congrès.

Les autres alinéas sont maintenus.

Art 38:

Modification de la seconde phrase du second paragraphe:

La décision devra réunir une majorité

Projet de modification des statuts

au moins des mandats établis.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, un second Congrès convoqué dans le délai d'un mois au moins pourra délibérer valablement, quelque soit le nombre des syndicats représentés.

En cas de dissolution, le Congrès déterminera souverainement l'emploi de l'actif de la Fédération.

constituée par 3/4 des voix représentées.

IL EST ARRIVÉ :

**Intermittents
en permanence ...**

Guide Pratique

à l'usage des artistes et techniciens du spectacle

LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU 1984

PROJET DE MODIFICATIONS
DU REGLEMENT INTERIEUR

Union Professionnelle Syndicale
plusieurs syndicats de la Fédération
Institués dans le Réseau d'une Union Pro-
fessionnelle Régionale (UPR), de l'Union
Parapénitentiaire Union Professionnelle Régionale

l'établissement d'une UPR parmi plusieurs syndicats
entre les syndicats concernés et l'UPR.

Le règlement intérieur d'UPR est soumis
à l'approbation du Conseil Fédéral qui
a l'harmonisation des règles relatives au
régional des syndicats de l'UPR, le Con-
seil National dans lequel tous les syndicats se
représentent au niveau Directif de l'UPR. Le
Conseil Fédéral se prononce également sur les
suites de financement de cette syndicale, ses
droits et du fonctionnement de l'UPR.

CONGRES FEDERAL

1. L'Assemblée Générale de la Fédération
syndicale à toutes ses réunions peut voter
par l'intermédiaire d'un Comité d'assemblée
un règlement intérieur pour elle au nom de
ses syndicats.

2. Le règlement intérieur voté par la Commission
d'assemblée peut être modifié ou aboli par
l'Assemblée Générale.

LE PROJET DE MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

DU 1984

REGLEMENT INTERIEUR

1984

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

Règlement Intérieur (R.I.)

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 36 des statuts de la Fédération. Destiné à compléter ou à préciser certaines dispositions il a même valeur que les statuts et ne peut comporter de modalités contradictoires avec eux. Il peut être modifié par le Conseil Fédéral selon les règles précisées ci-dessous à l'article 20.

Article 2 :

Les Unions Professionnelles régionales (UPR).
Lorsque plusieurs syndicats de la FTILAC-CFDT sont constitués dans le limites d'une Union Interprofessionnelle Régionale CFDT, ils peuvent se regrouper en Union Professionnelle Régionale (U.P.R.).

La constitution d'une UPR nécessite un accord préalable entre les syndicats concernés et l'URI.

Les statuts et règlement intérieur d'UPR seront soumis à l'approbation du Conseil Fédéral qui veillera à l'harmonisation des règles relatives au Congrès régional des syndicats de l'UPR, au Conseil Régional dans lequel tous les syndicats seront représentés au Bureau Exécutif de l'UPR. Le Conseil Fédéral se prononcera également sur les modalités de financement, par les syndicats, des activités et du fonctionnement de l'UPR.

LE CONGRES FEDERAL

Article 3 :

Délégation de syndicats

Chaque syndicat, à jour de ses cotisations, peut participer au Congrès avec une délégation proportionnelle au nombre de ses adhérent(e)s.

Le règlement intérieur adopté par le Congrès sur proposition du Conseil Fédéral sortant fixera, compte tenu du nombre total des timbres versés

Article 3 :

Chaque Syndicat, à jour de ses cotisations, peut participer au congrès ou se faire représenter.

Tout représentant d'un syndicat ne peut représenter plus de 3 syndicats y compris le sien.

Les critères de calcul du nombre de délégués sont fixés par le Conseil Fédéral.

à la fédération, la valeur moyenne correspondant à 1 adhérent. Il déterminera également les tranches servant à calculer l'importance numérique des délégations.

Le nombre de mandats de chaque syndicat est fixé proportionnellement au nombre de timbres payés à la Fédération. La date limite de prise en compte du versement des timbres est fixée par le Conseil Fédéral.

Article 4:

Mandats et pouvoirs

Le nombre de mandats dont dispose la délégation de chaque syndicat est calculé en fonction du nombre de timbres effectivement payés par ce syndicat de l'année précédent le Congrès. Le décompte est arrêté un mois franc avant la date d'ouverture du Congrès. Il est porté immédiatement à la connaissance des syndicats.

Chaque syndicat donne "pouvoir" à un porteur de mandats dont la désignation sera faite auprès de la Fédération, huit jours au moins avant la date d'ouverture du Congrès.

Les membres de la Commission Exécutive ne peuvent être porteurs d'aucun mandat.

Les pouvoirs remplis et signés doivent parvenir au secrétariat fédéral 15 jours au moins avant l'ouverture du Congrès. Les pouvoirs parvenus en blanc seront retournés aux syndicats ou inutilisés s'ils arrivent hors délai.

Enumération en sera faite à la Commission des mandats. Les difficultés relatives aux mandats et/ou aux pouvoirs seront soumises à une commission fédérale des mandats composée de 7 membres dont un au moins du Conseil Fédéral. Elle rendra compte de ses travaux en Congrès, avant que puisse intervenir le premier vote par mandats.

Article 4

... dont un au moins du Conseil Fédéral et du Trésorier. Elle rendra ...

Article 5:

Préparation du Congrès

Les syndicats sont informés de la tenue du Congrès ordinaire par un avis du Conseil Fédéral six mois au moins avant la date prévue.

Le Conseil Fédéral établit les propositions d'ordre du jour et prépare l'avant-projet d'orientation qui sont communiqués aux organisations, six mois au moins avant l'ouverture du Congrès. Les syndicats disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs demandes de modification de l'ordre du jour et de l'avant-projet d'orientation.

Le Conseil Fédéral se prononce sur ces demandes et arrête l'ordre du jour définitif et le projet d'orientation au plus tard trois mois avant le Congrès. Ces deux documents sont envoyés avec le rapport d'activité présenté par le Conseil Fédéral.

Un règlement du Congrès adopté par le Conseil Fédéral et diffusé en même temps que la convocation fait connaître aux syndicats les modalités et le calendrier précis des débats préparatoires. Il indique notamment les délais fixés pour le dépôt des amendements qui seront soumis à une Commission des résolutions élue par le Congrès dès son ouverture.

Article 6: Organisation des débats et votes

Le Conseil Fédéral, bureau du Congrès, arrête la composition des bureaux de séances. Ceux-ci ont la charge d'organiser les débats et de veiller à leur bon déroulement ainsi qu'à la régularité des votes. A cette fin, pour chaque débat, ils répartissent le temps disponible entre les intervenants inscrits préalablement.

Lors du débat sur la résolution générale, et pour ce débat seulement, les délégués désignés par les A.G. de branche et les Unions Fédérales peuvent intervenir une fois. Les délégués des U.P.R. interviennent dans les débats selon les règles d'organisation arrêtées par les bureaux de séance, compte tenu des dispositions du règlement intérieur du Congrès.

Seuls les mandataires régulièrement désignés par les syndicats peuvent prendre part aux votes par mandats. Ceux-ci sont de droit à la demande :

- du bureau de séance

- du rapporteur
- de syndicats au nombre minimum de 3 ou représentant au moins 5% des mandats représentés au Congrès.

Les votes par mandats sont obligatoires pour :

- + le vote sur l'activité et le rapport financier du Conseil Fédéral
- + le vote sur l'orientation,
- + l'élection des membres du Conseil Fédéral.

Le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats sont placés sous la responsabilité de la Commission des mandats élue à l'ouverture du Congrès, comme il est prévu à l'article 4.

LE CONSEIL FEDERAL

Article 7:

Constitution du Conseil Fédéral :

Mis en place par le Congrès, le Conseil Fédéral est constitué de deux collèges:

celui des candidats présentés par le Conseil Fédéral sortant,

Ces candidats sont:

- soit des membres du Conseil Fédéral sortant,
- soit des candidats présentés par les syndicats ou des regroupements de syndicats,
- soit des membres des conseils de branche,
- soit des membres d'Unions Fédérales

Celui des syndicats, ceux-ci sont invités à faire connaître leur candidat(e) deux mois au moins avant le Congrès. Pour présenter une candidature, plusieurs syndicats ont la faculté de se regrouper. Dans ce cas, le regroupement se fait obligatoirement à l'intérieur des limites d'une U P R.

Chaque syndicat ou regroupement de syndicats ne peut présenter que deux candidat(e)s.

Pour l'élection, les bulletins déposés dans l'urne ne devront pas obligatoirement comporter plus de 35 noms.

Collège des candidat(e)s présenté(e)s par le

Article 7:

Constitution du Conseil Fédéral

Mis en place par le Congrès, le Conseil Fédéral est constitué du:

Collège A : 25 personnes au titre du collège des syndicats. Les syndicats sont invités à faire connaître leur candidat(e) deux mois au moins avant le Congrès. Pour présenter une candidature, plusieurs syndicats ont la faculté de se regrouper. Pour l'élection, les bulletins déposés dans l'urne ne devront pas obligatoirement comporter plus de 25 noms.

Collège B: 6 personnes au titre des Branches soit 2 personnes par branche.

Ils sont présentés par les Conseils de Branche sortants.

Collège C : 1 représentant par Union Fédérale et un représentant des retraités.

Collège D : 10 personnes présentées par le Conseil Fédéral sortant. Ces candidats sont :

- soit des membres du Conseil Fédéral sortant
- soit des membres des syndicats
- soit des membres d'unions fédérales

Conseil Fédéral sortant ; ces candidats sont:

- soit des membres du Conseil Fédéral sortant,
- soit des candidat(e)s présenté(e)s par des syndicats dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Parmi eux, le Conseil Fédéral, au cours de sa dernière session précédant le Congrès, dresse la liste des candidat(e)s également candidat(e)s à la Commission Exécutive qu'il propose au vote du Congrès. Cette liste comporte un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir au titre de ce Collège. Pour l'élection, les bulletins déposés dans l'urne devront comporter au moins la moitié plus un des postes à pourvoir dans les différents collèges pour être valable.

En vue de faciliter une nécessaire participation des militantes au Conseil Fédéral, les dispositions suivantes sont applicables, lors de l'élection du Conseil par le Congrès.

a) Collège des syndicats: les élus de ce collège devront comporter un minimum de 7 conseillères fédérales. En conséquence, à l'issue du dépouillement des votes, seront proclamé(e)s élu(e)s successivement, une conseillère et un conseiller jusqu'à ce que le quota de 7 conseillères soit atteint.

Pour le premier tour de scrutin et jusqu'à concurrence de ce nombre de 7, les conseillères seront proclamées élues, quel que soit le nombre de voix obtenu sous réserve toutefois d'atteindre au moins 50% des suffrages exprimés.

Lorsque le quota aura été atteint, les sièges suivants seront attribués aux candidats et candidates dans l'ordre strict des voix obtenues.

b) Collège présenté par le Conseil Fédéral sortant : La liste des candidat(e)s présentées par le Conseil Fédéral sortant au titre de ce collège comprendra obligatoirement le nom de 3 militantes au minimum.

La qualité de membre au Conseil Fédéral se perd :

- ◊ en cas de démission,
- ◊ après 3 absences non justifiées consécutives

8 inscriptions mises à disposition des autres ententes
de nos deux délégations ou institutions et
l'admission d'un cinquième collège est faite par
l'assemblée membre de la Confédération
qui dépose son bulletin dans l'urne
et qui est éligible pour le vote.

Parmi eux, le Conseil Fédéral, au cours de sa dernière session précédant le Congrès, dresse la liste des candidat(es) et également candidat (e) à la Commission Exécutive Fédérale, qu'il propose au vote du Congrès. Cette liste comporte un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir au titre de ce Collège. Pour l'élection, les bulletins déposés dans l'urne devront comporter au moins la moitié plus un des postes à pourvoir dans les différents Collèges, pour être valables.

- En vue de faciliter une nécessaire
(sans changement)

- par le Congrès :

Collège A: Les élus de ce collège devront comporter un minimum de 5 conseillères fédérales. En conséquence, à l'issue du dépouillement des votes, seront proclamé(e)s élu(e)s successivement, une conseillère et un conseiller jusqu'à ce que le quota de 5 conseillères soit atteint.

Pour le premier tour de scrutin.....(sans changement) exprimés.

Lorsque le quota.....(sans changement) ... voix obtenues.

Collège C: La liste des candidats présentés par le Conseil Fédéral sortant au titre de ce collège devra comporter 2 militantes au minimum.

La qualité de membre du Conseil Fédéral se perd:

- en cas de démission
- après 3 absences non justifiées consécutives.

et une lettre au Secrétaire Général demandant à clarifier la situation. Le conseiller visé par cette mesure peut faire appel auprès du Conseil. Le Conseil procède au remplacement en application de l'article 22 des statuts.

Article 8 :

Fonctionnement du Conseil Fédéral :

Les procès verbaux des réunions du Conseil Fédéral et de la Commission Exécutive, les convocations, l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à la préparation des conseils fédéraux devront parvenir trois semaines au minimum avant le conseil fédéral.

Le conseil fédéral ne peut délibérer valablement qu'à la moitié de ses membres sont présents.

Les débats du Conseil Fédéral peuvent être conclus par un vote. Ces votes ont lieu à main levée et à la majorité simple des conseillers présents.

Au cours de ses sessions, et en fonction de l'ordre du jour, le Conseil Fédéral pourra inviter des intervenants de son choix. Il n'auront pas le droit de vote.

Article 9 :

Commissions du Conseil Fédéral :

Les Commissions prévues par l'article 24 des statuts sont constituées par le Conseil Fédéral autant que de besoin parmi les candidat(e)s présenté(e)s par les syndicats ou regroupement de syndicats.

Chaque commission compte de 15 à vingt membres, selon la décision du Conseil Fédéral. Elle peut comprendre des Conseillers Fédéraux et elle est placée sous la responsabilité de l'un d'eux. Comme le Conseil Plénier, les commissions peuvent faire appel à des intervenants de leurs choix.

Elles rendent compte de leur travaux au Conseil Fédéral.

Le Conseil Fédéral procède au remplacement en application de l'article 22 des statuts.

Article 8 :

Fonctionnement du Conseil Fédéral

Les procès verbaux des sessions des Conseils Fédéraux, les convocations, devront parvenir trois semaines au minimum avant le Conseil Fédéral sauf si l'activité syndicale nécessite la réunion urgente de ce Conseil.

Les débats du Conseil Fédéral peuvent être conclus par un vote. Ces votes ont lieu à main levée et à la majorité simple des conseillers présents ou représentés.

Au cours de ses sessions(sans changement) droit de vote.

LA COMMISSION EXECUTIVE

Article 10 :

Commission Exécutive :

Aussitôt après son élection, le Conseil Fédéral se réunit pour procéder à l'élection de la Commission Exécutive. Tous les membres du Conseil Fédéral nouvellement élus sont éligibles. Le Conseil Fédéral procède en outre parmi les élus à la C.E. à la répartition des responsabilités et fonctions énumérées à l'article 27 des statuts. En cas de démission d'un membre de la C.E. le Conseil Fédéral procède à son remplacement par élection en son sein.

Les membres de la C.E. ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Article 11 :

Les branches professionnelles :

A ce jour, les branches professionnelles organisées et disposant de structures fédérales sont les suivantes :

- ◊ Branche de l' Ecrit,
- ◊ Branche de l' Audiovisuel,
- ◊ Branche de l' Action Culturelle.

L'organisation de ces branches au niveau des syndicats et des U.P.R. est la règle chaque fois que les adhérents existent dans le champ professionnel de responsabilité de ces différentes structures.

Le Conseil Fédéral sera saisi de toutes difficultés relatives, soit à la mise en place de structures de branche, soit à leur fonctionnement.

La constitution au sein du champ fédéral de nouvelles branches professionnelles comme les modifications apportées aux branches énumérées ci-dessus relèvent de la responsabilité du Con-

Article 10 :

Commission Exécutive :

Aussitôt après son élection, le Conseil Fédéral se réunit pour procéder à l'élection de la Commission Exécutive qui est composée de 10 membres. Tous les membres du Conseil Fédéral nouvellement élus sont éligibles. Le Conseil Fédéral procède en outre parmi les élus à la C.E. à la répartition des responsabilités et fonctions énumérées à l'article 27 des statuts. En cas de démission d'un membre de la C.E. le Conseil Fédéral procède à son remplacement par élection en son sein.

La C.E. ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Suppression de la dernière phrase.

Article 11 :

Les Branches Professionnelles

Les branches professionnelles prévues à l'article 30 des statuts sont les suivantes :

- branche de l'Ecrit
- de l'Audio-Visuel
- de l'Action Culturelle

L'organisation de ces branches au niveau des syndicats et des U.P.R. est la règle chaque fois que les adhérents existent dans le champ professionnel de responsabilité de ces différentes structures.

Le Conseil Fédéral sera saisi de toutes difficultés relatives, soit à la mise en place de structures de branche, soit à leur fonctionnement.

La constitution au sein du champ fédéral de nouvelles branches professionnelles comme les modifications apportées aux branches énumérées ci-dessus relèvent de la responsabilité du Con-

seil Fédéral. Ses décisions en ce domaine devront être ratifiées par le Congrès Fédéral suivant.

Les branches professionnelles ont la faculté de créer des commissions techniques, sous-bran-ches ou collectifs de branches pour la prise en charge de problèmes professionnels spécifiques à certaines catégories de salariés.

La création de telles commissions, sous-bran-ches et collectifs est soumises à l'accord pré-able du Conseil Fédéral qui devra se prononcer sur les moyens de financement de leur activité.

Ces commissions, sous-branches et collectifs sont sous la responsabilité du Conseil de Branche.

Avec les mêmes objectifs, et aux mêmes condi-tions, plusieurs branches peuvent proposer, en commun, au conseil fédéral, la constitution de commission interbranche.

seil Fédéral. Ses décisions en ce domaine devront être ratifiées par le Congrès Fédéral suivant.

Les branches professionnelles ont la faculté de créer des commissions techniques, sous-bran-ches ou collectifs de branches pour la prise en charge de problèmes professionnels spécifiques à certaines catégories de salariés.

La création de telles commissions, sous-bran-ches et collectifs est soumises à l'accord pré-able du Conseil Fédéral qui devra se prononcer sur les moyens de financement de leur activité.

Ces commissions, sous-branches et collectifs sont sous la responsabilité du Conseil de Branche.

Avec les mêmes objectifs, et aux mêmes condi-tions, plusieurs branches peuvent proposer, en commun, au conseil fédéral, la constitution de commission interbranche.

Article 12 :

Assemblées générales de branche : Participation des syndicats :

A l'occasion de chaque Congrès Fédéral, les syndicats participent à chaque assemblée générales de branches professionnelles présentes dans son champ de responsabilité.

Chaque syndicat ou regroupement de syndicats au sein d'une U.P.R. dispose de délégu(e)s manda-té(e)s dont le nombre est fixé par le Conseil Fédéral dans le règlement intérieur du Congrès.

Cette délégation à chaque branche est ratifiée par le syndicat. Ils (elles) ne sont pas obligatoirement membres de la Délégation du syndicat au Congrès plénier.

Article 13 :

Assemblées Générales de branches, mandats et pouvoirs :

Les mandats dont disposent les syndicats pour chaque Assemblée Générals sont calculés selon les mêmes modalités que celles fixées pour le Congrès plénier à l'article 4 ci-dessus. Ils sont

décomptés en fonction du nombre de timbres payés au titre des adhérent(e)s de la branche dans le syndicat.

Le syndicat établit un pouvoir pour ses délégué(e)s et l'adresse au secrétariat fédéral de la branche huit jours au plus tard avant l'Assemblée Générale. En cas de regroupements, les délégués de ce regroupement sont porteurs de la totalité des mandats des syndicats regroupés.

Chaque A.G. désigne dès l'ouverture une Commission des mandats de 3 à 5 membres sur proposition du Conseil de Branche afin de régler toutes difficultés relatives aux mandats et pouvoirs dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Congrès plénier à l'article 4.

Article 14 :

A.G. de branche : préparation et déroulement des débats :

La préparation des débats de l'Assemblée Générale est assurée par le Conseil de Branche selon les modalités et un calendrier identiques à ceux prévus à l'article 6 ci dessus, pour le Congrès plénier.

Le Conseil de Branche désigne un bureau de l'A.G. chargé d'organiser les débats et de veiller à la régularité des votes.

Les votes ont lieu à main levée ou par mandats aux conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus, pour le Congrès.

LE CONSEIL DE BRANCHE

Article 15 :

Il est composé de 15 membres au moins et de 45 membres au plus. Avant le Congrès, le Conseil Fédéral fixe le nombre de conseillers dans le Conseil de branche.

Il est élu par l'Assemblée Générale de Branche parmi les candidat(e)s présenté(e)s par :

- ◊ le Conseil de Branche sortant dans la limite du quart des sièges à pourvoir.
- ◊ les syndicats isolément ou regroupés dans les

limites territoriales des U.P.R..

Aucun syndicat ne peut présenter plus du quart des membres du Conseil de Branche.

Il sera mis en place une coordination du secteur public de la Radio-télévision qui sera assurée par une structure permanente au sein de la branche de l'audiovisuel.

Cette structure permanente sera dotée des prérogatives politiques et juridiques nécessaires à l'action syndicale dans le groupe du service public de la radio-télévision sur mandat du Conseil Fédéral.

LES UNIONS FEDERALES

Article 16 :

Il est constitué deux Unions Fédérales sous l'autorité du Conseil Fédéral :

- ◊ Une Union Fédérale des Journalistes,
 - ◊ Une Union Fédérale des Fonctionnaires,

qui auront la personnalité juridique.

Article 17 :

Chaque Union Fédérale réunit son assemblée Générale qui élit un Bureau.

Une assemblée générale extraordinaire des Unions Fédérales pourra avoir lieu, selon l'actualité, sur les prérogatives de ladite Union Fédérale avec l'accord du Conseil Fédéral.

Les représentants à l'assemblée générale sont mandaté par les syndicats locaux et doivent être issus du secteur professionnel concerné.

Les journalistes isolés, non regroupés dans un syndicat local pourront jusqu'au moment de la création dudit syndicat participer comme observateurs à l'assemblée générale de l'Union Fédérale.

Les statuts seront soumis à l'approbation avec les syndicats de journalistes étrangers en coordination avec le responsable fédéral du secteur international.

- ◊ représentation des organismes propres aux journalistes, à savoir : commission paritaire de l'emploi, école de journalisme, conseil supérieur de l'A.F.P., Fonds d'assurance Formation,
 - ◊ assurer l'expression publique des journalistes C.F.D.T. en tant que telle sur les questions relevant des prérogatives citées.

UNION FEDERALE FONCTIONNAIRES

- ◊ défendre au sein de l'UFFA les positions définies par le Conseil Fédéral sur proposition des branches
 - ◊ représenter les fonctionnaires et assimilés de la fédération au sein des instances paritaires en matière de statuts, de salaires, conditions de travail, hygiène et sécurité, durée du travail et formation continue spécifiques aux fonctionnaires,
 - ◊ représenter la Fédération auprès des instances de négociation propres aux fonctionnaires et assimilés,
 - ◊ représenter la Fédération auprès des autres organisations syndicales de fonctionnaires.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 :

Les conditions de répartition entre le budget fédéral et les syndicats, des frais occasionnés par la tenue des congrès et des A.G. sont fixés par la charte financière annexée aux statuts.

Article 19 :

Une commission de contrôle des comptes, composée de 5 membres, sera élue à chaque congrès pour le contrôle des comptes de la Fédération, la qualité de commissaire aux comptes est incompatible avec celle de conseiller fédéral en exercice ou sortant. Un rapport de ladite commission sera présenté au congrès immédiatement après le rapport financier par un délégué choisi par la commission en son sein.

Cette commission se réunira au moins semestriellement pour le contrôle des comptes.

Article 18:

Les conditions de répartition entre le budget fédéral et les syndicats, des frais occasionnés pour la tenue du congrès et des assemblées générales sont fixés par le Conseil Fédéral.

Article 19 :

est supprimé car il est repris dans les statuts à l'article 34.

Article 20 :

Le règlement intérieur fédéral est modifié par le Conseil Fédéral, à son initiative, ou à la demande de dix organisations au moins présentée six mois avant la date choisie pour le congrès.

Les modifications du Règlement Intérieur adoptées par le Conseil Fédéral sont soumises à la ratification du Congrès.

IL EST PARU



Le décret royal intérieur législatif est modifié par la
Chambre des députés à son initiative ou à la demande
de la commission du moins présente au moins
avant l'ouverture de la séance pour le congrès.

Le décret royal intérieur législatif est modifié par la
Chambre des députés à son initiative ou à la demande



AVEC LA **CFDT**
POUR QUE CHACUN GAGNE

cfdt

Projet de résolution
Générale

**GAGNER POUR L'EMPLOI
"MODERNISER OUI ;
PAS N'IMPORTE
COMMENT"**

AVEC LA **CFDT** POUR QUE CHACUN GAGNE

cfdt



1- Notre projet : "Le monde bouge"

1 - 1

Les sociétés occidentales sont en pleine mutation. Les problèmes du coût de l'énergie (pétrole), les incertitudes monétaires ont entraîné de nombreux bouleversements, notamment dans le partage international du travail.

1 - 2

Les changements sont économiques, technologiques et culturels.

1 - 3

Les restructurations auxquelles nous assistons dans nos secteurs peuvent conduire à renforcer le pouvoir de quelques grands groupes qui confisquent les évolutions technologiques. Leur but est notamment de renforcer leur pouvoir dans la société et maintenir une organisation du travail inégalitaire, hiérarchique et productiviste.

1 - 4

Notre action se situe dans un monde où l'audiovisuel, l'écrit et les activités culturelles sont en pleine mutation : concentration des entreprises au niveau économique, mais au détriment des hommes, création de groupes multimédias à l'échelle européenne, privatisation des sociétés audiovisuelles (satellites, câble).

1 - 5

Notre intervention est d'autant plus fondamentale que tous ces secteurs constituent des enjeux importants pour la société.

Mobiliser, proposer, lutter.

1 - 6

Nous avons pour objectif d'assurer le pluralisme et la démocratie dans le domaine de la communication, de l'écrit, de l'audiovisuel et de la culture, ainsi que l'équilibre entre l'écrit et l'audiovisuel ; des mesures législatives doivent les garantir.

1 - 7

Un système d'économie mixte, où sera assurée la complémentarité entre un secteur public fort et le secteur privé, permettra de développer une production audiovisuelle, culturelle et écrite, pluraliste et diversifiée.

1 - 8

Dans le domaine de l'information, la pluralité des titres, leur autonomie réelle et le droit des équipes rédactionnelles doivent être garantis.

1 - 9

Les journalistes, dans le cadre de leur travail d'investigation, doivent avoir la garantie du secret des sources. Une loi devra formaliser cette garantie.

1 - 10

Dans le domaine audiovisuel, une politique de développement des industries de programmes est indis-

pensable pour l'emploi et le devenir de la culture en France.

1 -11

Un service public, fort et de qualité, doit être développé. Le service public ne doit pas devenir un ghetto et supporter seul la charge d'activités non rentables.

Il faut remettre en valeur les principes d'un service public démocratique, libéré des contraintes liées au taux d'écoute, et associant les citoyens à son contrôle et à sa gestion.

1 -12

En ce qui concerne les droits d'auteurs, les accords bilatéraux doivent être systématisés et une harmonisation des législations européennes doit être recherchée.

1 -13

Le financement des produits culturels exige un financement public. Les pouvoirs politiques doivent prendre en compte dans leurs choix budgétaires la nécessaire diversité, la différence et l'intérêt des usagers.

1 -14

Cependant le financement des œuvres ainsi que des activités culturelles se pose aussi sous l'angle privé. La publicité, les systèmes de sponsoring et de mécénat ne doivent pas être rejetés a priori, mais des règles doivent être trouvées pour que la liberté de création et de programmation soit totalement respectée.

1 -15

Il est illusoire, aujourd'hui, de ramener le développement de nos secteurs à un simple enjeu hexagonal ; l'Europe constitue un marché considérable pour les secteurs de la communication et de la culture, nous assistons aujourd'hui à des bouleversements importants du paysage, entre autres audiovisuel, liés aux progrès techniques (satellites, câble, vidéo).

La Fédération doit rechercher avec les autres syndicats européens une cohérence technique, une coopération interculturelle et une harmonisation sociale

2 Vers un nouveau syndicalisme, développer un syndicalisme d'adhérents.

2 -1

L'enjeu, pour les trois ans à venir, c'est notre capacité à syndicaliser et à reconnaître l'action de la CFDT.

2 -2

La Fédération apportera une attention particulière aux pratiques intercatégorielles dans les entreprises, c'est la seule voie d'un syndicalisme responsable, formateur et solidaire.

2 -3

La section d'entreprise est la base de notre action syndicale. Néanmoins, il sera apporté une attention particulière à l'accueil, à l'information des adhérents isolés, notamment ceux issus des P.M.E., et des intermittents.

2 -4

La question des moyens des sections syndicales d'entreprises à établissements multiples doit être posée ; elle conditionne notre réflexion sur la construction et le renforcement de l'ensemble fédéral.

2 -5

L'adhérent est totalement associé à toute décision, notamment lorsqu'il s'agit de mener des actions revendicatives.

2 -6

Le syndicalisme doit se nourrir des réalités quotidiennes des salariés. Il doit notamment prendre en compte leurs préoccupations professionnelles.

2 -7

Le développement de nos organisations passe aussi par la mise à la disposition des adhérents de services. L'information, la formation, le conseil juridique sont des moyens d'améliorer notre audience et donc de syndiquer.

2 -8

Pour améliorer notre présence sur le terrain et notre capacité d'intervention, la formation fédérale privilégiera les stages de formation adaptés aux priorités revendicatives de branche et aux techniques de négociations qui y sont liées, et la formation des équipes de syndicat.

2 -9

La politique fédérale de régionalisation et de fondation de syndicats multiprofessionnels couvrant le champ d'activité de la F.T.I.L.A.C. sera poursuivie et développée.

3 - Des propositions pour agir, rassembler et gagner

3 -1

Notre réflexion et notre action doivent toujours être conduites en fonction des deux secteurs dans lesquels nous intervenons : le public et le privé.

La crise pèse de tout son poids sur les travailleurs. Les organisations syndicales en subissent le contrecoup. Cependant, cela ne doit pas nous conduire à accepter les exigences patronales de déréglementation tous azimuts.

3 -2

L'emploi, la réduction des inégalités salariales et de statuts restent en tête de nos priorités. Les négociations devront toujours se dérouler dans le cadre des conventions collectives dans les branches où elles existent.

3 -3

Dans le service public comme dans le privé, les travailleurs doivent bénéficier de droits et de garanties équivalents .

3 -4

Des conventions collectives et des accords de branche devront être revendiqués et négociés dans l'audiovisuel, la diffusion de la presse, le socio-culturel et la culture.

3 -5

La lutte contre le chômage ne saurait justifier et entraîner un développement systématique des emplois précaires.

3 -6

Les conventions collectives doivent préciser les conditions et garanties accordées aux salariés en ce

qui concerne les contrats à durée déterminée ou saisonniers.

Le recours aux intermittents devra faire l'objet de négociations au niveau des branches, tant pour les garanties conventionnelles que sociales.

La fédération s'opposera à toute tentative de mise en place des contrats à durée indéterminée intermittents dans les branches dans l'état actuel du contenu de l'ordonnance.

3 -7

La réduction et l'aménagement du temps de travail font partie de nos revendications sur l'emploi.

Plus la réduction du temps de travail sera forte et générale, plus elle aura un impact positif sur l'emploi. Nous devons engager une bataille décisive contre la survivance d'heures supplémentaires partout où nous négocions des accords de réduction ou d'aménagement du temps de travail.

3 -8

La réduction du temps de travail et la compensation totale ou partielle du salaire ainsi que le niveau des heures supplémentaires devront être appréciées en fonction des branches. Elles devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une négociation.

3 -9

Si depuis trois ans l'inflation a baissé, c'est au prix du blocage des salaires. Mais cela n'a pas amené d'amélioration de l'emploi, ni de reprise des investissements ; cependant, l'inflation ayant réellement baissé, les revendications salariales doivent donc être posées différemment.

3 -10

Le pouvoir d'achat moyen doit être maintenu jusqu'à 2 fois le SMIC revendiqué.

3 -11 -1

Le patronat recourt de plus en plus aux augmentations "individuelles" : ce système doit être contrôlé et prioritairement pris sur les gains de productivité.

3 -11 -2

Des négociations par branche et par entreprise devraient s'engager pour fixer le pourcentage de la masse salariale qui sera consacré aux augmentations individuelles.

3 -11 -3

Un tel contrôle devrait permettre de répartir l'augmentation de la masse salariale entre la progression du pouvoir d'achat et les augmentations individuelles.

3 -12

Les grilles de classifications devront être révisées afin d'intégrer l'évolution du niveau des connaissances des travailleurs, des technologies, et la nécessaire évolution de carrière conduisant à une refonte et à une véritable adaptation des plus anciennes conventions collectives existantes. Cette révision s'accompagnera d'une réduction du nombre des postes hiérarchiques.

3 -13

Les évolutions technologiques ne doivent pas se faire en dehors des travailleurs qui doivent exercer un contrôle sur leur mise en place.

3 -14

Des accords cadres devront être négociés au niveau des branches. A la suite de quoi, dans les entreprises, des accords spécifiques devront être négociés sur le choix des matériels, la formation des personnels, le maintien de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et les investissements.

3 -15

Les Comités d'Entreprise doivent totalement remplir leur rôle et leur contrôle, notamment dans le domaine de l'emploi, des salaires, de l'introduction des nouvelles techniques et des choix économiques de l'entreprise. Les moyens donnés aux représentants du personnel doivent être renforcés.

3 -16

Les droits des travailleurs, en ce qui concerne les conditions de travail et l'organisation de celui-ci, doivent être utilisés et renforcés.

3 -17

Les travailleurs de la fonction publique doivent bénéficier des mêmes droits que les autres en matière de droit d'expression.

3 -18

Le système de protection social doit être défendu. Il fait partie des conquêtes du mouvement ouvrier.

3 -19

Toute réforme, notamment de la Sécurité Sociale ou de l'UNEDIC, doit avoir l'accord des organisations syndicales soutenues par la masse des assujettis.

Pour défendre la Sécurité Sociale, la FTILAC et ses organisations s'emploieront à créer les conditions d'une large mobilisation avec toutes les forces mutualistes, associatives et syndicales.

4 - Notre stratégie d'action

4 -1

Au niveau des branches professionnelles, la priorité, pour l'ensemble de nos secteurs, demeure la négociation de garanties collectives en y intégrant la connaissance que nous avons des acquis des négociations locales pour les étendre. Le développement des branches professionnelles favorise de véritables politiques économiques prenant en compte les besoins des usagers.

Les branches ont un rôle de coordination et d'impulsion dans les fonds d'assurance formation qui existent et doivent permettre la création de nouveaux fonds.

4 -2

La fédération privilégiera les négociations de branche. Elles représentent une garantie pour les salariés des P.M.E. et constituent le cadre indispensable aux négociations d'entreprise, pour être efficace l'action fédérale ne peut s'inscrire que dans une démarche collective et organisée des sections syndicales CFDT implantées dans la profession pour faire avancer les positions défendues par notre organisation.

4 -3

La FTILAC-CFDT a vocation pour devenir un pôle de rassemblement important. Cela suppose que le pluralisme syndical soit reconnu et soit imposé dans toutes les entreprises ou services.

Pour défendre au mieux les intérêts des travailleurs, la FTILAC-CFDT cherchera à réaliser l'unité d'action, chaque fois que possible, avec l'ensemble des organisations syndicales.

L'unité d'action n'est pas une affaire d'appareil mais doit au contraire s'apprécier au niveau de l'entreprise et des branches professionnelles sur des objectifs précis.

5 - Dans la C.F.D.T. la F.T.I.L.A.C. a une place à prendre et à défendre.

5 -1

La FTILAC poursuivra activement sa participation aux instances, commissions et groupes de travail confédéraux.

5 -2

La force d'un projet CFDT ne peut se concevoir qu'en ayant intégré la dimension culturelle, véritable passage obligé d'une société de communication.

La Fédération élaborera avec ses organisations des réflexions en matière de politique culturelle qu'elle confrontera au plan confédéral.

5 -3

Les rapports nouveaux qui naissent entre les jeunes et le monde du travail, mais aussi vis-à-vis du syndicalisme doivent enrichir nos pratiques syndicales.

6 - Une pratique syndicale Européenne

6 -1

Afin de développer notre action sur le plan européen, la FTILAC adhérera à l'E.G.A.K.U. (Comité Européen des Syndicats des Arts, des Spectacles, de la Presse et de l'Audiovisuel) et y prendra toute sa place.

6 -2

Elle soutiendra les initiatives prises par la F.I.J. (Fédération Internationale des Journalistes), notamment au regard des atteintes portées contre la liberté de la presse et des journalistes.

6 -3

Développer nos relations dans le monde. La situation des pays en voie de développement reste une préoccupation pour la Fédération. Leur combat pour la liberté de vivre, travailler et s'exprimer reçoit notre soutien.

GAGNER ENSEMBLE
"LE MONDE CHANGE ;
LE SYNDICALISME
AUSSI"

Dépêche de Paris
AVEC LA CFDT POUR QUE CHACUN GAGNE

cfdt



IL EST ARRIVÉ :

**Intermittents
en permanence ...**

**Guide Pratique
à l'usage des artistes et techniciens du spectacle**

Dépêchez - vous de le commander

BON DE COMMANDE



à retourner à la FTILAC-CFDT
43, rue du Fbg Montmartre 75009 PARIS Tel. 47.70.25.77

"INTERMITTENTS EN PERMANENCE" guide pratique à l'usage des Artistes et Techniciens du Spectacle.

..... Nbre d'exemplaires à 45 Frs (Port payé)

Total = Frs par CCP ou CB à l'ordre de la FTILAC-CFDT

➡ A expédier à M. Mme

Adresse

Il est là !...

ENFIN PUBLIÉ

LE

VADEMECUM

des Intermittents

Dépêchez-vous de le commander

BON DE COMMANDE

à retourner à la FTILAC-CFDT
43, rue du Fbg Montmartre 75009 PARIS Tel. 47.70.25.77

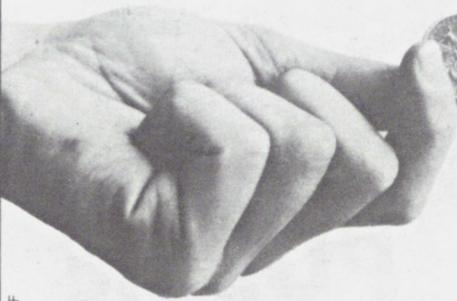
"INTERMITTENTS EN PERMANENCE" guide pratique à l'usage des Artistes et
Techniciens du Spectacle.

..... Nbre d'exemplaires à 45 Frs (Port payé)

Total = Frs par CCP ou CB à l'ordre de la FTILAC-CFDT

→ A expédier à M. Mme

Adresse



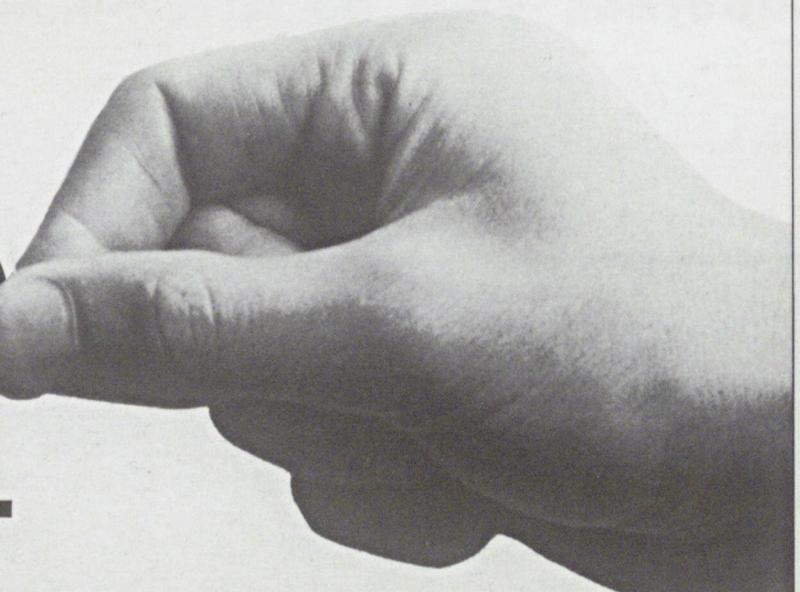
A PETIT BUDGET, PETITE COTISATION...

COMMUNICATION MACIF

Socialement actifs, vous êtes multi-garantis. Multigaranties Activités Sociales : les 3 MAS de la Macif (pour les CE, les associations et les syndicats).

Le responsable d'une organisation se sent aussi responsable des jambes cassées, matériels cambriolés, incendies de locaux... Tout cela coûte cher, surtout aux bénévoles. La Macif a créé trois contrats spécialement pour eux - pour vous. Les "MAS" (Multigaranties Activités Sociales) répondent concrètement à la demande des dirigeants comme vous, venus trouver la Macif parce qu'elle a, elle aussi, une certaine idée des rapports sociaux. Les "MAS" peuvent garantir la responsabilité civile, les dommages corporels, les dommages causés aux biens. Ils donnent le maximum de protection pour le minimum de paperasse : ni liste de membres, ni déclaration d'activités. Leur originalité n° 1 : la cotisation ne dépend pas de l'importance du risque mais de... votre budget. A bientôt.

A GRAND RISQUE, GRANDE PROTECTION.



Contactez l'un des 300 points de rencontre de la Macif, ou consultez l'annuaire ou le Minitel : 36-13 + MACIF

MACIF : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce. Société d'assurance à forme mutuelle et à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 79000 Niort.